MÉMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE
DE LA
PROVINCE
D'ARTOIS.

MÉMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE
DE LA
PROVINCE
D'ARTOIS,
ET PRINCIPALEMENT
DE LA
VILLE D'ARRAS,

Pendant une partie du quinzieme Siecle,

Précédés d'une Notice Chronologique des COMTES D'ARTOIS,

Lus en différentes Séances de la Société Littéraire d'Arras, par M. HARDUIN, Secrétaire perpétuel de cette Compagnie, Associé à l'Académie des *Trasformati* de Milan, & à la Société Littéraire-Militaire de Besançon.

A ARRAS, Chez MICHEL NICOLAS, rue Saint Géry. 1763.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

A SON ALTESSE SÉRÉNISSIME MADAME L'ELECTRICE PALATINE.

MADAME,

IL paroîtra *sans doute étonnant que j'ose dédier à* VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME ÉLECTORALE *de simples Mémoires sur l'Histoire*

de ma Patrie, où parmi des événemens dignes d'occuper tout lecteur curieux, il s'en trouve plusieurs qui semblent ne devoir affecter que mes seuls Concitoyens, pour lesquels ces Mémoires ont été rédigés. Mais je sais, MADAME, *que* VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME, *qui joint le goût des Lettres aux graces & aux talens les plus brillans de son sexe, honore de quelque attention les moindres détails historiques. Je sais même que Vous voulez bien,* MADAME, *prendre un intérêt particulier à tout ce qui concerne l'Artois; comme si ce Pays avoit acquis un droit à l'affection de* VOTRE ALTESSE ÉLECTORALE, *par les bienfaits qu'Elle a daigné répandre, avec son auguste Époux, sur la*

Société Littéraire d'Arras. Ces raisons, MADAME, *jointes au motif de publier de nouveau l'extrême reconnoissance que je dois personnellement à* VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME, *m'ont inspiré le dessein de Vous présenter ces fruits de mes recherches; & votre bonté leur répond d'un accueil plus favorable qu'ils ne le méritent.*

Je suis avec un très-profond respect

MADAME

DE VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME ÉLECTORALE

Le très-humble & très-obéissant serviteur,
HARDUIN.

NOTICE
CHRONOLOGIQUE
DES
COMTES
ET COMTESSES
D'ARTOIS.

ON trouve dans beaucoup de Livres la Chronologie des Comtes d'Artois ; ce qui m'engage à ne la donner que ſuccintement dans ce Volume, où je la fais entrer, pour ſervir d'introduction & de baſe aux Mémoires dont elle y eſt ſuivie, & parce que c'eſt une occaſion de relever des erreurs échapées à quelques Écrivains.

I. En l'année 1180, Philippe d'Alſace, Comte d eFlandres & de Vermandois (*a*) démembra de la premiere de ces Provinces la plus grande partie de ce qui forme à préſent l'Artois, en faveur d'Iſabelle

(*a*) Il eut pour femme Eliſabeth de Vermandois, arriere-petite-fille d'Henri I Roi de France, qui fut inhumée dans la Cathédrale d'Arras. Le lieu de ſa ſépulture, long-temps inconnu, fut découvert au milieu du Chœur, lorſqu'on y creuſa une foſſe en 1600 pour l'Evêque Mathieu Moulart. Le Comte de Vermandois, Fils légitimé de Louis XIV, ayant été enterré vers le même endroit, on a cru devoir faire mention du tombeau d'Eliſabeth dans l'Epitaphe ſuivante, qui ſe lit au-deſſous des Armes de ce Prince, ſculptées en bas-relief ſur un Marbre blanc, au niveau du pavé de l'Egliſe.

Ludovicus Comes Veromanduorum,
Utriuſque Maris Gallici Architalaſſus,
Regii ſanguinis, munificæ propenſionis, heroicæ indolis,
Perſpicacis ingenii, maturi judicii, interminatæ ſpei,

de Hainaut ſa niece, qui porta ce Pays en dot à Philippe-Auguſte, Roi de France. Louis VIII leur fils le donna, pour être tenu en fief de la Couronne, à Robert ſon ſecond fils, lequel prit le titre

---

Annos vix XVI egreſſus adoleſcens,
Ut uno fauſtum omen, auguſtum nomen,
Summum inter Mortales faſtigium, complectar verbo,
LUDOVICI MAGNI
Legitimatus Franciæ Princeps & Filius.
Amor & cura Magnatum, futura ſpes & fiducia Militum,
In caſtris ipſoque vallo & aggere obſidii Cortracenſis,
Febre eheu! mortali nihilominùs urgente,
Ingenitæ martiæ virtutis tyrocinium probans,
Immaturo fato in urbe victâ correptus eſt.
Duodecimo Kal. Decemb. M. D. C. LXXXIII.

Mortales præpoſteri Herois exuviæ,
Cortraco Atrebatum funebri pompâ deductæ,
Gentilitio Elizabethæ Veromanduorum Comitiſſæ Tumulo illatæ ſunt.

de Comte d'Artois, & qu'on regarde ordinairement comme le premier qui en ait été revêtu, quoiqu'il y ait eu, avant l'ancienne union de cette Contrée à la Flandre, d'autres Comtes d'Artois, sur lesquels on n'a que des notions confuses. Au mois de Juin 1237, Robert I fut mis par Saint Louis son frere en possession de l'Artois, sous le nom de *Terra Atrebatesii*, & sans aucune expression du titre de Comté, qui sans doute fut censé appartenir de droit à cette Province, soit à cause de ses anciens Comtes, soit parce qu'elle étoit un démembrement du Comté de Flandres (*a*). Robert, qu'on

(*a*) Mézeray prétend qu'en 1195 Philippe-Auguste érigea l'Artois en Comté pour Louis son fils; & il produit même une Médaille frappée, dit-il, à cette occasion, où l'on voit une Femme à genoux, sur la tête de laquelle le Roi, qui est assis, pose une Couronne de Comte, avec la Légende qui suit, *Atrebatibus dignitate Comita-*

appella *le Bon & le Vaillant*, périt en 1250 au Combat de Massoure en Égypte, après y avoir fait des prodiges de valeur contre les Sarrasins.

II. Robert II son fils, dit *l'Illustre & le Noble*, lui succéda, & fut tué à la Bataille de Courtray en 1302. Il avoit obtenu du Roi Philippe le Bel, dans l'année 1297, l'érection de l'Artois en Pairie.

III. Mahaut fille de Robert II, Épouse d'Othon Comte de Bourgogne,

---

tûs honoratis; mais tout semble concourir à prouver la fausseté de cette Médaille.

Louis VIII, qui avant que de parvenir au Thrône, posséda l'Artois, comme héritier d'Isabelle de Hainaut sa mere, auroit pu, ainsi que Robert I le fit dans la suite, prendre le titre de Comte; mais il se borna à la qualité de Seigneur d'Artois (*Dominus Atrebatesii*); & il ne s'attribue que celle de Fils aîné du Roi de France, dans une Chartre de 1211, par laquelle il confirme les droits de la Commune d'Arras.

hérita de l'Artois, à l'exclusion du fils de son frere, parce que l'autorité de la Coutume d'Artois, qui rejette toute représentation, fut jugée devoir s'étendre jusqu'aux successions des Comtes de cette Province. Mahaut mourut en 1329.

IV. Jeanne de Bourgogne, fille d'Othon & de Mahaut, & veuve de Philippe le Long Roi de France, devint Comtesse d'Artois par la mort de sa mere. Elle mourut peu de mois après, au commencement de 1330.

V. Jeanne de France, fille aînée de Philippe le Long, femme d'Eudes IV Duc de Bourgogne, succéda dans le Comté d'Artois à la Reine Jeanne sa mere; & elle finit ses jours en 1347.

VI. Philippe dit *de Rouvre*, Duc de Bourgogne, petit-fils, par son pere Philippe, d'Eudes & de Jeanne de France, eut l'Artois, à la mort de son aïeule. Ce Prince mourut en 1361, âgé d'environ seize ans, sans laisser d'enfans de son

alliance avec Marguerite, fille de Louis *de Male*, Comte de Flandres, & ſans même que le mariage eût été conſommé (*a*).

(*a*) Dans l'*Abregé Chronologique des grands Fiefs de la Couronne*, imprimé en 1759, on avance que dès l'an 1335, Jeanne, Épouſe d'Eudes IV, avoit remis le Comté d'Artois à Philippe leur fils, né en 1323, qui mourut en 1346 au Siége d'Aiguillon. Il y a néanmoins bien peu d'apparence que Jeanne ſe ſoit deſſaiſie en faveur d'un enfant de douze ans. A la vérité pluſieurs Écrivains donnent à ce Prince le nom de Comte d'Artois; mais s'il le porta, ce ne put être que comme héritier préſomptif de ſa mere; & on ne le qualifia point ainſi en 1338 dans le Traité de ſon mariage avec Jeanne de Boulogne, où il eſt ſimplement nommé *Philippe de Bourgogne*; tandis que par cet acte, le Duc ſon Pere & la Ducheſſe ſa Mere prennent, parmi leurs titres, celui de Comte & Comteſſe d'Artois, qu'ils garderent également juſqu'à leur mort.

La plupart des Hiſtoriens veulent que Philippe de Rouvre, ſon fils, n'ait épouſé Marguerite de Flandres qu'en 1361. Cependant, ſelon les Re-

VII. Il eut pour héritiere, au Comté d'Artois, sa grande-tante Marguerite de France, veuve de Louis de Nevers, ou de Crécy, Comte de Flandres, seconde fille de Philippe le Long, & de Jeanne de Bourgogne quatriéme Comtesse d'Artois. Elle décéda en 1382.

VIII. Louis *de Male*, déja Comte de Flandres, par la mort de Louis de Nevers son pere, fût aussi Comte d'Artois,

---

gistres de l'Hotel de Ville d'Arras, ils furent mariés en cette Ville le 14 Mai 1357, par l'Évêque de Tournay, dans l'Église de l'Abbaye de Saint Vaast, quoique le Prince fût âgé seulement d'onze à douze ans, & que la Princesse n'en eût pas plus de sept. On sait qu'il n'étoit point rare en ce temps de marier les Grands avant l'âge de puberté. De tous les Ouvrages que j'ai vus, celui qui se rapproche le plus des Registres d'Arras est l'*Histoire de Bourgogne*, par les R. R. P. P. Bénédictins, suivant laquelle Philippe de Rouvre se maria vers le mois d'Avril 1357. Jacques Meyer, plus mal instruit, dit que ce fut en 1354.

par celle de Marguerite de France ſa mere. Il mourut en 1384.

IX. L'Artois & la Flandre paſſerent après lui à Marguerite ſa fille, laquelle étant devenue veuve de Philippe de Rouvre, ſixiéme Comte d'Artois, & dernier Duc de Bourgogne de la premiere Branche Royale, avoit épouſé en 1369 Philippe le Hardi, fils du Roi Jean, tige de la ſeconde Maiſon de Bourgogne (*a*). Ce Prince eut le titre de Comte de Flandres & d'Artois, dont il exerça les droits en ſon propre nom ; & ce ne fut qu'a-

(*a*) L'Auteur de l'*Abregé Chronologique des grands Fiefs* fait deux perſonnes différentes de cette Marguerite de Flandres, qui épouſa ſucceſſivement Philippe de Rouvre & Philippe le Hardi. Il dit que la premiere, qu'il confond avec Marguerite de France, ſuccéda à ſon mari dans le Comté d'Artois ; & il lui donne la ſeconde pour fille & héritiere ; de ſorte que cet Auteur ne met pas Louis de Male au nombre des Comtes d'Artois.

près ſa mort, arrivée en 1404, que Marguerite ſa veuve commença à gouverner par elle-même. Elle mourut dès 1405.

X. Cette Princeſſe eut pour ſucceſſeur ſon fils Jean, Duc de Bourgogne, dit *ſans peur*, tué ſur le Pont de Montereau-Faut-Yonne en 1419.

XI. Philippe *le Bon* ſon fils lui ſuccéda, & mourut en 1467.

XII. Charles *le Hardi* ou *le Téméraire*, fils & héritier de Philippe le Bon, fut tué à la Bataille de Nancy en 1477. En lui finit la ſeconde Branche Royale des Ducs de Bourgogne.

XIII. Marie, ſa fille unique, Comteſſe de Flandres & d'Artois, épouſa Maximilien d'Autriche, fils de l'Empereur Frédéric III, & lui-même Empereur dans la ſuite, ſous le nom de Maximilien I. Elle mourut en 1482.

XIV. Philippe *le Beau*, Archiduc d'Autriche, leur fils, eut par ſa mere

les Comtés de Flandres & d'Artois, dont il fit hommage en perſonne à Louis XII Roi de France en 1499, entre les mains du Chancelier Gui de Rochefort. Il épouſa Jeanne fille de Ferdinand Roi d'Arragon, & d'Iſabelle Reine de Caſtille, fut couronné en 1506 Roi de Caſtille, de Léon & de Grenade, & décéda la même année.

XV. La Flandre & l'Artois échurent, par la mort de Philippe, à Charles d'Autriche ſon fils, lequel en fit pareillement hommage, mais par Procureur, au Roi François I, en l'année 1515. Ce Prince, qui fut depuis l'Empereur Charlequint, eſt le dernier Comte d'Artois qui ait été Vaſſal de la Couronne de France; & François I, fut contraint de lui abandonner la Souveraineté de cette Province, ainſi que de la Flandre, par le Traité de Madrid en 1526.

XVI. Philippe, fils de Charlequint, devint Roi d'Eſpagne, & Comte de

Flandres & d'Artois, par l'abdication de ſon pere en 1555.

XVII. L'an 1598, ce Roi, en conſidération du mariage d'Iſabelle-Claire-Eugénie ſa fille avec l'Archiduc Albert, fils de l'Empereur Maximilien II, leur donna l'Artois, & tout ce qui lui reſtoit dans les Pays-Bas, en pleine Souveraineté, à la charge de réverſion à la Couronne d'Eſpagne, au défaut d'hoirs iſſu de ce mariage. Albert mourut ſans enfans en 1621, & Iſabelle en 1633.

XVIII. Quoique l'Archiduc n'eût poſſédé les Pays-Bas que du chef de ſa femme, ils furent rejoints, immédiatement après la mort de ce Prince, à la Monarchie Eſpagnole, en la perſonne du Roi Philippe IV., petit-fils de Philippe II, fils de Charlequint.

XIX. Après le Traité des Pyrénées, conclu en 1659, l'Artois eut en même-temps deux Comtes Souverains; Philippe IV, qui garda, par ce Traité, les

Villes de S. Omer & d'Aire, avec leurs dépendances, & Louis XIV, à qui ce Roi d'Eſpagne céda le ſurplus de la Province, dont la Capitale avoit été priſe par Louis XIII, dès l'année 1640.

XX. Charles II, Roi d'Eſpagne, ſuccéda en 1665 à Philippe IV ſon pere, dans l'Artois *réſervé*; mais il fut auſſi obligé de le céder à Louis XIV, par le Traité de Nimegue en 1678.

C'eſt ainſi que toute la Province eut enfin le bonheur de rentrer ſous la domination Françoiſe, & d'être réunie pour toujours à la Couronne de ſes anciens Maîtres; événement d'autant plus précieux pour elle, qu'il lui a préparé la gloire d'entendre maintenant appeller de ſon nom un petit-fils de ſon auguſte Souverain.

SENTIMENS *D'UN CITOYEN D'ARRAS,* A LA NAISSANCE DE MONSEIGNEUR *LE COMTE* D'ARTOIS.

IL sort donc aujourd'hui de son obscurité,
Ce Titre qu'autrefois des Héros ont porté (*a*).
D'un Enfant de LOUIS il devient le Partage :
LOUIS, pour couronner notre fidélité,
Daigne de son amour nous accorder ce gage.

(*a*) Robert I & Robert II Comtes d'Artois

Vous reprenez enfin votre antique ſplendeur,
Lieux où de PHARAMOND le brave Succeſ-
ſeur (a)
Jetta les fondemens d'un floriſſant Empire
Que reſpecte l'Europe, & que le Monde admire.

Monarque généreux, que le Ciel a formé
Pour les vertus & pour la gloire,
Ton Peuple réuni, d'un beau zele animé,
T'a placé dès long-temps au Temple de Mémoi-
re,
Sous le nom de Roi BIEN-AIMÉ.
Mais lorſque ſurpaſſant toute notre eſpérance,
Tu veux nous diſtinguer de tes autres Sujets,
Lorſque tu mets pour nous le comble à tes bien-
faits,
Quel nom te donnera notre reconnoiſſance!

Plaiſirs, volez ici ſous mille traits divers.
Que Polymnie & Terpſicore

(a) Clodion.

Célebrent à l'envi le Maître qu'on adore.
Qu'un bruit guerrier ſe mêle aux plus tendres concerts :
Que la fiere trompette ſonne :
Sur nos murs que la foudre tonne :
Que le ſalpêtre éclate dans les airs.
Que mille bouches enflammées
Annoncent les tranſports de nos ames charmées
Au bout de ce vaſte Univers.

Je vois juſques à l'Empyrée
S'élever de rapides feux :
Ainſi vers la voûte azurée
S'élance l'ardeur de nos vœux.
Tels que ces brillantes étoiles,
Qui de la nuit perçant les voiles,
Retombent en foule à nos yeux,
Sur l'Enfant ſi cher à la France
Puiſſent deſcendre en abondance
Les plus riches préſens des Cieux.

Dans

Dans le raviſſement où mon ame ſe livre ;
En lui déja je vois revivre
Ce Frere vertueux du plus ſaint de nos Rois (a).
A nos Aïeux il fit chérir ſes loix :
Des cruels Sarraſins il confondit la rage :
Prince, lis ſes exploits, & devien ſon image : . . .
Mais pourquoi de l'Hiſtoire emprunter le ſecours ?
Pour acquérir une gloire immortelle,
Il ne te faut d'autre modele
Que ton auguſte Aïeul, ou l'Auteur de tes jours.

Illuſtre Enfant, auprès du Thrône
Tu ſeras de l'Artois le plus ferme ſoutien :
De LOUIS & du Peuple à qui ſa main te donne
Tu reſſerres encor le fortuné lien.
Si tu pouvois juger de notre amour extrême,

(a) Robert I, Frere de Saint Louis.

Si tu lisois au fond de notre cœur,
Ah! tu t'applaudirois toi-même
Du nom qui fait notre bonheur.

MÉMOIRE
SUR LES ABBÉS
DE LIESSE D'ARRAS,

Tiré des Regiſtres de la Ville.

L'ABBÉ de Lieſſe, c'eſt-à-dire, comme on pourroit s'exprimer aujourd'hui, le Chef de la *Bande joyeuſe*, étoit un homme chargé de l'exécution ou de la conduite de certains divertiſſemens publics. Ce Perſonnage, dont les Regiſtres de l'Hôtel de Ville appellés *Mémoriaux*, commencent à faire mention ſous l'année 1430, s'éliſoit tous les ans par les Officiers du Duc de Bour-

gogne (*a*), par le *Magiſtrat* (*b*), & par la Bourgeoiſie ; & on l'inveſtiſſoit de ſa Charge, en lui remettant une Croſſe d'ar-

---

(*a*) On déſignoit alors ſous ce nom, ou ſous celui d'Officiers du Comte d'Artois, les Officiers de la Gouvernance ou Baillage d'Arras ; & l'on donnoit à la Partie publique de ce Siege le titre de Procureur d'Artois, quelquefois même de Procureur Général. La Gouvernance d'Arras n'avoit cependant aucune ſupériorité ſur la plupart des autres Baillages de la Province, leſquels, avant le Traité de Madrid, ſuivi de l'inſtitution du Conſeil d'Artois, reſſortiſſoient immédiatemen, ainſi que cette Gouvernance, au Parlement de Paris. Mais ces Juriſdictions ne pouvoient connoître des matieres privilégiées que l'on nomme Cas Royaux, dont la connoiſſance étoit réſervée aux Baillis d'Amiens & de Vermandois, aux Prévôts de Beauqueſne, Doullens, Montreuil & Pérone, chacun dans ſon diſtrict. Les mêmes Prévôts connoiſſoient auſſi en premiere Inſtance de toutes les affaires de l'Artois Royal ; c'eſt-à-dire, des lieux enclavés dans l'Artois, mais indépendans des Comtes de cette Province.

(*b*) C'eſt le nom qu'on donne dans les Pays-

gent doré, qu'il étoit obligé de rendre à la fin de ſon exercice. Il ſe trouve, parmi ceux qui furent nommés à cet emploi, un Procureur-Syndic de la Ville, un *Argentier* (*a*); & même un Gentilhomme; mais le choix tomboit pour l'ordinaire ſur quelque Marchand ou Artiſan. L'une des fonctions de l'Abbé étoit de donner, ou de faire donner le Dimanche Gras des Spectacles au Peuple, par ſes Suppôts, qu'on qualifioit du titre de Moines. Outre cela, pour entretenir une certaine liaiſon avec les Villes des environs, on envoyoit l'Abbé de Lieſſe & ſa Troupe aux Fêtes de ces lieux voiſins, entre leſquelles ſe remarquent celle du *Roi des Sots* à Lille, & celle du *Prince de Plai-*

Bas aux Corps de Ville, qui, outre l'adminiſtration des affaires publiques, y ont la qualité de Juges Ordinaires, dont les autres Officiers Municipaux du Royaume furent privés par l'Ordonnance de Moulins en 1566.

(*a*) Ou Receveur des revenus de la Ville.

ſance à Valenciennes. Dans ces voyages, que l'Abbé faiſoit aux dépens de la Ville d'Arras, il étoit accompagné de ſon prédéceſſeur & de deux ou quatre Echevins. On portoit devant lui un Étendart de ſoie rouge aux Armes de l'Abbaye : il étoit auſſi précédé de pluſieurs Tambours & Trompettes, & d'un Héraut, vêtu d'une cotte d'armes de damas violet. A ſa ſuite marchoient ſes Pages & ſes Laquais.

On lit dans les Regiſtres de la Ville, ſous le titre d'*A B de Lieſſe*, un morceau aſſez curieux, que je crois devoir rapporter, pour tâcher de répandre quelque jour ſur la matiere que je traite ici. Il y eſt dit qu'au mois de Septembre 1431, un Sergent du Duc de Bourgogne alla publier dans pluſieurs bonnes Villes, qu'il y auroit à Arras des Jeux de différentes eſpeces, & qu'on diſtribueroit, pour les Prix, des figures d'argent : ſavoir, une *Paix* du poids de huit onces,

& un *Agneau* de ſix onces, aux deux prétendans qui ſauroient le mieux expliquer *pourquoi la Paix ne venoit point en France*; un *Pot* & un *Bouc* aux deux Acteurs qui réuſſiroient le mieux dans le rôle de *Sage* ou *Ivrogne*; un *Falot* à celui qui *allumeroit le mieux à peu de frais*; une *Couronne* à celui qui *prononceroit le mieux*; une *Allouette* au meilleur Chanteur; un *Ours* à celui qui *continueroit le plus en Jeux du Veſpre*; & pour exciter l'émulation, on promit une *Roſe* d'argent à la Troupe qui viendroit du lieu le plus éloigné. Les *Joueurs* d'Heſdin remporterent la Paix & le Bouc, ceux de Cambray l'Agneau, le Pot & l'Allouette, ceux de Douay la Couronne, ceux de Saint Quentin le Falot, ceux de Valenciennes l'Ours, & ceux de Montreuil la Roſe. De plus, on donna un *Aignelet* d'argent à chacun de ceux qui avoient concouru pour les Prix.

Les Abbés de Lieſſe faiſoient quelque-

ſois des vers ſur les grands événemens; témoin une Chanſon qu'un de ces Abbés compoſa & chanta par la Ville, dans les Réjouiſſances qu'occaſionna la réduction de Paris à l'obéiſſance du Roi Charles VII. Qu'on me pardonne d'inſérer ici ces vers ſurannés & obſcurs, dont quelques endroits m'ont paru paſſables pour le temps. Je les ai copiés, le plus littéralement qu'il m'a été poſſible, ſur les Regiſtres de la Ville; mais il eſt à croire qu'on ne les y a point écrits bien fidélement.

Qui veut oïr rêverie
Avenu nouvellement?
C'eſt raiſon qu'on le vous die:
Or eſcoutez, bonne gent,
Qu'il eſt advenu en Franche
Des Nobles plains de nouranche,
Qui ont ſi bien beſoingnié
Qu'ils ont du nid eſcachié
Les beſtes de mal affaire.

Longuement

Longuement y ont joucquié ;
Mais enfin ont leur ſalaire.

Monſeigneur le Conneſtable.
Y a fait très-bon devoir.
Ses gens y furent moult able,
Pour los & honneur avoir ;
Comme Chief de la beſoingne,
Et celui qui ne reſoingne
Fors toujours d'aller avant ;
Et Monſeigneur de Ternant,
Et ceux de ſon Aſſemblée
Y alerent ſy avant
Qu'ils en aront renommée.

Et ſavez-vous, je vous prie,
De qui on doit bien parler,
De prouеſſe & vaillandie
Sur toutes riens ? c'eſt tout cler ;
Du bon Chevalier abille,

Qu'on dit Monſeigneur de Lille (*a*),
Qui tant eſt Chevalereux,
Aveuc maint Picart joyeux,
Ont tant fait par leurs explois
Qu'ils ont eſcachié les leux
Hors du boin Païs Franchois.

Auſſi Robert de Noefville,
Accompaignié des Picars,
Y furent aſſez abile,
En traïant de ces boins ars.
Onques ne fu tel merveille :
Je ne ſay qui les conſeille ;
Mais ils ſont mal conſeillié.
Ils perdent un bel marquié ;
Et s'eſt tout par leur folie.
Jamais n'aront, s'il s'eſquiet,
En France tel Seignourie.

(*a*) Le Maréchal de l'Iſle-Adam.

Bien de nous faire lieſſe,
Quant la Chité de Paris
Eſt remiſe en ſa hauteſſe
Par les bons Seigneurs de pris.
Or y courra marchandiſe ;
Que lonc temps a eſté miſe
En eſtat povre & villain,
Par les faux loeux ſoir & main,
Dont c'eſt domage & pitez
Que tant l'ont eu en leur main :
Or en ſont-ils déboutez.

La coſe eſt aſſez notoire ;
Qui ſont de Dieu mal oy,
Quant ils ne vorrent point croire
Che que l'Egliſe étably
Au Parlement vénérable
Où li Cardinal notable

S'emploïerent nuit & jour (*a*).
Or ont tenu leur errour,
Cuidans le Monde conquerre :
Or s'en voisent en un four,
Oultre mer en Angleterre.

On parle de Charlemaine,
Et d'Ogier le bon Danois,
Et du bon Duc d'Aquitaine,
Et de leurs nobles explois.
Mais on doit avoir mémoire
De chelle noble victoire
Que Lille-Adam a emprins,
Qui tant est preux & hardis
Qu'il a sy nectié France
De ces félons Breladis,
A qui Dieux ottroit mescance.

(*a*) Au fameux Congrès d'Arras tenu en 1435, où la Paix fut conclue entre Charles VII & Philippe le Bon, au grand mécontentement des Anglois.

Quand les Compagnies des Villes voisines venoient à la Fête du Dimanche gras, elles dinoient le lendemain avec celles d'Arras, aux frais de la Ville, après avoir assisté à une Messe, qui se célébroit dans l'Église de S. Maurice. On trouve dans les *Mémoriaux* qu'en 1534 le *Magistrat*, pour obvier aux querelles & à la confusion, ordonna que ces Compagnies se rendroient à S. Maurice dans l'ordre qui suit.

Les Prévôts des Coquins, de Cambray & d'Arras.

Le Prince des Portefaix, de Cambray.

Le Prince de Bas d'argent.

L'Amiral des Maçons, de Cambray.

L'Amiral de Malleduichon.

Sens légier, de Cambray.

Le Maire des Hideux.

Le Prince de Jeunesse, d'Arras.

Les Princes des Bouchers, de Cambray & d'Arras.

Les Confreres de S. Jacques, de ces deux Villes.

Les Amours, d'Arras.

L'Étoile, de Douay.

Le Prince d'Honneur, d'Arras.

Hénin-Liettard (*a*).

Le Prince de Franche-volonté, de la Cité d'Arras.

Le Roi des Lours, d'Arras.

Le Prince d'Amours, de Tournay.

Le Capitaine Pignon, de Douay.

L'Abbé de l'Ecaſſe, de Cambray.

L'Abbé de Lieſſe, d'Arras.

Le Prince d'Amours de Tournay & ſes Compagnons, mécontens du rang qu'on leur avoit aſſigné dans cette marche, s'en retournerent, ſans paroître à la cérémonie.

Je n'ai pu trouver l'explication de la plupart des noms bizarres que contient

---

(*a*) C'eſt le nom d'un Bourg ſitué à quatre lieues d'Arras.

cette liste (*a*). Quand aux Prévôts des Coquins, voici comme d'Outreman, dans son Histoire de Valenciennes, seconde Partie, Chapitre X, parle de

---

(*a*) Ils ne sont pas plus singuliers que les sobriquets de plusieurs Compagnies qui s'assemblerent le onze Septembre 1754 à Châlons en Champagne, pour le *Prix général* que leur *rendoient* les Chevaliers de l'Arquebuse de cette Ville. On voit dans un Mémoire, en forme de Lettre, imprimé à Châlons, & dans les *Annonces, Affiches & Avis divers*, pour l'année 1754, N°. 41 & 42, la description de cette solemnité, avec les noms de toutes les Compagnies qui y assisterent, le détail de leurs uniformes, & leurs surnoms. Les Arquebusiers de Rheims avoient pour dicton, *les Mangeurs de pain d'épice*; ceux de Coulomiers en Brie, *les Mangeurs de Dagourmiaux*; ceux de Magny, *les Foireux*; ceux de Charleville, *les Bruleurs de noir*; ceux de S. Dizier, *les Bragars*; ceux d'Avise près Cramant, *les Goailleurs*; ceux de Meulan-sur-Seine, *les Hiboux*; ceux de Rosay en Brie, *les Mangeurs de soupe chaude*; ceux de Mante, *les Chiens*;

celui qui jouoit ce rôle, à la Fête du Prince de Plaiſance en 1548.

» Tout premier marchoit le Prévôt » des Cocquins, nommé Pouffrin, à » cheval, houſſé de verges, cartes & » dez, ſuivi de pluſieurs Cocquins veſ- » tus de caſacques de canevas ou bureau » bendé de violet.

Les Regiſtres de la Ville d'Arras ſe taiſent abſolument ſur les Abbés de Lieſſe, après l'année 1541. Il ſeroit peu honorable à leur mémoire qu'on pût les comparer aux *Abbés* dont l'Hiſtorien de Valenciennes raconte les extravagances.

» En cette Fête de Plaiſance parut,

---

ceux de Crecy en Brie, *les Rogneurs de morue*, ceux de Réthel, *les Mangeurs de Gaudichons*; ceux de Meaux, *les Chats*; ceux de Mondidier, *les Promeneurs*; ceux du Meſnil, *les Buveurs*; ceux de Soiſſons, *les Beyeurs*; ceux de Fere en Tardenois, *les Bruleurs de fer*; & ceux de Villenauxe, *les J. F.* (*Jani-Clunes*).

» dit-il, l'*Abbé du Plat d'argent*, du Quef-
» noy, accompagné de vingt-cinq Ga-
» lants reveftus de blanc, comme des
» Moifnes, montés fur des chevaux d'o-
» fier, qu'ils allerent abreuver dans
» l'Efcault, y entrant jufques à la cein-
» ture. *L'Abbé des Pau-pourvûs* d'Ath
» amena vingt-cinq Béliftres veftus pa-
» reillement à la monachale de blanc &
» de noir, avec lefquels il alla bénir un
» puits, y employant mille traits dignes
» du fagot, fi la fimplicité du temps ne
» les eût aucunement adoucis.

MÉMOIRE

Tiré des Registres de la Ville d'Arras, contenant la relation des cérémonies qui s'observoient dans cette Ville, sous les Ducs de Bourgogne de la seconde Branche Royale, lorsque ces Princes, en qualité de Comtes d'Artois, ou les Rois de France, Souverains de la Province, y faisoient leur Entrée solemnelle.

PHILIPPE *le Hardi*, quatrieme fils de Jean Roi de France, & premier Duc de Bourgogne de la seconde Maison, ayant épousé Marguerite, fille unique de

Louis *de Male*, Comte de Flandres & d'Artois, devint poſſeſſeur de ces Provinces, après la mort de ſon beau-pere, qui arriva le 9 Janvier 1384 ; & il ne tarda point à ſe rendre dans la Ville d'Arras, où il fit ſon Entrée le mois ſuivant, en qualité de Comte d'Artois.

Les Maïeur (*a*) & Échevins, informés de la venue de ce Prince, lui députerent à Bapaume quelques Membres de leur Corps, pour le prévenir ſur le cérémonial qui étoit d'uſage à la premiere Entrée des Comtes d'Artois dans la Capitale de cette Province. Les Députés le ſupplierent de trouver bon qu'on ne lui ouvrît les portes de la Ville, qu'après qu'il auroit juré, la main droite étendue vers la *Mere Égliſe*, c'eſt-à-dire, la Cathédrale, de maintenir les habitans dans tous leurs droits & privileges.

(*a*) On nomme ainſi les Maires en Artois & en Flandres.

On lui repréſenta auſſi que Robert II, en réglant, par une Chartre de 1272, que les Comtes d'Artois ne pourroient faire grace aux Criminels bannis de la Ville d'Arras, par Jugement des Échevins, ſinon lorſque ces Princes, ou leurs fils aînés, y feroient leur premiere Entrée, avoit ajouté que même en ces conjonctures, *la Ville ne ſeroit rendue* qu'aux perſonnes bannies pour moins de cinq ans.

Une lacune, qui ſe rencontre dans les *Mémoriaux*, empêche de ſavoir exactement quel jour & comment ſe fit l'Entrée de Philippe le Hardi; mais on doit croire qu'il acquieſça ſans peine aux demandes du *Magiſtrat*, puiſque Louis de Male, auquel il ſuccédoit, s'y étoit conformé le 14 Octobre 1382, après avoir fait examiner par ſon Conſeil les titres de la Ville.

Marguerite, épouſe de Philippe, qui l'accompagnoit à cette Entrée, ne fit aucun ſerment, quoiqu'elle fût de ſon

chef Comtesse de Flandres & d'Artois; mais le Prince son mari étant mort en 1404, elle prit elle-même possession de l'Artois dans le cours de cette année.

Le *Magistrat* d'Arras se servit alors d'une formule de Serment contenue dans un Recueil nouvellement rédigé, selon toute apparence, puisqu'il n'en est point parlé à l'occasion des Sermens faits par les Prédécesseurs de Marguerite de Flandres. Ce Livre, qui s'est fort bien conservé jusqu'à-présent, est un petit *in-quarto* de vélin, écrit en assez beaux caracteres: il renferme trente Sermens différens (*a*), dont plusieurs s'emploient

---

(*a*) Parmi ces Sermens est celui du *Roi des Ribauds*, dont les principales fonctions consistoient à faire perquisition des Ladres, pour les obliger de quitter la Ville, & à mener les femmes de mauvaise vie dans les lieux publics qui leur étoient destinés en différens quartiers. Le Serment qu'on exigeoit de lui, étoit ainsi exprimé.

encore aujourd'hui, ſans rien changer au vieux langage dans lequel ils ſont conçus ; entre autres, ceux qui concernent

---

» Vous fianchiés que le *Royaume* bien & loya-
» lement, ainſi qu'il appartient, vous mainten-
» rés, & aux Eſchevins, quant ils aront à faire
» de vous, obéirés ; ne villenie à autrui ſans rai-
» ſon ne ferés, ne faire ferés ; & les vilains
» Séremens de Dieu & de Notre-Dame deffen-
» derés, & ceulx qui y eſquerront noncherés,
» & par le jugement ou enſeignement des Eſche-
» vins, caſtierés & corrigerés ; ne Meſel ne
» Meſelle (*Ladres*) par congiet, ſe n'eſt as
» Nataulx accouſtumés (*aux quatre grandes Fêtes*
» *de l'année*) aler en la Ville ne lairés ; & ſi aucun
» qui ne ſoit congié, en la Ville manant ou re-
» panant y ſavés, as Eſchevins le noncherés, &
» pour don & pour promeſſe en la Ville ne le ſouf-
» frirés, s'il n'eſt en cure de Phiſicien, entrer ne
» pour amour ne pour hayne ne le lairés ; ne les
» femmes ligerés oultre raiſon, du leur ne pren-
» drés, ne les fournicurés, ne villenie entre elles
» ne larrecin ne ſouffrirés. Ainſi que vous l'avés
» fianchié, vous le jurés. Se Dieu vous ait, chil
» Saint & tout li autre.

le Maïeur, les Échevins, les autres Officiers de l'Hotel de Ville, & les personnes qu'on admet à la bourgeoisie.

On lit au commencement de ce Manuscrit quatre Évangiles ; savoir, *In principio erat Verbum*, de S. Jean : *Missus*

Les Registres nous apprennent que l'office de Roi des Ribauds fut annexé pendant quelque temps à celui de *Berlen*, & dans la suite à celui de Bourreau. La charge de Berlen avoit sans doute rapport aux jeux de hazard ; & le mot *Berlen* étoit usité, comme terme de jeu, dès les premieres années du quatorzieme siecle, ainsi qu'on le voit dans ces vers de Guillaume Guiart.

Ribaus qui portent les Berlens
Ne resont pas de jouer lens.
. . . .
L'un met sus le Berlens son gaige,
Et l'autre son argent encontre.
L'un dit de set, l'autre rencontre.
Cil qui gaaignent à eus traient,
Et li perdant crient & braient.

est Angelus Gabriel, de S. Luc : *Cùm natus esset Jesus in Bethleem*, de S. Mathieu: *In illo tempore recumbentibus undecim Discipulis*, de S. Marc. Sur le feuillet suivant est un Christ, en mignature dorée, ayant à ses côtés la Sainte Vierge & S. Jean. On trouve ensuite le Serment des Comtes d'Artois, dont voici les termes.

» Vous fianchiés & jurés que à vre » pooir & escient vous maintenrés la » Ville & Cité d'Arras, & les bourgois » & habitans d'icelle, aux uz & aux » coustumes anciennes, ainsi ou mieulx » que vos devanchiers ont fait, & ne » yrés, par vous ne par autrui, contre les » chartres, privileges, usages & cous» tumes de lad. Ville, ne aller ferés ; » mais les tenrés & ferés tenir invio» lablement. Ainsi que vous l'avez fian» ché, vous le jurés sur ces Sains & » sur tous les autres.

Ce fut le 26 Novembre 1404 que Marguerite de Flandres, Comtesse d'Artois

tois, prêta le ferment qui vient d'être rapporté. La cérémonie fe fit dans fon Palais, nommé *la Cour le Comte*, en préfence de Jean de Nielle, ou de Melle, Gouverneur d'Arras, de Pierre de la Zippe, Gouverneur de Lille, & de plufieurs autres Officiers de cette Princeffe. Le Maïeur, accompagné des Échevins, lui préfenta le livre ouvert à l'endroit où eft le Crucifix, fur lequel elle tint la main, tandis que le Confeiller de Ville lifoit une copie de la formule du Serment.

Marguerite ne jouit pas long-temps de fes Etats : fa mort les fit paffer, dès le 16 Mars 1405, à Jean Duc de Bourgogne fon fils, furnommé *fans peur*.

Le 12 Août fuivant, ce nouveau Comte d'Artois, & Marguerite de Baviere fa femme, partirent de Douay, pour venir dîner à Arras. Les Officiers Municipaux à cheval, avec les Arbalétriers & un grand nombre de Bourgeois, alle-

rent au-devant du Duc & de la Duchesse, jusqu'au Mont S. Laurent (*a*) ; & après les avoir salués, ils revinrent les attendre au dehors de la Porte S. Michel, qui étoit affectée aux Entrées solemnelles. Quand le Duc y fut arrivé, il fit serment dans la même forme que l'avoit fait Marguerite sa mere. Ensuite le Maïeur présenta à ce Prince une des clefs de la Ville, qu'il lui remit aussitôt, en lui disant d'*en faire bonne garde*.

Le Duc & la Duchesse, suivis du *Magistrat* & des Arbalétriers, traverserent la Ville, pour se rendre à l'Église Cathédrale. Le Chapitre les reçut à la porte du Cloître.

Pendant que le Prince dinoit à la Cour le Comte, les Maïeur & Échevins lui firent présent de deux grands pots, de deux bassins, d'une coupe & d'une éguiere, le tout d'argent doré. L'après-

(*a*) A une lieue de la Ville.

midi, ils furent admis à l'audience de la Ducheſſe ; & n'ayant, eſt-il dit dans les Regiſtres, aucuns joyaux à lui offrir, ils la prierent d'agréer cent écus, à convertir en telle vaiſſelle qu'il lui plairoit. Le Chancelier de Bourgogne eut auſſi un préſent de quatre gobelets de vermeil.

Philippe de Bourgogne, dit *le Bon*, ſuccéda en 1419 au Duc Jean ſon pere, & vint à Arras le 11 Septembre 1421. Il avoit ce jour-là diné à Béthune, revenant de Notre-Dame de Boulogne, où il étoit allé faire ſon action de graces, en reconnoiſſance de la reddition de S. Riquier, qu'il avoit pris en perſonne, après avoir battu à Mons en Vimeu les Troupes de Charles VII, alors Dauphin, qui vouloient ſecourir cette Place.

L'Abbé de Saint Vaaſt & le Corps de Ville allerent à la rencontre de ce Duc, juſqu'à la diſtance de deux lieues. Il trouva rangée en haie, au deſſus du Fauxbourg de Sainte Catherine, la

Compagnie des Arbalétriers d'Arras ; parmi lesquels on en distinguoit seize, que la Ville avoit envoyés à ses dépens au Siege de S. Riquier, sous la conduite de leur Connétable.

Les différens Ordres du Clergé, revêtus de chapes, s'étoient placés sur deux lignes hors la Porte de *Meaulens* : le Chapitre de la Cathédrale bordoit le chemin du côté de la Cité ; & le côté opposé étoit rempli par les Religieux de S. Vaast, avec le Clergé des autres Églises. L'Évêque de Tournay, Chancelier du Duc, lui donna la croix à baiser, sans doute en l'absence de l'Évêque d'Arras. Une foule de peuple crioit *Noël*, suivant la coutume du temps, où l'on employoit dans les réjouissances publiques, & surtout aux Entrées des Princes, ce cri de joie, consacré dans la Religion pour célebrer la venue de Jesus-Christ. On sonna toutes les cloches ; & il y eut dans la soirée beaucoup d'illuminations.

Comme le Duc de Bourgogne, au lieu d'aller defcendre à la Cathédrale, fe rendit directement à la Cour le Comte, qu'il entra par la Porte de Meaulens, & non par celle de S. Michel, & que d'ailleurs les Regiftres ne font mention, ni de clefs, ni de ferment, ni de préfens, je doute que cette Entrée foit la premiere qu'il ait faite à Arras, quoique les mêmes Regiftres ne nous aient pas confervé la mémoire d'une Entrée précédente.

Quelques jours auparavant, le *Magiftrat* avoit fait une Ordonnance, qui pour empêcher le renchériffement des vivres, fixoit le prix de la bierre à quatre deniers le pot, & celui des autres denrées à proportion.

Ifabelle, fille du Roi de Portugal, que Philippe le Bon avoit époufée en troifiemes noces au mois de Janvier 1430, arriva de Lens en cette Ville, le 16 Février de la même année, par la Porte

S. Michel, après avoir paſſé à Blangy (*a*), où l'*Abbé de Lieſſe* lui fit un préſent, & lui donna le ſpectacle des Jeux auxquels il préſidoit. David de Brimeu Seigneur de Lagny, Gouverneur d'Arras, alla avec les Échevins au devant de cette Princeſſe, qui étoit dans un caroſſe ou chariot, ſuivi de quatre autres pour les Dames de ſa Cour. Les Archers de la Ville étoient rangés au dehors de la Porte, & les Arbalétriers en dedans.

La Ducheſſe s'arrêta un inſtant dans le boulevard, pour voir les enfans do choeur de la Cathédrale, & ſoixante autres enfans, dont les uns lui jetterent des fleurs, pendant que les autres chantoient des vers à ſa louange.

Lorſqu'elle fut entrée dans la Ville, on vit paroître en l'air un pigeon blanc, qui deſcendit dans la voiture de cette Princeſſe, tenant en ſon bec un chapeau

(*a*) Village à une demi-lieue d'Arras.

de violettes. Elle prit le pigeon d'un air riant, le garda ſur ſes genoux, & ſe mit ſur la tête cette couronne de fleurs (*a*).

(*a*) La cérémonie profane dont il eſt ici queſtion, auroit-elle été imaginée d'après celle qui ſe pratiquoit autrefois dans toutes les Égliſes Paroiſſiales d'Arras le jour de la Pentecôte, & qui ſubſiſte encore dans quelques-unes? Pour repréſenter la deſcente du Saint Eſprit ſur les Apôtres, on fait deſcendre de la voûte, à l'aide de trois ficelles, un pigeon blanc, attaché ſous une planche ornée de feuilles & de fleurs, de lumieres, & de grands pains d'autel de couleurs différentes, les uns blancs, les autres rouges, bleux ou jaunes. Ces pains, qui portent l'empreinte du Myſtere de la Pentecôte, & qui figurent les Langues de feu, tombent de moment à autre, & ſont ramaſſés par les enfans. Il deſcend auſſi du haut de l'Égliſe une couronne de fleurs ſur la tête de l'Officiant.

M. de Saint-Foix, dans ſes *Eſſais hiſtoriques ſur Paris*, dit qu'il a été d'uſage à Notre-Dame, le jour de la même Fête, *de jetter, par les ouver-*

Toutes les rues où elle passa jusqu'à la Cour le Comte, étoient tendues de tapisseries & jonchées de verdure. Comme il étoit environ sept heures du soir, chaque maison étoit éclairée par des lanternes ; & on alluma trois Feux de joie, l'un dans la grande Place, un autre dans la petite, & le troisieme devant la Cour le Comte.

Le lendemain, les Échevins présenterent à la Duchesse, dans le temps qu'elle étoit à table avec le Duc son époux, plusieurs pieces de vaisselle d'argent, qui pesoient vingt-huit à vingt-neuf marcs, *au marc de Troyes* (*a*) ; & quoiqu'elle

---

tures des voûtes d'en-haut, des étoupes enflammées, & de lâcher des pigeons, qui voloient sur les assistans pendant la Messe.

(*a*) Il y avoit en France quatre marcs différens, ceux de Troyes, de Limoges, de Tours & de la Rochelle. Le marc de Troyes, qui étoit le plus fort, pesoit quatorze sols deux deniers ester-

quoiqu'elle eût encore de la difficulté à s'exprimer en François, elle n'en témoigna pas moins ſenſiblement au *Magiſtrat* combien elle lui ſavoit gré d'un préſent qui l'emportoit ſur tous ceux qu'elle avoit reçus juſqu'alors.

Louis XI Roi de France fit ſa premiere Entrée dans Arras au mois de Janvier 1464, & non en 1463, comme l'avance le Pere Daniel, qui probablement a confondu le vieux Style avec le nouveau. Ce Roi venoit de racheter les Villes ſituées ſur la Somme, qui par le Traité d'Arras de 1435, étoient demeurées au Duc de Bourgogne, à condition que le Roi pourroit les retirer de ſes mains, en payant quatre cent mille écus d'or.

---

lins ; & c'étoit un poids fort en uſage ; non ſeulement dans le Royaume, mais auſſi dans les pays étrangers, à cauſe de la célébrité des Foires de Champagne. Voyez du Cange ; au mot *Marca*.

Charles Comte de Charolois, fils du Duc, extrêmement piqué de la restitution de ces Places, eut plus de part que personne à la guerre civile connue sous le nom de *guerre du bien public*, qui bientôt après déchira le Royaume. Louis XI prévoyant ces troubles, se hâta de visiter sa nouvelle frontiere; & partit de Picardie, pour aller se ménager des ressources à Tournay, Ville indépendante des Ducs de Bourgogne, & de tout temps fort attachée aux Rois de France. Ce fut à cette occasion qu'il passa par Arras.

Le Corps de Ville instruit que quantité de Bannis fondoient de grandes espérances sur la venue du Roi, fit faire des représentations au Duc Philippe, qui étoit pour lors à Bruges. Ce Prince écrivit à Louis XI, pour le supplier d'avoir égard aux droits & priviléges du *Magistrat*; & ses lettres furent remises au Roi dans la Ville de Doullens, par

Florent Muette Procureur de celle d'Arras (*a*).

Selon le recueil de formules que j'ai cité, les Rois de France devoient faire & faisoient le même Serment que les Comtes d'Artois, lorsqu'ils venoient en cette Ville. Cependant Louis XI ne le prêta point ; & on ne voit pas que le Député envoyé à Doullens eût été chargé sur cela d'aucune instruction. Quelques Rois s'étoient peut-être soumis à cette formalité ; mais il ne s'en rencontre point d'exemple dans les Mémoriaux de la Ville, qui ne commencent qu'en 1354, les Registres antérieurs ayant été perdus, dit-on, par un incendie. Ces

(*a*) Mlle. de Lussan, dans son Histoire de Louis XI, Tom. I, pag. 243, fait partir ce Roi d'Hesdin le 19 Octobre 1463, accompagné du Duc de Bourgogne, qui, dit-elle, le conduisit à Arras. Il est visible qu'on doit ajouter plus de foi aux Registres de la Ville qu'à cette narration.

Mémoriaux rapportent qu'au mois de Novembre 1382, le Roi Charles VI prit ſa route par Arras, pour aller en Flandres, où il gagna la Bataille de Roſebeck ſur les Gantois rebelles à leur Comte ; mais il n'eſt point dit qu'on lui ait propoſé de faire un Serment (*a*).

(*a*) Il n'en fut pas queſtion non plus à la réception de Louis XIV, le premier Roi de France que la Ville d'Arras, à ce qu'il paroît, ait eu l'honneur de poſſéder depuis Louis XI. Quant aux Princes de la Maiſon d'Autriche, ils s'aſſujettirent à ce cérémonial, même après qu'ils eurent acquis la Souveraineté de l'Artois ; & Philippe fils de Charlequint le fit encore avec plus de ſolemnité que ſes prédéceſſeurs, lorſqu'il vint en 1549 prendre poſſeſſion des Pays-Bas, comme héritier préſomptif de l'Empereur ſon pere. Ce Prince, ayant la tête nue, baiſa le Crucifix, ſur lequel il avoit tenu la main, pendant qu'on liſoit les paroles du Serment ; mais le Maïeur fit auparavant l'épreuve de cette image, en la touchant d'un bouquet, dont il reſpira l'odeur.

Louis XI partit de Doullens le 23 Janvier 1464, coucha à Avesnes-le-Comte, & vint le 24, en chassant au vol, diner à Duisans (*a*), d'où il arriva le même jour dans la Cité d'Arras par la Porte de *Baudimont*. Ce Roi, qu'accompagnoient le Duc de Berri son frere, le Comte d'Eu, le Prince de Navarre, le Seigneur de Montauban Amiral de France, le Marquis de Saluces, & plusieurs autres grands Seigneurs, étoit suivi des Officiers du Baillage & de la Ville, qui s'étoient avancés à quelque distance de la Porte. Il trouva à cette Porte Geoffroi Cardinal & Archevêque d'Alby, précédemment Évêque d'Arras, Pierre de Ranchicourt son Successeur en ce Siége, & tous les Corps du Clergé séculier & régulier, qui étoient venus processionellement en cet endroit, avec les croix & les reliques de leurs Églises. A

(*a*) Village situé à une grande lieue de la Cité.

cette vûe, le Roi mit pied à terre, & se rendit ainsi jusqu'à la Cathédrale, tenant toujours par la main le Cardinal Geoffroi. Quand il eut fait sa priere devant la châsse de la *Manne* (*a*),

(*a*) L'Histoire dit qu'en l'an 367, après une grande stérilité, il tomba sur le territoire d'Arras une pluie mêlée de laine, qui fertilisa tellement les terres, qu'on donna à cette laine le nom de *Manne*; en la comparant à celle dont les Israëlites furent nourris dans le Désert. S. Jérôme, qui vivoit du temps de ce prodige, en parle ainsi dans sa Chronique. *Apud Atrebatas lana è Cœlo pluviæ mixta defluxit*; & Paul Orose, contemporain de S. Jérôme, en fait mention, à peu près dans les mêmes termes. La châsse qui fut offerte à la dévotion de Louis XI, contient diverses reliques, &, à ce que l'on croit, une portion de la laine si salutaire aux Atrebates. Cette châsse est l'objet d'une Fête solemnelle qu'on célebre à la Cathédrale le second Dimanche après Pâques. On la descend alors d'une niche élevée, où elle est ordinairement placée dans le fond du chœur; & elle demeure exposée pendant huit jours à la

qu'on avoit defcendue exprès, il alla loger dans la maifon de Jean Thibault Official, où il reçut le préfent de la Ville, confiftant en vin de Beaune, qu'on lui porta dans quatre pots d'étaim ornés des Armes de France, avec celles de la Ville au deffous. Ce préfent, prefque femblable à celui qu'on avoit fait au Roi Charles VI, à qui l'on avoit porté du vin dans des pots de grès fleurdelifés, fut agréé par Louis XI, qui remercia beaucoup les Officiers du *Magiftrat*, les affurant qu'il boiroit très-volontiers de leur vin.

Il demeura quelques jours dans la Cité; & durant cette intervalle, les Bannis, qui y étoient accourus en grand nombre, mettoient tout en ufage, pour obtenir la grace de rentrer dans la Ville, à la

véneration publique. On la defcend auffi dans les temps de calamité, comme il fe pratique à Paris pour la châffe de Sainte Génevieve.

ſuite de ce Monarque (*a*). Mais d'un autre côté, les Échevins n'épargnoient rien pour le maintien de leur privilege. Les titres ſur leſquels ils ſe fondoient furent remis à des Commiſſaires, qui les trouverent à l'abri de toute atteinte.

Le Roi ayant fixé au 28 Janvier ſon Entrée dans la Ville, les Officiers Mucipaux ſe tranſporterent le matin, avant que ce Prince montât à cheval, chez l'Official, où il étoit logé, pour lui préſenter les clefs de la Place; mais il les refuſa, & dit aux Maïeur & Échevins. » Vous êtes à bel oncle de Bourgogne,

---

(*a*) La Ville & la Cité d'Arras ſont & étoient alors ſéparées par une muraille, & par un foſſé dans lequel paſſe un bras de la petite riviere nommée *Crinchon*. La Cité, plus ancienne que la Ville, n'étoit point du domaine des Comtes d'Artois: elle appartenoit à l'Évêque & au Chapitre, ſous la ſouveraineté immédiate des Rois de France.

» l'homme du monde en qui j'ai la plus
» grant fiance, & à qui je ſuis le plus
» tenu. Je me fie bien en voſtre garde,
» & vous veulx entretenir en tous vos
» prévileges, uſaiges & couſtumes,
» comme ont fait mes Prédéceſſeurs.

Il eut cependant avec les Échevins une nouvelle explication au ſujet des Bannis, étant continuellement importuné, ſurtout en faveur d'un *Archer de corps* du Duc de Bourgogne, condamné au banniſſement pour cauſe d'homicide; mais voyant que les Échevins inſiſtoient toujours pour l'entiere conſervation de leurs droits, il ne voulut pas les enfreindre. Quand il fut à la Porte de la Ville, il ſe tourna vers cet archer & les autres bannis, qui tâchoient de l'émouvoir par un dernier effort, & leur adreſſa lui-même la parole, en diſant: *il ne ſe peut faire, ce n'eſt pas la couſtume.*

Ce Prince alla tout droit à l'Abbaye de S. Vaaſt, y entendit la Meſſe dans la

chapelle de la Vierge, & retourna dans la Cité, où il lui fut encore présenté à l'heure de son diner, quatre cannes d'hypocras, de la part du Corps de Ville. Il y eut le soir des feux de joie & d'autres marques de réjouissance dans toutes les rues.

Le Roi revint le lendemain voir la Ville, qu'il traversa dans toute son étendue. Il sortit par la Porte de *Ronville*, alla jusqu'au *Temple* (*a*), passa le long des Couvens du Fauxbourg (*b*), & rentra

(*a*) C'étoit l'ancienne maison des Templiers, située un peu au delà du Fauxbourg des *Allouettes* ou de *Ronville*. Il ne se voit plus aujourd'hui que l'emplacement de cette maison, qu'on commence à défricher, après l'avoir laissé inculte pendant très-long-temps. Les biens des Templiers ayant été donnés à l'Ordre de Malthe, ce terrein appartient au Commandeur de *Haut-Avesnes*, Village à deux lieues d'Arras, sur la gauche du chemin de S. Pol.

(*b*) Il n'y en avoit alors presque aucun dans

par la Porte S. Michel. Il ſe fit enſuite montrer la *Sainte Chandelle* (*a*) ; & il voulut bien prendre *vin & épices* chez Ricard Pinchon Procureur Général du

---

la Ville, & la plupart de ceux qui y ſont actuellement, étoient dans les fauxbourgs.

(*a*) C'eſt un Cierge qu'on dit avoir été apporté du Ciel par la Sainte Vierge dans l'Égliſe Cathédrale d'Arras, en l'année 1105, date que forment les lettres numérales du mot *CæLVM*. La tradition porte que la Vierge remit la Sainte Chandelle entre les mains de deux joueurs d'inſtrumens, à qui elle ordonna d'en faire degoutter de la cire dans une eau qu'ils feroient boire aux perſonnes attaquées d'un feu ardent, dont le pays étoit déſolé ; & que tous les malades guérirent auſſitôt, à l'exception d'un ſeul, qui ayant dédaigné ce reméde, mourut de la mort la plus violente. Il s'eſt établi à Arras une Confrérie célebre, dépoſitaire de ce cierge, qui eſt couvert d'un étui ou châſſe d'argent, & placé dans une pyramide de pierre, d'une ſtructure très-hardie, laquelle fut élevée en 1215 au milieu de la petite Place. Le Mercredi, veille de la Fête-Dieu &

Duc de Bourgogne au Baillage d'Arras & Conſeiller de la Ville.

Pendant le ſéjour que ce Roi fit à Arras, on ſonna, preſque ſans interruption,

---

les quatre jours ſuivans, ſur les neuf heures & demie du ſoir, on allume la Sainte Chandelle, que l'on montre un inſtant au peuple, à l'entrée d'une chapelle, qui eſt au deſſous de la pyramide. Dans ces mêmes jours, à l'exception du Mercredi, elle brûle auſſi tous les matins depuis l'Offertoire juſqu'au *Pater* d'une Meſſe, qui ſe dit dans une autre chapelle. Le Dimanche, dernier des cinq jours, on la porte en proceſſion à la Cathédrale, où on l'allume encore ; & la Confrérie y fait hommage ou offrande de deux flambeaux de cire vierge, du poids de vingt-cinq livres chacun. La proceſſion ſe faiſoit autrefois avec une pompe ſinguliere, dans le goût Flamand, qui attiroit beaucoup d'étrangers ; mais elle eſt devenue plus ſimple, & moins propre à exciter la curioſité. Quoique la Sainte Chandelle ſoit allumée chaque année pendant environ deux heures, à diverſes repriſes ; car elle l'eſt encore en d'autres circonſtances que celles dont il eſt parlé

la grosse cloche de la Ville, dont le vrai nom étoit *Banclocque*, c'est-à-dire, *cloche des bans*, mais que bien des gens appelloient *blancque-clocque*, par ignorance. Cette cloche, qui étoit dans la tour de S. Géri, se trouva fêlée, par la négligence de ceux qui l'avoient sonnée. On fut obligé de la refondre; & on lui donna le nom de *Desiderata*, dans une inscription conçue en ces termes.

Desiderata vocor, milleno facta sub anno
Quadringenteno sexageno quoque quarto,
Rex Ludovicus cùm primùm venerat istuc.
Sed libertates confirmans Atrebatenses
Bannitis Villæ regressum non dedit ille.
Burgundosque Brabantigenas ducente Philippo

---

ci-dessus; on prétend qu'elle a fourni, par ses accroissemens, la matiere de plusieurs cierges ou pains de cire, qui sont conservés avec vénération en différentes Églises de l'Artois & des Provinces voisines.

Artesii Comite, quoque pluribus & dominante;
Præsul erat Petrus de Ranchicourt*que vocatus* (*a*).

Après la mort de Philippe le Bon, Charles son fils, à qui l'on a donné les surnoms de *Hardi*, de *Téméraire* & de *Justicier*, fit son Entrée dans la Ville d'Arras, le 16 Mars 1469. Dès que les Maïeur & Échevins en furent prévenus

---

(*a*) Cette cloche, qui pese environ dix-huit milliers, ayant éprouvé de nos jours un pareil accident, elle fut encore refondue en 1728 par les nommés Michel & Jean Hauriot. On y mit alors cette nouvelle inscription.

Primitùs Banclocque *ceu* Clocque à ban, *dein Desiderata dicta, tandem à populo jam dudùm Læta vocor, gallicè* Joyeuse, *quæ quondam casu fracta, anno* 1464 *renovata fui. Me iterùm fortuitò fissam feliciter redintegrari curârunt Major & Scabini Vrbis Atrebati, anno* 1728, *regnante Ludovico XV.*

ils prirent des arrangemens, pour rendre la réception de ce Prince aussi pompeuse qu'ils le pouvoient, & pour établir une police convenable durant le temps qu'il s'arrêteroit dans leur Ville. Un Réglement qu'ils firent publier, défendoit d'enchérir aucune denrée, & de diminuer le poids du pain. Il étoit ordonné à chaque habitant d'éclairer toutes les nuits la façade de sa maison, & d'avoir continuellement de l'eau à sa porte, de crainte d'incendie. Le même Réglement enjoignoit aux principaux de la Ville d'aller à cheval au devant du Prince, & aux bourgeois moins aisés de porter ou faire porter des torches à son Entrée.

On ordonna à l'*Abbé de Liesse*, aux *Princes d'Honneur*, *d'Amour*, *de Bon vouloir* & *des Loquebaux*, à l'*Amiral de Malduichon*, aux Confreres de S. Jacques, aux Compagnies *du Glay* & *de la Testée*, &c. de représenter dans les car-

refours & autres endroits qui leur étoient désignés, différens traits d'histoire, dont le *Magistrat* leur donna les sujets, & même les desseins. Ce fut la Ville qui se chargea de la dépense des théâtres ou échaffauts ; & elle fit délivrer cent sols à chaque Compagnie, pour subvenir à une partie des frais, dont le reste étoit, selon toute apparence, à la charge des Corps de Marchands & d'Artisans ; car on voit que la plupart de ceux qui exécutoient ces Pieces muettes, étoient attachés à quelques Communautés : par exemple, le Prince d'Honneur au Corps des Drapiers, le Prince d'Amour au Corps des Sayeteurs, & le Prince des Loquebaux à celui des Bouchers.

Parmi les évenemens qui furent donnés en spectacle, il y en avoit plusieurs tirés de l'Écriture Sainte ; entre autres, le mariage de Moïse avec Séphora fille de Jéthro, & le Conseil tenu par Roboam, touchant l'augmentation des impôts.

pôts. On s'exerça aussi sur quelques sujets d'histoire profane, dont deux sembloient choisis exprès, pour annoncer l'exactitude avec laquelle le nouveau Duc de Bourgogne se piquoit de rendre la justice. L'un étoit le jugement sévere de Manlius Torquatus, qui fit trancher la tête à son fils, pour avoir combattu, quoiqu'avec succès, malgré sa défense. L'autre étoit la condamnation portée par un Roi d'Arragon contre un Sénéchal, qui avoit fait violence à la femme d'un Gentilhomme qu'il tenoit prisonnier (*a*).

(*a*) Peut-être voulut-on faire allusion par ce spectacle à un trait frappant, que Mlle. de Lussan rapporte dans son *Histoire de Louis XI.* » Charles de Bourgogne, dit-elle, étoit rigide observateur de la discipline militaire. . . . . N'étant » encore que Comte de Charolois, il s'étoit fait » aimer & admirer de ses peuples. Il avoit signalé » sa rigoureuse équité par le supplice d'un Gouverneur, qui ayant abusé de la femme d'un

On repréſenta auſſi la prétendue hiſtoire de Brutus, arriere-petit-fils d'Énée, qui ſuivant de vieilles chroniques, aborda environ douze cens ans aprés le Déluge, dans la Grande Bretagne, alors preſque déſerte, & y fonda un Royaume, lequel fut partagé à ſa mort entre ſes trois fils, Locrin, Camber & Albanact. Sur le théâtre deſtiné à la repréſentation de cette Fable, on avoit placé

» criminel, en lui promettant la grace de ſon » mari la lui avoit enſuite refuſée. Le Comte de » Charolois voulut que le Gouverneur épousât » la veuve, pour réparer ſon honneur ; & il en» voya ce ſéducteur de l'Autel au gibet.

Cette anecdote ſe retrouve dans l'*Hiſtoire de Marie de Bourgogne*, par M. Gaillard, imprimée en 1757; & elle eſt auſſi rapportée, avec un plus grand détail, d'après Juſte Lipſe, dans l'*Abregé chronologique de l'Hiſtoire de Flandres*, Ouvrage poſthume de M. Pankouke, donné au Public en 1762.

trois figures de lions, dont l'un tenoit *un ſymbole de paix*, le ſecond une épée, & l'autre un fuſil.

On éleva devant l'Égliſe de S. Aubert une eſpéce d'arc de triomphe, qui n'étoit qu'une porte feinte de briques, accompagnée de quatre tourelles, & couverte d'ardoiſes.

Avant l'arrivée du Duc, le Corps de Ville avoit eu ſoin de députer l'un des deux Conſeillers & un Échevin vers le Chancelier de ce Prince, pour faire les remontrances ordinaires, tant au ſujet de la preſtation du Serment, que par rapport aux Bannis, qui dans chaque circonſtance pareille, ne manquoient pas de renouveller leurs efforts.

Quoique le Duc, qui venoit de Doullens, dût naturellement arriver par la Cité, il ſe conforma volontiers à l'uſage, qui vouloit que ſon Entrée ſe fît par la Porte S. Michel; & pour cela il prit ſa route par le Village de Wail-

ly (*a*). A la ſortie de ce lieu, il rencontra Louis le Joſne Seigneur de Contay, Gouverneur d'Arras, les autres Officiers de la Gouvernance (*b*), les Maïeur & Échevins, les Archers de la Ville, & un grand nombre de bourgeois tous à cheval. Ricard Pinchon Procureur d'Artois & Conſeiller de Ville, que j'ai déja nommé, harangua le Prince au nom des habitans, & termina ſon diſcours par ces paroles : *Benedictus qui venit in nomine Domini.*

(*a*) A une grande lieue d'Arras.

(*b*) Les Gouverneurs des Villes d'Artois étoient autrefois les premiers Officiers des Gouvernances ou Baillages du Pays ; mais il a été créé des *Grands-Baillis*, qui leur ont ſuccedé dans cette fonction. Le Conſeil d'Artois a auſſi eu pour chef le Gouverneur de la Province ; & il n'y a pas encore long-temps que les Jugemens de ce Tribunal, dans les matieres qu'il ne décide point en dernier reſſort, commençoient ainſi : *Les Gouverneur général, Préſident & Gens tenans le Conſeil Provincial d'Artois.*

Le Duc, avant que d'entrer dans la Ville, alla se reposer un moment au château de Belle-Motte (*a*), à la porte duquel il arma Chevalier le Seigneur de Meurchin & de Bailleul-Sire-Bertout, qui étoit aveugle depuis long-temps.

Ce Prince fit son Entrée à cheval, ayant à sa suite son Chancelier, son premier Chambellan, Philippe de Savoie frere de la Reine de France, & plus de soixante Gentilshommes, dont une bonne partie étoient de la Province d'Artois. L'épée du Duc fut portée devant lui par un de ses Écuyers. Il étoit précedé d'environ quatre cens hommes, qui étoient allés à sa rencontre avec des torches allumées, quoique ce fût au mois de Mars sur les trois ou quatre heures après midi. Cinquante de ces torches, four-

(*a*) Maison de plaisance des Comtes d'Artois, aujourd'hui l'Abbaye d'Avesnes, à un quart de lieue d'Arras.

nies par le *Magiſtrat*, étoient chargées d'écuſſons aux armes de la Ville.

Après que le Duc eut fait le Serment accoutumé, en mettant ſa main dans celle du Maïeur, ce dernier, lui préſenta les clefs de la Porte S. Michel, qui furent remiſes au premier Chambellan, & rendues ſeulement le lende main. Le Maïeur, de ſon côté, prêta Serment de fidélité entre les mains de ce Prince, tant pour lui que pour les Échevins (*a*), & pour tous les autres habitans.

(*a*) Je n'ai pu découvrir préciſément quel étoit alors l'habit de cérémonie des Échevins; mais on voit qu'ils portoient ſur la manche une bande d'étoffe ornée de perles; ce qui reſſemble beaucoup à la *Boucle* d'à-préſent. Sur la fin du même ſiécle, il n'y avoit point de couleur particuliere affectée à leur habillement, puiſque deux Marchands furent chargés en 1488 d'aller leur acheter à Rouen des draps *blancs*, *gris ou autres*. A l'Entrée de Philippe Second en 1549, ils avoient des robes de drap noir, doublées d'un velours

Le Duc alla faire ſa priere à la Cathédrale. L'Évêque & le Chapitre l'attendoient à la Porte de la Cité ; & le Clergé des Paroiſſes de la Ville s'étoit trouvé de même à la Porte S. Michel. Ce Prince logea à l'Évêché, où apparemment il ſe crut plus à l'abri qu'il ne l'auroit été à la Cour le Comte, d'une maladie contagieuſe, qui commençoit à ſe faire ſentir.

Le jour ſuivant, ſur les neuf heures du matin, les Maïeur & Échevins, avec pluſieurs Notables, allerent offrir au Duc le préſent de la Ville, composé de deux pots, d'une aiguiere & d'un gobelet de vermeil doré, peſant enſemble vingt-huit marcs. Ces pieces de vaiſſelle furent

---

de la même couleur. En 1667 leurs robes étoient de drap de Hollande ; & celles des quatre Commis aux Ouvrages, qui marchoient toujours à la ſuite du *Magiſtrat* étoient de drap d'Angleterre ; les unes & les autres garnies de taffetas.

portées publiquement de l'Hotel de Ville au Palais Épiſcopal, par deux Sergens à verge, ſur une tablette couverte de toile bleue, avec les armes de la Ville à droite & à gauche. Aux quatre coins de cette tablette il y avoit quatre lions en relief, tenant chacun une banniere aux mêmes armoiries.

Les Officiers & Domeſtiques de la Maiſon du Duc s'adreſſerent le même jour au *Magiſtrat*, pour en obtenir quelques libéralités, ſelon ce qui s'étoit praqué, diſoient-ils, dans toutes les bonnes Villes où ce Duc avoit fait ſa *joyeuſe* Entrée. On leur répondit que cela n'étoit point d'uſage à Arras, & qu'il n'y en avoit aucun exemple. Cependant pour donner au Prince une nouvelle marque de zele, on leur promit de les ſatisfaire, autant que l'état des finances de la Ville pourroit le permettre, & il fut réſolu de de leur donner,

SAVOIR

SAVOIR

Aux Rois d'armes, Héraults & Pourſuivans 60 ſols.

Aux Huiſſiers d'armes, 40 ſols.

Aux Sergens d'armes, 24 ſols.

Aux Trompettes d'armes, 36 ſols.

Aux Ménétriers, 24 ſols.

Aux Chevaucheurs de l'Écurie, 3 livres 12 ſols.

Aux Palfreniers, 36 ſols.

Aux Pages, 32 ſols.

Au Portier, un *Pietre* de 19 ſols (*a*).

(*a*) Le Blanc cite dans ſon *Traité des Monnoies* une Déclaration que Louis XI donna le 4 Janvier 1470, pour régler le prix des Monnoies Françoiſes & étrangeres qui avoient cours dans le Royaume, & par laquelle les *Pietres* d'or de Flandres & de Brabant, peſant 2 deniers 14 grains, furent appréciés à 20 ſols 10 deniers. Je n'ai pu me procurer d'autre éclairciſſement ſur cette Eſpece, & n'en ai trouvé aucun ſur les oboles *Poſtulat*, ni ſur les oboles de *Hornes* & les *Magots* dont il eſt parlé ci-après.

Aux Valets de pied, 19 ſols.

Aux Huiſſiers de la Salle, une obole *Poſtulat* de 13 ſols 6 deniers.

Aux Huiſſiers du Conſeil, 27 ſols.

Aux Officiers de la Fourriere, 32 ſols.

A ceux de l'Échanſonnerie, 40 ſols.

Au Pannetier, 24 ſols.

Aux Cuiſiniers, 24 ſols.

Aux Sauſſiers, 24 ſols.

Aux Fruitiers, 24 ſols.

A l'Oublieur, 11 ſols.

Le total de ces ſommes monte à 29 livres 1 ſols 6 deniers.

Le 20 Novembre 1470 arriverent à Arras Marguerite d'Yorck, Sœur d'Edouard IV Roi d'Angleterre, troiſieme femme du Duc Charles le Hardi, & Marie de Bourgogne, fille de ce Duc & d'Iſabeau de Bourbon, ſa ſeconde femme, qui étoit pour lors âgée de treize à quatorze ans. La Ducheſſe & ſix Dames de ſa ſuite étoient montées ſur des haquenées blanches : la jeune Princeſſe

étoit dans un chariot tout couvert de drap d'or aux armes de Bourgogne & d'Angleterre, lequel étoit ſuivi de trois autres voitures décorées avec autant de magnificence.

On fit à ce ſujet les Réglemens uſités en pareil cas : il fut même ordonné à chaque cirier de tenir prêt un certain nombre de torches, pour en fournir à ceux qui devoient aller au devant des Princeſſes, auxquelles on rendit tous les honneurs ordinaires.

Une troupe de jeunes filles habillées en bergeres jetterent des fleurs à leur paſſage dans le boulevard de S. Michel, qui étoit tendu de blanc. Il y avoit plus loin une repréſentation vivante de Sainte Urſule, couvrant de ſon manteau une dixaine d'autres filles, qui déſignoient les onze mille Vierges. *La Compagnie de Malduichon* retraça pluſieurs évenemens de la Vie de Sainte Marguerite Patrone de la Ducheſſe : la Troupe de l'*Abbé de*

Liesse donna l'histoire de la Reine de Saba ; & le *Prince d'Amour*, avec ses Compagnons représenta la descente miraculeuse de la *Sainte Chandelle* (*a*).

(*a*) Il y eut beaucoup de pareilles représentations aux Entrées des Princes de la Maison d'Autriche. A celle de l'Archiduc Philippe en 1499, on voyoit, aux deux bouts d'un échaffaut, deux statues de femmes, qui jettoient du vin blanc par une mammelle, & par l'autre du vin clairet. Il y avoit ailleurs un pélican, qui en se becquetant, faisoient jaillir du vin, au lieu de sang, de différentes parties de son corps. On imagina, pour embellir cette fête, qui se donna le soir, un spectacle fort singulier : on fit descendre sur une corde, du haut d'un clocher, un *navire corsaire*, rempli de figures qui en représentoient l'équipage, & éclairé par quantité de flambeaux.

Le présent qu'on fit alors à l'Archiduc étoit de la même espece que ceux dont j'ai parlé au sujet des Ducs de Bourgogne ; mais ce Prince ayant repassé à Arras en 1504, on le pria d'accepter deux poinçons de vin de Beaune, & un troisieme de vin d'Auxerre : on envoya de plus

Les Princeſſes logerent à l'hotellerie des *Roſettes*, qui étoit alors la plus diſtinguée de la Ville ; & l'on fit un très-beau feu de joie devant cette maiſon.

à chacun des Seigneurs & Officiers de ſa ſuite ; huit, dix ou douze *cannes* de vin, ſelon leur rang & leur qualité. Lorſque Charlequint tint les États d'Artois en 1540, la Ville lui préſenta ſix pieces de vin de Beaune, quatre pieces à la Reine de Hongrie ſa ſœur, & deux au Duc de Savoie, ſans compter un grand nombre de cannes, qui furent diſtribuées aux perſonnes de la ſuite de l'Empereur. On donna en l'année 1600 aux Archiducs Albert & Iſabelle une coupe & une taſſe d'or du prix de trois mille livres, avec douze pieces de vin d'Orléans. En 1654, après la levée du Siége d'Arras par les Eſpagnols, Louis XIV vint viſiter cette Place, avec la Reine ſa mere, le Duc d'Anjou ſon frere & le Cardinal Mazarin ; mais l'état fâcheux où la Ville étoit réduite la mit dans l'impoſſibilité de faire aucun préſent. Le même Roi s'étant rendu à Arras pour la ſeconde fois en 1667, les Officiers Municipaux lui porterent du pain & du vin, ſans que les Re-

Les Maïeur & Échevins présenterent le lendemain à la Duchesse six tasses d'argent *de Paris*, émaillées d'emblêmes relatifs aux mois de Novembre, Décem-

---

gistres de la Ville s'expliquent autrement sur cet article de cérémonial, dont je n'ai pu trouver d'exemple plus ancien. Il a servi de regle envers le Roi Louis XV, à qui l'on présenta en 1744 quatre douzaines de pain & autant de bouteilles de vin. Marie-Therese d'Autriche, qui en 1667, accompagnoit le Roi son époux, reçut six douzaines de boëtes de confitures & quelques bouteilles d'hypocras.

On avoit préparé en 1654 un dais pour Louis XIV; mais il fit dire aux Échevins que cette cérémonie, usitée seulement dans les Entrées solemnelles, obligeroit la Ville à toutes les dépenses qu'occasionnoient ces sortes d'Entrées, & qu'il connoissoit trop la fâcheuse situation où elle étoit, pour lui causer des frais si considérables. En 1667 ce Prince ne voulut encore recevoir personnellement aucuns honneurs : on présenta à la Reine un dais de velours bleu, garni d'une large dentelle d'or, qui fut porté par quatre Éche-

bre, Janvier, Février, Mars & Avril. Chacune de ces taſſes peſoit trois marcs: le marc coutoit huit écus d'or à vingt-cinq ſols l'écu. On ajouta à ce préſent un poinçon de vin de Beaune; & on donna à Marie de Bourgogne une éguiere d'argent de ſix marcs; mais les Officiers & les gens de ces Princeſſes n'obtinrent du *Magiſtrat* aucune gratification, malgré leurs preſſantes importunités (*a*).

---

vins *iſſans*, c'eſt-à-dire: nouvellement ſortis d'exercice. Je ne vois pas que cette marque de reſpect à l'égard des Souverains ait été en uſage dans la Ville d'Arras avant l'Entrée des Archiducs Albert & Iſabelle. Ils la firent ſous un dais de damas bleu à franges d'argent, ſoutenu par ſix Échevins *iſſans*, qui avoient des robes de damas noir ſur des habits de velours, avec des brodequins ou bottines de maroquin.

(*a*) La Ville ne put ſe diſpenſer d'en accorder, lorſque l'Archiduc Philippe fit ſa premiere Entrée. On donna aux Huiſſiers du Conſeils trois oboles de *Hornes*, valant quinze ſols pieces, à

Il se fit le soir sur un chariot, devant les Rosettes, *plusieurs Jeux de personnages & de sottie*, à quoi l'on joignit le divertissement d'*un tournoi de petits chevaux portatifs.*

Les Princesses partirent d'Arras le 22 Novembre, pour aller trouver le Duc de Bourgogne à Hesdin, c'est-à-dire, au Vieil Hesdin, qui étoit alors une Ville fortifiée, & où il résidoit souvent, ainsi que l'avoit fait Philippe son pere.

---

chaque Roi d'armes un *Postulat* de quinze sols, aux Garde-robes deux *Magots* de onze sols chacun, &c.

MÉMOIRE

Sur les Joûtes, Tournois, Faits d'armes, & autres exercices de ce genre qui se firent à Arras, du temps de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne & Comte d'Artois (a).

LES Regiſtres de l'Hotel de Ville d'Arras, connus ſous le nom de *Mémoriaux*, parlent pour la premiere fois de ces ſortes d'exercices à l'occaſion des

(a) Tous les faits contenus dans ce Mémoire ſont tirés des Regiſtres de la Ville. Monſtrelet,

Joûtes de l'Épinette, qui se firent à Lille le 21 Février 1423, jour du *Béhourdi*. Ce mot, encore usité dans beaucoup d'endroits, pour désigner le premier Dimanche de Carême, vient de *Béhourt*, qui signifioit anciennement une Joûte, ou Course de lances.

Les Écuyers, dans l'origine, n'avoient pas le droit d'en venir aux mains avec les Chevaliers; mais dès le quatorzieme siecle, ils furent admis à cet honneur. Les deux classes se mêlerent dans les Tournois & dans d'autres circonstances: elles se confondirent même par la suite avec les ordres les plus inférieurs, & l'ancienne subordination fut enfin totalement anéantie (*a*). Ce qui se

---

qui décrit aussi les principaux, a fourni quelques éclaircissemens à l'Auteur.

(*a*) Voyez l'*Essai sur l'Histoire Générale*, par M. de Voltaire, & les *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*, par M. de la Curne de Sainte Palaye.

paſſa dans Lille aux Joûtes de 1423 eſt une preuve bien ſenſible de cette confuſion. On y vit un ſimple bourgeois nommé Jean Caulier, combattre & terraſſer le Comte de S. Pol.

De cinq bourgeois d'Arras qui entrerent en lice, trois ſe ſignalerent particulierement; & furent jugés preſque également dignes du Prix, qui étoit un Épervier d'or. Philippe le Bon, qui avoit aſſiſté à la Joûte, genre de Spectacle pour lequel il avoit la plus forte paſſion, décerna ce Prix à l'un d'entre eux, dont le nom étoit Colart Lauſtier.

Ces cinq Joûteurs étoient partis pour Lille en grand appareil. Ils y furent accompagnés par trois Gentilshommes décorés du titre de Chevalier, par le Maïeur & deux Échevins d'Arras, par le Conſeiller, l'Argentier, le Contrôleur de la Ville, & par cent autres Notables. Le *Magiſtrat* fournit à tous ceux qui furent du voyage, des capotes ou

caſaques blanches & vertes, diſtinguées par une figure de *rat* (*a*) & le Comte de S. Pol parut aux Joûtes, vêtu d'une de ces caſaques.

Les Joûteurs & tout leur cortege étant revenus à Arras le Mardi ſuivant, il y eut ce jour-là au Préau des *Ardens* un grand ſouper, où ſe trouverent cinquante-deux hommes, tant Nobles que Roturiers, & trente-deux Dames ou Demoiſelles. Le *Magiſtrat* fit préſent pour cette Fête de vingt-quatre *cannes* de vin. Des Ménétriers égayerent le banquet; & l'on célébra dans tout Ar-

(*a*) Le rat eſt depuis très-long-temps le ſymbole de la Ville d'Arras; ce qui n'a ſans doute d'autre fondement que le foible rapport du nom d'Arras avec le nom de cet animal. Le contreſcel de l'Hotel de Ville eſt compoſé d'une fleur de lys entourée de deux rats: il y en a trois dans les anciennes armes de la Cité; & l'on en voit un ſur des monnoies frappées autrefois à Arras.

ras, par les plus vives démonſtrations de joie, les ſuccès des Joûteurs qui avoient ſoutenu avec tant d'éclat l'honneur de la Ville.

Au reſte il paroît que dans cette eſpece de Tournoi, un Parti ne remportoit pas toujours le prix à l'excluſion de l'autre, mais que ſouvent il y avoit des récompenſes deſtinées aux Champions qui ſe diſtinguoient le plus dans chaque Parti. *Ceux de dedans*, c'eſt-à-dire, les Joûteurs du lieu, avoient leurs prix; & les Étrangers, qu'on appelloit *ceux de dehors*, avoient auſſi les leurs.

En la même année 1423, il y eut à Arras des *Faits d'armes* mémorables, au ſujet deſquels Locrius (*a*) déclame avec aſſez d'énergie contre un divertiſſement

(*a*) Ferri de Locre, Curé de S. Nicolas *ſur les Foſſés* à Arras, Auteur d'une *Chronique Belgique* imprimée dans cette Ville en 1616, & de quelques autres Ouvrages.

ſi dangereux. *Haſtiludia*, dit-il, *in quibus mors ſpectatoribus gaudium, victori præmium decernebat : egregium ſanè ſpectaculum, in quo mens humana humano paſcitur cruore.*

Pothon de Saintrailles, ce Capitaine ſi célebre dans l'Hiſtoire de France, voulant ſe meſurer avec Lyonnel de Wandonne, Gentilhomme du Boulonnois attaché à Philippe le Bon, lui fit propoſer de rompre ſix lances l'un contre l'autre. Lyonnel accepta le défi, & propoſa de ſon côté à Pothon un combat à la hache ; le tout pour l'amour de leurs Dames. Le Duc de Bourgogne, qui fut pris pour juge de ces Faits d'armes, y donna ſon agrément. Il décida qu'on les exécuteroit dans la grande Place d'Arras ; & comme il étoit en guerre avec le Roi Charles VII, il accorda à Pothon de Saintrailles un ſauf-conduit, afin que ce dernier pût en ſureté ſe rendre à Arras, lui quarantieme.

On dépava un eſpace de cent vingt *deſtres*, c'eſt-à-dire, de cent vingt pas de long ſur vingt de large (*a*), pour former le Parc ou Champ de bataille, qui fut ſablé & entouré de Lices. Ce mot *Lice*, qu'on n'emploie maintenant que pour ſignifier le Champ même, s'appliquoit autrefois, tantôt aux barrieres ou paliſſades qui ſervoient de clôture, tantôt au terrein ſitué entre les deux rangs de ces barrieres, leſquelles faiſoient une double enceinte; comme l'annonce une Ordonnance rendue par Philippe le Bel en 1306, pour régler la forme des Duels, qu'il crut devoir permettre en certains cas. Cette Ordonnance défend aux Spectateurs, ſous les peines les plus graves, d'entrer dans le Champ, ou *entre les deux Lices.*

(*a*) Voyez du Cange, au mot *Dextri.*

On publia de même à Arras, la veille de la Joûte, une défenſe à toutes perſonnes qui n'auroient aucune fonction à remplir, d'entrer dans le Parc, à peine d'avoir la tête tranchée; & l'on menaça de la perte d'une oreille ceux qui entreroient dans les Lices.

Il avoit été dreſſé, auprès de l'Hotellerie des *Roſettes* un échaffaut, qui s'étendoit depuis les maiſons juſqu'aux Lices, ſur lequel ſe plaça le Duc de Bourgogne.

On lit dans les Regiſtres de la Ville, qu'il y avoit des toiles tendues le long du Champ; ce qui paroît devoir s'entendre d'une toile attachée en forme de barriere au milieu du Champ, qu'elle partageoit ſur toute ſa longueur; car il ſemble que tel étoit l'uſage qui s'obſervoit alors; de ſorte que les Joûteurs couroient, chacun dans ſa carriere, le long de la toile, qui ne montoit qu'à une certaine hauteur, & s'aſſailloient pardeſſus cette

cette toile, lorſqu'ils venoient à ſe rencontrer (*a*).

Pothon de Saintrailles trouva, en arrivant aux Portes de la Ville les Sires de Noyelle & de Caumeſnil, que le Duc de Bourgogne avoit nommés pour le recevoir. Une foule innombrable étoit aſſemblée ſur ſon paſſage. On le conduiſit aux Roſettes, où il devoit loger ainſi qu'une partie de ſon monde, & attendu les circonſtances de la guerre, quatre des principaux Bourgeois, avec quatre Sergens, furent chargés de veiller ſur ces François, & de ne les point quitter, quand ils iroient en Ville.

Le 22 Avril 1423, jour fixé pour la Joûte, vers les dix heures du matin, le Duc partit de ſon Palais, eſcorté d'environ ſix cens Chevaliers & Écuyers,

---

(*a*) Voyez les *Mémoires* d'Olivier de la Marche, Liv. I. Chap. 9, pag. 119 & 135 Édition de Lyon 1572, *in-folio*.

& vint prendre place ſur l'échaffaut, qu'on avoit orné de tapiſſeries. Il y fit monter avec lui le fameux Arthus Comte de Richemont, depuis Connétable de France, & Duc de Bretagne, qui étoit alors dans ſes intérêts, & auquel il venoit d'accorder en mariage Marguerite ſa ſœur, Veuve de Louis Dauphin de France.

Les Lices étoient gardées par quatre-vingt Bourgeois armés de toutes pieces, & par quarante Arbalétriers, les uns & les autres aux ordres de huit Notables, dont chacun avoit ſous lui dix de ces Bourgeois armés & cinq Arbalétriers. On y avoit encore poſté quarante Hommes d'armes du Duc de Bourgogne, que commandoient les Seigneurs d'Anthoing, de Croy, de Jonnelle, & le Vidame d'Amiens. Quatre Huiſſiers occupoient chacune des deux entrées du Champ de bataille, dans l'intérieur duquel étoient huit Chevaliers commis par le Duc pour

en avoir la garde, & pour ſéparer les Combattans, lorſqu'il l'ordonneroit.

Auſſitôt qu'il fut placé, Pothon ſortit de la maiſon où il logeoit, entra dans le Parc, accompagné des perſonnes de ſa ſuite, & alla ſaluer reſpectueuſement ce Prince; après quoi il retourna à l'entrée du Champ. Enſuite parut de l'autre côté Lyonnel de Wandonne, avec quelques Seigneurs de ſes amis. Les lances dont il devoit ſe ſervir étoient portées par Jean de Luxembourg. Lyonnel s'avança vers le Duc pour le ſaluer, & ſe retira, comme avoit fait Pothon. Un moment après le combat s'engagea vivement: plus d'une lance fut rompue de part & d'autre. A la derniere courſe, Lyonnel eut ſon *baſſinet*, ou caſque, percé au front, & en fut légérement bleſſé; ce qui détermina le Duc à faire ceſſer le combat.

Le lendemain il y eut une autre Joûte entre Rifflard de Champ-Remy, Gentil-

homme de la compagnie de Pothon, & le Bâtard de Robecq, qui firent d'abord plusieurs courses, sans se toucher, parce que le cheval du dernier fuyoit le coup; mais ayant quitté ce cheval, pour monter un coursier des écuries du Duc, il rompit une lance, dont le fer entra dans l'armure de son adversaire, sans lui causer cependant une blessure considérable.

On fit ensuite les dispositions nécessaires pour le combat à la hache qui restoit à acco plir entre Lyonnel de Wandonne & Pothon de Saintrailles. Les toiles, dont on ne faisoit usage que dans les courses de lances, furent détendues par les Hérauts, qui en profiterent, suivant le droit de leurs Charges; & comme le Champ étoit trop vaste pour le nouveau combat dont il s'agissoit, on en diminua l'étendue par une barriere de traverse.

Après que les deux Chevaliers eurent réitéré envers le Duc de Bourgogne le cérémonial du jour précédent, avec cette

ſeule différence que Wandonne, comme Appellant & Agreſſeur, s'en acquitta le premier, il s'élança, la hache au poing, ſur Saintrailles, auquel il porta de grands coups, qui ſe ſuccédoient avec rapidité. Saintrailles les para quelque temps aſſez froidement; mais enfin mettant à profit un inſtant favorable, il gliſſa la pointe de ſa hache ſous la viſiere de Wandonne, & la leva ſi haut que toute la face de celui-ci parut à découvert. Wandonne ſut empoigner adroitement la hache de ſon adverſaire, & eut la force de s'en emparer. Alors Saintrailles, ſaiſiſſant d'une main le bord du caſque de Wandonne, qui étoit encore ouvert, lui égratigna le viſage avec ſon gantelet. L'animoſité croiſſoit de plus en plus entre ces Chevaliers, lorſque le Duc fit ſigne aux Gardes du Champ de les ſéparer. On les amena devant ce Prince, qui en exaltant leur bravoure & leur adreſſe les exhorta à vivre en paix. Ils le pro-

mirent, & se donnerent la main en signe d'amitié.

Tant que Saintrailles demeura dans la Ville, elle fut gardée avec plus d'exactitude que de coutume; & l'on doubla le guet dans tous les postes, qui étoient souvent visités par des Échevins ou autres Officiers Municipaux. Dèsque les Faits d'armes commençoient, on avoit soin de fermer les Portes de la Ville.

Colart Laustier, dont j'ai fait mention, en parlant des Joûtes de Lille, Jean le Blond & Tristan de Paris, tous trois Bourgeois d'Arras, lesquels avoient épousé trois sœurs, obtinrent en 1425 le consentement des Maïeur & Échevins, pour faire annoncer dans les principales Villes d'Artois & des environs, qu'ils offroient de joûter, & *tenir la journée contre tous venans*; ce qui s'exécuta le 16 Avril, près la Chapelle de la petite Place. Il s'éleva, à l'occasion de cette Joûte, dont on ne voit pas le

détail, une vive dispute entre les Joûteurs & les Hérauts d'armes. Ceux-ci vouloient s'approprier les ais des barrieres ; car ils ne réclamoient point les pieux auxquels ces planches étoient clouées. Mais les Joûteurs soutinrent que la prétention des Hérauts devoit se borner aux toiles, lorsqu'on s'en servoit, & qu'ils n'avoient aucun droit sur ce qui tenoit à cloux & à chevilles. Une si grave contestation ne put être jugée sur le champ. On convint, par provision, que les planches demeureroient aux Joûteurs, qui s'obligerent de payer deux écus d'or aux Hérauts, si l'on reconnoissoit dans la suite qu'elles dussent appartenir à ces derniers.

On vit encore à Arras en 1428 un pareil Spectacle, mais beaucoup plus pompeux. Dix habitans de cette Ville, du nombre desquels étoient le Seigneur de Saveuse, surnommé *le bon Confrere*, Jean de Bonniere & Florimond de Bri-

meu, avoient fait faire à ce ſujet des publications dans les Villes voiſines : Elles portoient que tous ceux qui voudroient venir joûter *ſeroient reçus*, *& auroient chacun un écu d'argent à un romarin de ſinople.* Il ſe préſenta pluſieurs Chevaliers & Écuyers de Lille, de Valenciennes, de Bruges & d'ailleurs. Philippe le Bon ſe tranſporta tout exprès à Arras, pour prendre part à ce divertiſſement. Il parut, ſuperbement habillé, de même que les Seigneurs de ſa Cour, à la Montre, ou Parade, que firent la veille du Tournoi ceux qui devoient y combattre. Le premier acte de ce Tournoi ſe donna le Lundi 17 du mois de Mai, & fut ſuivi d'un feſtin & d'un bal dans la Salle des *Ardens*, où le Duc de Bourgogne fit la diſtribution des Prix. J'obſerve qu'il y eut cette fois une diſtinction marquée entre les Combattans, eu égard à la dignité de leur état ; car on avoit aſſigné des Prix différens aux Chevaliers

Chevaliers & aux Écuyers. Simon de Lallaing de Valenciennes gagna le Prix des Chevaliers *de dehors*, & Jean de Créquy de Lille celui des Écuyers. Le Prix des Chevaliers *de dedans* fut adjugé à Florimond de Brimeu, & celui des Écuyers à Hector Sacquespée.

Souvent les Combattans, échauffés par un premier Tournoi, bruloient de reparoître sur la Scene : les Spectateurs mêmes, animés à la vue de ces Jeux guerriers, desiroient d'en partager la gloire ; & cela donnoit lieu à de nouveaux exercices. Cette émulation éclata dans l'occurrence dont je parle : les Joûtes recommencerent le Mardi & le Mercredi ; & le Duc de Bourgogne lui-même se mit sur les rangs. Les *Mémoriaux* ne nous apprennent point de quelle maniere ce Prince s'y comporta : ils ne s'expliquent que sur la richesse de son armure & de son équipage ; & ils ajoutent que le Prix de cette journée fut

remporté par un habitant de Bruges.

On prit pour la ſureté de la Ville, & pour celle de la perſonne du Duc, les mêmes précautions qu'avoit occaſionnées le combat de Saintrailles contre Wandonne. On enjoignit même à tous les habitans de mettre chaque nuit des lumieres à leurs fenêtres, & d'avoir toujours de l'eau près de leurs portes.

Il ſemble que le Duc de Bourgogne auroit dû faire tous les frais d'une fête à laquelle il avoit ſi directement participé; mais on voit que le Corps de Ville, qui avoit promis aux Joûteurs une gratification de quarante livres, pour les aider à ſupporter ces frais, l'augmenta de vingt livres, parce que la préſence du Prince avoit rendu la dépenſe plus conſidérable.

Au mois de Février 1430, peu de jours après qu'Iſabelle de Portugal, troiſieme femme de Philippe le Bon, eut fait à Arras ſon Entrée ſolemnelle, il y

eut en cette Ville des Joûtes remarquables entre cinq Gentilshommes Sujets de ce Duc, & cinq autres attachés au Parti du Roi Charles VII, parmi lesquels se trouvoit encore Pothon de Saintrailles. Ceux-ci se rendirent à Arras le 17 Février, en très-bel équipage, & ayant au moins cent chevaux à leur suite. Pothon étoit précédé de six Pages en uniforme, parés de chaînes d'argent. Ces Chevaliers furent logés au *Heaume* & dans les autres principales hotelleries.

Après que les dix Combattans furent convenus de l'adversaire que chacun d'eux auroit en tête, ils joûterent, seul à seul, séparément, & en cinq jours différens, qui se suivirent sans interruption. Le Duc fut Juge de tous ces Combats, où brilla la plus grande magnificence. Les Chevaliers entroient en lice au son des trompettes & de toute sorte d'instrumens, accompagnés de plusieurs Gentilshommes, ainsi que de leurs

Écuyers & de leurs Pages très-richement vêtus. Les chevaux étoient ornés de panaches dorés : ils avoient des caparaçons de *ſamit* (*a*), de velours, de draps d'or & d'argent, & d'autres étoffes précieuſes, chargées des armoiries & deviſes de leurs maîtres. Pierre de Beaufremont, Seigneur de Chargny, Gentilhomme de Bourgogne, & Chevalier de la Toiſon d'or, qui s'eſt ſouvent ſignalé dans les Tournois de ſon temps, non moins par la dépenſe que par le courage, la force & la dextérité, parut dans celui-ci avec un équipage du prix de deux mille *Salus* (*b*).

(*a*) La ſignification de ce mot eſt ainſi expliquée dans le Gloſſaire qui ſe trouve à la ſuite de l'Hiſtoire de S. Louis, par Joinville, Édition de 1761. » *Samit*, *ſamet*, *ſamis*, *ſamy* ; étoffe le » plus ſouvent de ſoie, quelquefois mêlée de fils » d'or. On a auſſi donné ce nom à la toile de lin » ou de coton très-fine.

(*b*) C'étoient des piéces d'or, qui valoient

La grande Place fut le théatre où s'exercerent les dix Chevaliers ; & afin que leurs chevaux ne puſſent ſe toucher à leur rencontre, on diviſa le Parc en deux carrieres, non par une toile, mais par une Lice, ou barricade, garnie de planches. Les Rois d'armes, Hérauts & Pourſuivans qui aſſiſterent à ces Joûtes, étoient au nombre de quarante.

Tous les Champions des deux Partis mériterent des applaudiſſemens ; mais on remarqua une circonſtance aſſez extraordinaire, à l'avantage des Bourguignons ; c'eſt qu'ils combattirent tous avec des caſques ſans viſieres, au lieu que leurs adverſaires avoient des baſſinets entiérement fermés ; que cependant

---

vingt-cinq ſols. Elles furent frappées en France ; par ordre de Charles VI & d'Henri V Roi d'Angleterre ; & on les nomma *Salus* ou *Saluts*, parce que la Salutation Angélique y étoit repréſentée.

aucun des premiers ne reçut de blessure, & que deux des autres furent atteints au visage. Le Duc de Bourgogne combla d'honneurs & de présens les Chevaliers François, & prit un soin particulier des blessés jusqu'à leur parfaite guérison.

Les Faits d'armes que j'ai rapportés jusqu'ici, quoique l'issue en ait quelquefois été sanglante, n'étoient que des Combats de plaisance & de *courtoisie*, selon le langage du temps. On ne les provoquoit que pour acquérir de la gloire, & sans qu'il y eût la moindre inimitié entre ceux qui s'y exposoient. Mais il me reste à décrire un Combat à *outrance*, ou *Gage de bataille*, c'est-à-dire, un Duel véritable.

Quand un Prince permettoit, ou qu'un Juge ordonnoit le Combat en champ-clos, pour décider quelque différend, l'une des Parties jettoit par terre un Gage, qui pour l'ordinaire étoit un de ses gants, & que l'autre ramassoit;

ce qui fit donner le nom de Gage au Combat même dont cette formalité étoit suivie.

Maillotin de Bours avoit dénoncé au Duc de Bourgogne qu'Hector de Flavy songeoit à quitter secrettement le service de ce Prince, pour se jetter dans les Troupes du Roi de France, & qu'il avoit tenté de l'associer à sa défection. Le Duc ayant chargé l'accusateur même de l'arrêter, cela fut exécuté aussitôt dans les environs de Corbie. Hector de Flavy, conduit devant le Duc, non seulement nia ce qu'on lui imputoit, mais accusa de son côté Maillotin de Bours d'avoir voulu l'entraîner dans le Parti ennemi. Celui-ci demanda au Duc, & en obtint la permission de se justifier, & de prouver la vérité de son accusation par le Duel. En conséquence, il jetta son Gage, qui fut relevé par le Seigneur de Flavy, & remis, à ce qu'il paroît, entre les mains du Duc. Ce Prince leur

donna quarante jours de délai, fixa le Duel au 20 Juin 1430, & choisit encore la grande Place d'Arras pour le lieu du Combat. Les Parties promirent avec serment d'y comparoître en personne; engagement, qui fut garanti & cautionné, ainsi que les loix l'exigeoient.

Le jour marqué étant arrivé, le Duc de Bourgogne vint à dix heures du matin, avec le Comte de Saint Pol, Jean de Luxembourg, le fils du Duc de Cleves, & d'autres Seigneurs, se placer sur un échaffaut contigu aux Lices, audessous duquel étoit dressé dans le Parc un petit Autel, avec un Missel, ou un Livre des Évangiles.

On voyoit aux deux bouts du Parc les Pavillons des Champions, ou des *Gagiers*; car c'étoit le nom usité en cette conjoncture. Maillotin de Bours, quoique simple Écuyer, avoit le sien, comme Appellant, à la droite du Duc, vers la petite Place. Ce Pavillon étoit verd &

parsemé d'écussons de ses Armes, composées d'un Champ d'argent à trois fleurs de lys de gueules. Celui d'Hector de Flavy étoit d'une étoffe blanche armoriée des seize quartiers de sa noblesse, & présentoit dans l'intérieur la forme d'un sépulchre, en mémoire de l'honneur qu'avoit eu ce Gentilhomme d'être armé Chevalier dans le S. Sépulchre à Jérusalem. Auprès de chaque Pavillon étoit un siege ou escabeau, pour aider le Combattant à descendre de cheval.

Jacques de Brimeu avoit été nommé pour faire les fonctions de Maréchal, à la tête de huit Écuyers du Duc chargés de la garde du Champ de bataille. Ces derniers, armés de pied en cap, portoient des fûts de lance sans fer, dont l'un étoit de couleur rouge. Ils avoient aussi à la main leurs bassinets, dont ils ne se couvrirent qu'après l'arrivée des Gagiers. La Ville avoit commandé, pour garder les Lices, cent Hommes

d'armes, cinquante Arbalétriers, & quarante Archers.

Lorſque tout fut diſpoſé convenablement, le Roi d'armes d'Artois, vêtu de ſa cotte, monta ſur les Lices; & ſe tournant vers l'auberge de *la Clef*, où ſe trouvoit Maillotin de Bours, il lui cria par trois fois: *Venez à la journée qui vous a été aſſignée devant Monſieur le Duc de Bourgogne, de Brabant, &c. & de par Monſieur le Maréchal.*

Maillotin ſortit dans le moment, en faiſant le ſigne de la Croix. Il montoit un cheval dont le caparaçon armorié touchoit preſque à terre. Ce cheval étoit tenu & mené par les Seigneurs de Ramecourt & d'Humieres, qui ſervoient de Parrains à Maillotin, avec lequel marchoient auſſi beaucoup d'autres Gentilshommes de ſes parens ou amis. Quand il fut parvenu à l'entrée du Champ, il fit le premier ſerment ordinaire entre les mains du Maréchal; après quoi la bar-

riere lui ayant été ouverte , ainsi qu'à tout son cortege, qui étoit à pied, il alla saluer le Duc, revint sur ses pas, & mit pied à terre, pour se reposer dans son Pavillon.

Hector de Flavy, appellé à son tour, se fit attendre quelque temps; sans qu'on en dise la raison. Il tenoit devant lui une petite banniere de *samit*; & depuis la maison du Heaume jusqu'aux Lices, il fut escorté comme la *Sainte Chandelle*, suivant les termes des Registres de la Ville; c'est-à-dire, par quatre hommes, qui portoient des lances, pour le garantir des approches de la populace. Il fut aussi accompagné d'un grand nombre de Seigneurs du premier rang; entre lesquels on cite Louis & Thibaut de Luxembourg, fils du Comte de S. Pol.

Dès que ce Chevalier, après avoir observé de point en point les mêmes cérémonies que Maillotin de Bours, fut entré dans son Pavillon, les Parrains de

l'un & de l'autre allerent prendre ses ordres du Duc ; & auſſitôt les deux Champions revinrent à pied vers l'échaffaut de ce Prince. Ils ſe mirent à genoux, ôterent leurs gantelets, & jurerent reſpectivement, la main ſur l'Évangile, qu'ils ſoutenoient la bonne cauſe ; à quoi ils ajouterent ſans doute, comme on le pratiquoit ordinairement, qu'ils n'avoient ſur eux aucun charme, & qu'ils ſe comporteroient d'une maniere irréprochable. De là ils retournerent encore à leurs Pavillons, pour attendre le moment du Combat.

Le Roi d'armes ayant fait le ban accoutumé, & défendu de la part du Duc à toutes perſonnes de s'appuyer ſur les Lices, de parler, de touſſer, ou d'éternuer, à peine de mort, on détendit & emporta les Pavillons ; & tout le monde ſortit du Parc, excepté les deux Champions, une partie de leurs amis, au nombre de huit de chaque côté, & les

Écuyers préposés à la garde du Champ, qui se placerent deux à deux aux quatre coins de l'enceinte. On laissa aussi courir librement dans ce Parc les chevaux des Champions; car ils combattirent à pied, quoiqu'armés de toutes pieces; ce qui semble contraire à l'usage, suivant lequel ceux qui se battoient à pied ne pouvoient avoir que l'épée & le bouclier. Les Seigneurs de Bours & de Flavy étoient fournis chacun d'une lance, de deux épées & d'une dague.

Les Hérauts crierent, selon la coutume, *qu'on laissât aller les Gagiers, & qu'ils fissent leur devoir*; & le Duc de Bourgogne, ou quelqu'un de sa suite, jetta dans le Parc le gant de Maillotin de Bours, en disant, *voilà votre Gage.*

A ce signal, ils avancerent l'un vers l'autre, & se jetterent réciproquement leurs lances, sans se toucher. Ils se servirent ensuite de leurs épées. Hector de Flavy, avec la pointe de la sienne, leva

jusqu'à trois fois la visiere de son ennemi ; mais ce dernier sut la rabattre chaque fois, en frappant dessus avec sa propre épée, qu'il tenoit à deux mains. Il y avoit déja une demi-heure qu'ils combattoient avec une égale valeur, sans s'être blessés, & sans presque aucune supériorité, lorsque le Duc ordonna de les séparer. Ils furent entourés à l'instant, chacun par la moitié des Écuyers Gardes du Champ, & amenés devant le Duc, qui satisfait de leur conduite, leur dit de se retirer; ce qu'ils firent par les deux portes opposées des Lices, en observant de sortir précisément en même temps, pour ne pas se céder le plus léger avantage.

Ils dinerent le lendemain à la table du Duc, qui mit à sa droite Hector de Flavy. Après le repas, ce Prince s'empressa de les reconcilier, leur défendant toute voie de fait, sous peine capitale.

Il leur avoit permis la veille, à l'issue

du Combat, de remporter leurs armures ; & cela fit murmurer les Hérauts, qui vouloient ſe les attribuer, ainſi que les deux chevaux, les lances, les épées & les dagues, qui étoient reſtés ſur le Champ de bataille ; mais la plupart des perſonnes déſintéreſſées jugerent la demande de ces Hérauts peu fondée, parce que le Prince n'avoit pas laiſſé continuer le Duel, jusqu'à ce que l'un des Champions eût ſuccombé ; ce qui s'appelloit *faire outrer le Gage*. Les Hérauts étendirent leurs prétentions juſqu'au bois des Lices & de l'échaffaut du Duc, qui avoient été conſtruits à ſes dépens, & dont il avoit diſpoſé par avance en faveur d'un de ſes Huiſſiers, qui étoit auſſi Châtelain d'Arras. Cette charpente fut vendue proviſionnellement pour la ſomme de quarante-deux livres, qu'on mit en dépôt, en attendant une déciſion de la Chambre des Comptes de Paris ſur les différens objets de conteſtation. Il

eſt étonnant que le long uſage des Tournois & des Cages de bataille n'eût point encore établi de regles fixes à cet égard ; & l'on trouvera ſans doute bien plus ſingulier que le Duc de Bourgogne n'ait pas terminé lui-même de pareilles difficultés.

Le Duel dont je viens de préſenter la relation avoit attiré une multitude prodigieuſe de curieux, que les Hérauts faiſoient monter à quarante ou cinquante mille. Il s'en trouvoit en grand nombre juſques dans les gouttieres & ſur les toits. On avoit élevé des échaffauts publics, où le prix de chaque place étoit d'un *Durdrecq* (*a*) ; & pluſieurs croiſées furent louées ſur le pied d'un *Salus*.

(*a*) Louis XI, par ſa Déclaration de 1470, que j'ai déja citée, fixa à ſeize ſols huit deniers la valeur des *Dordres de Philippe*, qui étoient d'or, & peſoient deux deniers quatorze grains ; mais il n'y a gueres d'apparence que le Durdrecq dont

Il

Il m'a paru inutile d'entrer dans le détail des Réglemens que firent encore les Officiers Municipaux, pour mettre la Ville à l'abri de ſurpriſe, pour y faire régner une exacte police, & pour qu'elle fût abondamment fournie de toutes les denrées néceſſaires. J'obſerverai ſeulement, en paſſant, que le bled ſe vendoit alors environ dix ſols le *mencaud* ou la *raſiere* (*a*).

En 1435 cette Ville fut témoin de nouveaux Faits d'armes, qui ſe paſſerent le 11 & le 12 du mois d'Août, au lieu ordinaire, entre Jean de Merle, Chevalier Banneret Eſpagnol, & Pierre

---

il eſt ici queſtion, fût d'un prix ſi conſidérable. Ces noms *Durdrecq* & *Dordre* venoient probablement de la Ville de Dordrecht en Hollande.

(*a*) Meſure de cent cinquante livres, poids d'Arras, qui eſt de quatorze onces; ce qui revient à cent trente-une livres quatre onces, poids de marc.

de Beaufremont, Seigneur de Chargny, dont j'ai ci devant parlé. Ne pouvant détailler les circonſtances de ce Tournoi, ſans tomber dans une répétition ennuyeuſe, je me bornerai à dire qu'il fut d'autant plus brillant, qu'on tenoit alors à Arras ce Congrès célebre, par lequel ceſſa enfin la guerre cruelle qui diviſoit le Roi Charles VII & Philippe le Bon. Outre les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, les Légats du Pape & du Concile de Bâle, il s'étoit raſſemblé à Arras tant de Princes, de Seigneurs, de Prélats, & d'autres perſonnes de toutes conditions, que par un dénombrement fait à l'occaſion des Joûtes dont il s'agit ici, on compta dans la Ville ſeule, ſans y comprendre la Cité ni les Fauxbourgs, le nombre de trois mille quatre cens chevaux, outre ceux des habitans (*a*).

(*a*) Le Traité de Paix de 1435 ayant été con-

Il paroît que ces Faits d'armes furent les derniers que Philippe le Bon honora de sa présence en la Ville d'Arras ; & les *Mémoriaux*, que j'ai parcourus avec soin, ne font plus mention d'aucun évenement relatif à cette sorte de Spectacle.

---

clu dans l'Abbaye de S. Vaast, Dom Antoine de le Taverne, Religieux contemporain, fit un *Journal* du Congrès, qui renferme, outre les points de cérémonial, tout ce qui put venir à la connoissance de l'Auteur, relativement au fond des Conférences. Son Ouvrage, resté long-temps manuscrit, fut imprimé à Paris en 1651, par les soins de Jean Collart, lequel y ajouta des notes fort étendues.

MÉMOIRE HISTORIQUE

Concernant l'Artois, & principalement la Ville d'Arras, depuis le commencement de l'année 1477 jusqu'au mois de Mai 1484.

LE titre de ce Mémoire vous annonce, Messieurs, une des portions les plus curieuses de notre Histoire particuliere. J'ai tâché de n'y omettre aucun détail capable d'intéresser mes Compatriotes ; & c'est dans les sources

ſes moins ſuſpectes que ſont puiſés les faits dont je préſente le récit.

Quoique l'Artois & la Flandre, malgré leur ſéparation du Domaine Royal, aient toujours appartenu à la Monarchie de France, avant la funeſte époque du Traité de Madrid, je me ſuis vu obligé, comme tous les Écrivains, de retrancher en apparence les Artéſiens & les Flamands du nombre des François, pour n'appeller de ce nom que les ſeuls Peuples immédiatement ſoumis au Roi, ou les Troupes attachées à ſon ſervice. On ne doit pas ſe piquer d'une exactitude ſcrupuleuſe dans les dénominations, lorſqu'en la ſacrifiant, on gagne du côté de la préciſion, ſans qu'il en coûte rien à la clarté.

Vous allez voir nos aïeux dans la fatale impuiſſance de ſe montrer auſſi zélés pour leur Roi que pour une Maiſon ſortie de ſon ſang, à laquelle ils ne pouvoient refuſer leur obéiſſance & leur

attachement, sans manquer au devoir que leur avoient imposé les Monarques François, par le démembrement du Royaume. Félicitons-nous, Messieurs, de vivre dans un temps où des droits de diverse nature, autrefois partagés entre différens Princes, par l'effet du Gouvernement féodal, se trouvent justement réunis & confondus à notre égard dans un auguste Maître, si digne de l'entiere affection de ses Sujets.

Charles le *Hardi*, ou le *Téméraire*, Duc de Bourgogne & Comte d'Artois, fut tué à la bataille de Nancy le 5 Janvier 1477, laissant pour toute postérité Marie sa fille, âgée d'environ vingt ans. Quelques-uns des pays qui obéissoient à ce Prince devoient retourner à la Couronne de France, au défaut de mâles dans la Maison de Bourgogne. Mais le Comté d'Artois n'étoit pas regardé comme un Fief masculin. Plusieurs femmes

en avoient joui : Mahaut, fille de Robert II, l'avoit même possédé, à l'exclusion de Robert fils de Philippe son frere, parce que la Coutume d'Artois n'admet point de Représentation, ni en ligne collatérale, ni en ligne directe.

Cependant Louis XI, profitant du trouble que la mort de Charles répandit dans ses États, s'efforça de les envahir indistinctement. Les Villes de Picardie dont ce Duc étoit en possession, furent attaquées, & ne purent faire qu'une très-foible résistance. On s'empara aussi facilement de Bapaume, où l'on mit ensuite le feu. Peu de jours après, l'Amiral de Bourbon & Philippe de Comines, qui s'étoient assurés d'Abbeville & de Doullens, envoyerent sommer Arras.

Pour réponse à cette sommation, on proposa une conférence dans l'Abbaye du Mont Saint Éloi (*a*). Comines s'y

(*a*) A deux lieues d'Arras.

étant transporté, Adolphe de Cleves Seigneur de Ravestein, qui commandoit à Arras, & Philippe de Crévecœur Seigneur d'Esquerdes (*a*), Capitaine général de la Picardie Bourguignonne, allerent l'y trouver, avec plusieurs des principaux habitans. On ne voit pas qu'il ait contesté au Pays d'Artois la qualité de Fief féminin; mais il allégua la confiscation que Charles avoit encourue pour crime de félonie. Jean de la Vacquerie, Conseiller Pensionnaire de la Ville, qui portoit la parole, n'eut pas de peine à refuter cette raison, en y oppofant une treve accordée par Louis XI au feu Duc de Bourgogne, & qui subsistoit à sa mort. Comines s'attendoit bien, comme il l'avoue dans ses *Mémoi-*

(*a*) Il tiroit probablement ce nom du village d'Esquerdes, qui est en Artois, proche S. Omer. Comines & d'autres Écrivains l'ont mal à propos nommé *des Cordes*.

res, au peu de ſuccès de cet entretien ; mais il en ſaiſit l'occaſion, pour gagner quelques Gentilshommes, & les faire entrer dans les vues de Louis XI.

Ce Roi s'étant lui-même avancé vers les Pays-Bas, reçut à Pérone, de la part de Marie, une Ambaſſade nombreuſe, dont les chefs étoient Guillaume Hugonet Chancelier de Bourgogne, Gui de Brimeu, Comte de Mege & d'Humbercourt, Chambellan du feu Duc (*a*), les Évêques d'Arras & de Tournai, les Seigneurs d'Eſquerdes, de la Vere & de la Gruthuſe.

On doit trouver peu vraiſemblable que le Seigneur d'Eſquerdes ait été de cette Ambaſſade; car Adolphe de Cleves

(*a*) Beaucoup d'Auteurs l'appellent d'*Imbercourt*; mais il eſt à croire que ſon nom venoit de la Terre d'Humbercourt, ſituée à cinq ou ſix lieues d'Arras, à l'entrée de la Picardie vers Doullens.

lui avoit alors laiſſé le commandement d'Arras, pour ſe rendre à Gand auprès de la Princeſſe Marie. D'Eſquerdes ne pouvoit raiſonnablement, en de pareilles circonſtances, s'éloigner d'une Place dont il répondoit: il eſt pourtant nommé parmi les Ambaſſadeurs, dans un Regiſtre qui ſe conſerve au dépôt des *Chartres d'Artois* (*a*), & qui commence par ces mots, *Plaids tenus en la Cour du Chaſteau d'Arras le Jeudi, ſixieme jour de Juillet, l'an 1475.*

(*a*) On nomme ainſi d'anciens Titres des Comtes d'Artois, dépoſés au deſſus d'un vieux portique, qui ſervoit de principale entrée à leur Palais, dont le Conſeil d'Artois occupe une grande partie depuis ſa création en 1530. Ces Titres ſont gardés par un Tréſorier, qui cependant ne peut entrer dans la chambre du dépôt qu'avec deux clefs, dont l'une eſt entre ſes mains, & l'autre en celles du Procureur Général de ce Conſeil.

S'il faut en croire preſque tous les Hiſtoriens François, Marie de Bourgogne, ſurmontant, pour ſauver ſes États, la répugnance qu'elle devoit ſentir à épouſer le Dauphin, enfant de ſept ans infirme & contrefait, offrit de lui donner ſa main, perſuadée que c'étoit un moyen infaillible de contenter le Roi. En effet, diſent les mêmes Auteurs, il avoit paru ſouhaiter ce mariage ; mais comme ſon ſyſtême étoit changé, les Envoyés de la Princeſſe ne reçurent de lui qu'une réponſe ambiguë. Sans découvrir ſes véritables ſentimens, il leur fit un accueil gracieux, & employa, pour les attirer dans ſon parti, toute la fineſſe qui faiſoit ſon caractere. Pluſieurs ne voulurent prendre aucun engagement ; mais Hugonet & d'Humbercourt, moins difficiles à ébranler, promirent au Roi de paſſer à ſon ſervice, dès que le mariage ſeroit conclu.

La plupart des Hiſtoriens Flamands

& Bourguignons ne ſont point d'accord avec les François. Ils diſent que le but de l'Ambaſſade étoit de faire valoir les droits de Marie de Bourgogne, & de joindre les prieres aux raiſons, pour empêcher le Roi de la traiter en ennemi; mais ils nient formellement qu'elle eût chargé ſes Miniſtres de propoſer ſon mariage avec le Dauphin; & il eſt à la vérité mal-aiſé de concevoir comment Louis XI, quelques motifs qu'on lui prête, auroit ainſi refuſé la plus riche héritiere de l'Europe. Ce fut le Roi, ſelon ces Écrivains, qui demanda pour ſon fils la main de la Princeſſe. Quelques uns ajoutent qu'Hugonet & d'Humbercourt s'engagerent à uſer de tout leur crédit, pour la déterminer à cette alliance (*a*).

(*a*) M. Duclos, dans ſon *Hiſtoire de Louis XI*, entreprend de prouver que ce Roi deſiroit ſincérement le mariage du Dauphin avec Marie. Il

Quoiqu'il en ſoit, Louis fit entendre aux Ambaſſadeurs que l'Artois étant un Fief de la Couronne, il avoit droit de le *mettre en ſa main*, juſqu'à ce que la Princeſſe lui en eût fait hommage. Ces Miniſtres, conſidérant que le Roi étoit dans le voiſinage de l'Artois, qu'il avoit une Armée redoutable, & que Marie étoit preſque ſans troupes, convinrent que moyennant toute ſuſpenſion d'armes, la Cité d'Arras ſeroit remiſe à ce Prince, après un terme de treize jours, qui devoient finir le 3 Mars 1477, &

Regiſtre d. Chartres d'Artois cité plus haut.

prétend que la Princeſſe y étoit auſſi très-diſpoſée ; mais il doute que Louis ait pris de bonnes meſures, pour profiter d'une diſpoſition ſi conforme à ſes vœux. M. Gaillard (*Hiſt. de Marie de Bourgogne*) combat le ſentiment de M. Duclos ſur ce deſir de Louis XI, & tâche d'appuyer l'opinion commune des Auteurs François. M. de Voltaire (*Eſſai ſur l'Hiſtoire générale*) dit que ce Prince ſe flatta vainement d'avoir pour bru celle qu'il dépouilloit.

pendant lesquels cette Place seroit confiée à d'Esquerdes, qui jura d'observer une exacte neutralité (*a*).

En exécution de ces arrangemens, la Cité fut livrée le jour marqué à Guiot Pot Bailli de Vermandois, & au Seigneur

---

(*a*) Non seulement la Ville & la Cité d'Arras étoient divisées, comme elles le sont encore, par un fossé & par un rempart; mais elles n'avoient rien de commun que le nom d'Arras. La Cité dépendoit de l'Évêque & du Chapitre, qui relevoient immédiatement du Roi. Si les Comtes d'Artois s'y comportoient souvent en Maîtres, c'est que les Évêques y consentoient, ou n'étoient point assez puissans pour l'empêcher. Ainsi, quelque dangereux qu'il fût pour Marie de Bourgogne de voir Louis au cœur de l'Artois, elle n'avoit pour s'opposer à son entrée dans la Cité qu'une raison d'intérêt, qui n'étoit pas soutenue d'un droit vraiment légitime. Cette distinction entre la Ville & la Cité paroît avoir été ignorée du plus grand nombre des François qui ont écrit sur le regne de Louis XI. Voilà pourquoi plusieurs de ces Historiens, le voyant ad-

du Boſchage, leſquels en prirent poſſeſſion avec deux ou trois mille hommes. Le lendemain, ſur les trois heures après midi, le Roi y entra, accompagné du Sire de Beaujeu ſon gendre, de Pierre d'Oriole Chancelier de France, de l'Amiral

---

mis plus facilement dans la Cité que dans la Ville, ont ſuppoſé que les Habitans des deux Places étoient remplis d'animoſité les uns envers les autres, & qu'ils ſe piquoient d'être toujours en contradiction.

La partie nommée *Ville*, bien plus moderne que la Cité, doit ſon origine à une Chapelle, que S. Vaaſt, Évêque d'Arras, contemporain de Clovis I, fit bâtir ſur le bord du Crinchon, & dans laquelle il ſe retiroit ſouvent, pour vacquer plus tranquillement à l'oraiſon. S. Aubert, auſſi Évêque d'Arras, fit conſtruire au même lieu une Égliſe, où il transféra le corps de S. Vaaſt, inhumé d'abord à la Cathédrale. Il y fonda un Monaſtere, qui fut dans la ſuite érigé en Abbaye, & que le Roi Thierri, fils de Clovis II, dota très-richement. Ce Prince y eſt enterré avec la Reine ſon épouſe.

de Bourbon, & du Maréchal de Marle; & il ſe logea chez Mathieu du Hamel Chanoine de la Cathédrale.

D'Eſquerdes étoit retourné dans la Ville, après avoir remis la Cité aux Troupes Françoiſes; & quoique, ſuivant les apparences, il eût déja traité ſecrettement avec le Roi, il ne laiſſa point de paroître à la tête des Députations que les habitans firent à ce Prince, avant que de ſouſcrire à ſes volontés.

Même Regiſtre.

Le 6 Mars, ce Commandant, le Seigneur de Souâtre, Jean le Joſne Maïeur de la Ville, Louis de Beauffremetz & Guillaume le Febvre Échevins, Clérambaut Couronnel, Antoine Saqueſpée, Licentiés en droit, & Jacques Hatton, allerent ſupplier le Roi de ne rien entreprendre contre la Ville, ou de ſuſpendre les hoſtilités qu'il avoit peut-être fait commencer; & il leur accorda un délai de huit jours. Ce Monarque, les traitant avec tous les dehors de l'équité & de la

douceur, leur déclara qu'il n'agiſſoit que pour maintenir ſa Souveraineté, & qu'il étoit fort éloigné de vouloir donner atteinte aux droits de Marie de Bourgogne, *ſa bonne filleule.* Pour leur prouver d'autant mieux ſes intentions favorables, il les prevint ſur la réception diſtinguée qu'il alloit faire à Antoine Bâtard de Bourgogne, oncle de la Princeſſe, lequel venoit d'arriver dans la Cité, & qu'il leur dit avoir *acheté*, moyennant vingt mille écus, du Duc de Lorraine, dont ce Prince étoit demeuré priſonnier à la Journée de Nancy.

Pour obtenir le ſecours du Ciel en des conjonctures ſi critiques, on fit le 12 & le 16 Mars des Proceſſions générales, auxquelles aſſiſterent les Religieux de S. Vaaſt, ainſi que le Clergé de toutes les Paroiſſes, & où l'on porta les reliques les plus révérées de la Ville.

Ce même jour 16, le Seigneur d'Eſquerdes, le Conſeiller penſionnaire & *Ibidem.*

plusieurs Notables, après avoir conféré long-temps, au fauxbourg de *Meaulens*, avec le Chancelier & les principaux Membres du Conseil de Louis XI, vinrent trouver ce Roi dans la Cité, & lui présenterent par écrit les conditions auxquelles on offroit de lui rendre la Ville. Les habitans promettoient de lui obéir, mais seulement jusqu'à la prestation de l'hommage que devoit Marie de Bourgogne ; à moins qu'elle ne s'alliât, soit par mariage, soit autrement, avec les Anglois, ou avec d'autres ennemis du Roi ; auquel cas les Arrageois le reconnoîtroient pour seul & unique Maître.

Louis ayant agréé ces propositions, on lui porta les clefs de la Ville, qu'il rendit aux Maïeur & Échevins, pour les garder en son nom. Le Cardinal de Bourbon, le Chancelier, le Seigneur de Boschage, & quelques autres, furent chargés d'aller recevoir le Serment des Ecclésiastiques, des Nobles, & des Bourgeois

les plus conſidérables ; ce qui ſe fit dans l'Égliſe & ſur les reliques de S. Vaaſt ; après quoi ils dinerent à l'Abbaye. Selon ce que racontent Robert Gaguin (*a*) & l'Auteur de la *Chronique ſcandaleuſe*, la populace courut à S. Vaaſt, pour faire violence à ces Commiſſaires du Roi : on entendoit crier de toutes parts, *Tue, tue, point de quartier* ; mais une grande frayeur fut le ſeul mal que leur cauſa cette émeute, qu'on appaiſa bientôt (*b*).

Si le fait eſt vrai, Louis XI ne crut pas devoir en tirer vengeance, comme on le voit par trois Déclarations, ſembla-

Pieces tirées des Archives de la Ville.

(*a*) Général des Mathurins, né à Calonne ſur la Lis en Artois, Auteur d'une Hiſtoire de France en Latin. Il fut employé dans pluſieurs négociations par Louis XI, Charles VIII & Louis XII.

(*b*) Mlle. de Luſſan & M. Gaillard ont cru ſans fondement que l'Abbaye de S. Vaaſt étoit ſituée hors de la Ville.

bles pour le fond, données dans le mois de Mars 1477, après les fermens prêtés, & dont l'une ne fut publiée que le premier Avril. Il pardonna par ces Lettres aux habitans d'Arras tout ce qu'ils pouvoient avoir fait contre ses intérêts, soit avant, soit depuis la mort de Charles le Hardi, & particuliérement la désobéissance qu'ils avoient commise, en différant plusieurs jours à lui ouvrir les portes de la Ville. Il leur remit ce qui restoit dû des impositions extraordinaires dont ce Duc les avoit chargés. Il consentit que Marie touchât dès-lors, par les mains des Receveurs Royaux, les droits que ces habitans payoient ordinairement aux Ducs de Bourgogne. Il les exempta du ban & de l'arriere-ban: il s'engagea à ne point leur envoyer de gens de guerre, à la charge qu'ils n'en accepteroient d'aucun autre Prince. Enfin il leur assura la conservation de leurs Coutumes & de tous leurs priviléges;

& on arrêta que cet accord ſeroit notifié, tant par les Échevins, que par les États d'Artois, aux autres Villes de la Province, pour les porter à ſe rendre aux mêmes conditions.

Comptant moins cependant ſur la force de l'exemple que ſur celle de ſes Troupes, Louis XI, après avoir laiſſé dans la Cité d'Arras l'Amiral de Bourbon avec une garniſon convenable, alla ſe préſenter devant Lens, Béthune, Térouanne & Heſdin, qui ne tarderent point à ſe ſoumettre.

Ce qui s'étoit paſſé à Pérone, joint à d'autres prétendus ſujets de plainte, ſervit de prétexte au peuple de Gand, pour ſatisfaire ſon reſſentiment contre Hugonet & d'Humbercourt. Le 3 Avril de la même année, ces deux Seigneurs périrent ſur un échaffaut, malgré les ſollicitations, les prieres & les larmes de Marie de Bourgogne, que les Gantois tenoient dans une ſorte d'eſclavage. Le

corps de l'infortuné d'Humbercourt fut apporté à la Cathédrale d'Arras, où il est inhumé avec Antoinette de Mailly Rambures son épouse. Leur Mausolée (*a*) fut construit aux dépens de la Princesse, à ce que dit Philippe Meyer, dans une Piece de vers Latins rapportée par Locrius (*b*). C'est pour le repos de leurs ames qu'on chante encore dans cette Église, tous les Samedis & en d'autres jours de l'année, des Saluts auxquels les Chanoines de stage sont tenus d'assister.

Peu de temps après que Louis XI fut

(*a*) C'est un tombeau de pierre bleue, placé au côté gauche du Chœur, & couvert d'une arcade en pierre blanche, ouvrage gothique, fort délicatement travaillé.

(*b*) Philippe Meyer étoit natif d'Arras, & petit-neveu du célebre Jacques Meyer, dont il a continué les *Annales*, depuis 1477 jusqu'en 1610. Ce Supplément n'est point imprimé.

parti de la Cité d'Arras, les habitans de la Ville jugerent qu'il étoit de leur devoir, ou de leur intérêt, de députer quelques personnes à Marie de Bourgogne, pour s'expliquer avec cette Princesse au sujet de leur Capitulation. Suivant les Registres de l'Hotel de Ville, il n'y avoit rien dans ce projet qui fût préjudiciable au Roi; mais comme on pouvoit craindre un obstacle de la part de l'Amiral de Bourbon, il est assez probable que les Arrageois, ainsi que le dit plus d'un Historien, userent d'artifice avec cet Amiral, & feignirent, pour en obtenir un passeport, que leur dessein étoit d'envoyer vers le Roi. Ce qu'il y a de sûr est que leurs Députés, au nombre de vingt ou environ, ayant pris le chemin de la Flandre, furent arrêtés à Lens, & menés à Hesdin, où le Prévôt des Maréchaux les condamna à perdre la tête. Louis, qui arriva dans le temps même de l'exécution, informé que parmi

ces malheureuſes victimes ſe trouvoit Oudard de Buſſy, Procureur Général d'Artois, qui avoit été, dit-on, Conſeiller au Parlement de Paris (*a*), fit mettre au haut d'un chevron ſa tête revêtue d'un chaperon d'écarlate; & ordonna de l'expoſer ainſi ſur la Place d'Heſdin, avec un écriteau, qui annonçoit le crime de ce Magiſtrat. Entre ceux qui furent décapités avec lui, on ne cite que le ſeul Baudrain de Canlers Échevin.

Regiſtre aux renouvellemens de la Loi.

Les Arrageois crurent qu'un traitement ſi rigoureux ſuffiſoit pour les dégager du ſerment qu'ils avoient fait au Roi, & ne ſongerent plus qu'à chaſſer les François qui occupoient la Cité. Le premier

(*a*) Dans une Lettre de Louis XI, qu'on trouve à la ſuite des *Mémoires* de Philippe de Comines, ce Roi dit, en s'expliquant ſur la punition d'Oudard de Buſſy, qu'il lui avoit donné *une Seigneurie en Parlement.*

d'Avril,

d'Avril, jour auquel avoit été publiée à Arras l'une des Déclarations de Louis XI en faveur de la Ville, Marie de Bourgogne, qui ignoroit encore, ou désapprouvoit la reddition de cette Place, en avoit donné le Gouvernement à Philippe de Potiere Seigneur d'Arfy. Dès que les habitans eurent réfolu de fecouer le joug, ils firent connoître leurs difpofitions à ce Gouverneur, qui fe tenoit pour lors à Douay, & qui de concert avec Salézar & le Seigneur de Vergy, forma, pour venir les feconder, un Corps de quinze à feize cens hommes. Ces Capitaines ne vouloient fe mettre en route qu'après le coucher du Soleil; mais malgré leurs repréfentations, la Bourgeoifie de Douay les obligea imprudemment de partir en plein midi. Jean de Daillon, Seigneur de Lude eut le temps d'aller à leur rencontre, avec la garnifon de la Cité : il les battit, & fit plus de quatre cens prifonniers, du

Mémoriaux de la Ville.

nombre desquels furent les Seigneurs de Vergy, de Bours, d'Estrées & d'Auby. Salézar échappa par la fuite : d'Arsy se fit jour, au travers des François, avec six cens hommes, qu'il introduisit dans la Ville d'Arras. L'action se passa le 16 Avril, près du fauxbourg Saint Sauveur; & l'Église des Carmes chaussés, qui étoit alors dans ce fauxbourg, fut brulée à cette occasion, ainsi que plusieurs maisons voisines. De jeunes Militaires, instruits que Salézar s'étoit sauvé dans le Bois de Mofflaine (*a*), sortirent d'Arras à minuit pour le chercher, & le ramenerent dans la Ville.

D'Arsy ne négligea rien, pour mettre cette Place en état de soutenir un Siege, auquel on devoit s'attendre. Il manquoit dans le Corps de Ville quelques Éche-

(*a*) Ce Bois, qui n'existe plus, étoit fort près d'Arras, vers la Ferme de Court-au-bois, qui en a retenu ce nom.

vins, dont les uns étoient morts, & les autres, appréhendant ſans doute les embarras du Siege, s'étoient réfugiés dans la Cité. Le Gouverneur créa, pour les remplacer, deux nouveaux Échevins, au nom de Marie de Bourgogne ; & les anciens en choiſirent deux autres, ſuivant la coutume. Ces quatre Échevins prêterent leur ſerment le 21 Avril, en préſence du Seigneur d'Arſy, après qu'il eut juré lui-même, à l'Hotel de Ville, de remplir fidélement les devoirs de ſa Charge.

Sur ces entrefaites, Louis XI revint dans la Cité. Pour intimider les habitans de la Ville, & le peu de Troupes Bourguignonnes qui reſtoit encore dans le pays, il commença par faire mourir beaucoup de priſonniers, auxquels on coupoit la tête avec une doloire de Tonnelier. Il fit enſuite approcher ſon artillerie, qui ruina en peu de temps & les anciennes murailles, & de nouvelles

fortifications, qu'on y avoit ajoutées. Une grosse piece de canon, qu'on appelloit le *Chien d'Orléans*, selon Jean Molinet (*a*), fit dans une seule nuit une breche très-considérable.

On ne peut dissimuler que les Arrageois se conduisirent pendant ce Siege avec un emportement digne de reproche. Ils firent de dessus les remparts mille insultes aux Assiégeans. Pour leur apprendre le sort dont ils les menaçoient, ils planterent sur ces remparts différentes potences, & y pendirent des bandero-

---

(*a*) Jean Molinet, *Judiciaire* & Historiographe des Maisons d'Autriche & de Bourgogne, outre plusieurs ouvrages imprimés en prose & en vers, a laissé une Chronique manuscrite des choses arrivées de son temps, depuis 1474 jusqu'en 1506. Moréry & M. l'Abbé l'Advocat disent qu'il fut Chanoine de Valenciennes. Les copies de sa Chronique portent qu'elle a été mise au jour par Augustin Molinet son fils, Chanoine de Condé.

ſes à la croix blanche, qui étoit l'enſeigne des François, comme la croix rouge étoit celle des Bourguignons : il y en eut même qui par dériſion ſe montroient du haut des Murs dans l'état de nudité le plus indécent.

Toute répréhenſible qu'étoit cette conduite des Arrageois, on doit les excuſer juſqu'à un certain point, en ſongeant au malheur de leurs Députés, & au caractere qui a toujours diſtingué ce Peuple ; c'eſt-à-dire, un dévoument ſans bornes pour ſes Princes légitimes. Il n'eſt preſque aucun Hiſtorien, même François, qui ne blâme hautement l'invaſion de Louis XI, & qui ne paroiſſe touché de la triſte ſituation où ſe trouvoit Marie de Bourgogne. En faut-il davantage pour faire pardonner aux habitans d'Arras l'imprudente fureur qui les anima dans cette occurrence ?

Louis XI indigné de leurs excès, attendoit avec impatience le moment de

livrer la Ville à toutes les horreurs du pillage ; mais le Peuple, bientôt réduit aux dernieres extrémités, fit implorer la clémence du Roi. On lui dépeignit ſi pathétiquement le pitoyable état de la Place & le repentir des habitans, qu'il promit de tout oublier, donnant aux gens de guerre la liberté de ſortir avec armes & bagages. Ses Lettres-Patentes du 4 Mai ratifierent tout ce qu'il avoit accordé, au mois de Mars précédent ; même, par rapport aux revenus ordinaires du Comté d'Artois, dont il s'obligea encore de laiſſer la jouiſſance à Marie de Bourgogne.

Molinet. Le Roi entra par la breche, & tint ce diſcours au peuple aſſemblé ſur la petite Place. *Vous m'avez été fort rudes ; je vous pardonne : ſi vous m'êtes bons Sujets, je vous ſerai bon Seigneur.* Philippe de Comines eſt pourtant forcé de convenir que ce Prince n'obſerva point ſcrupuleuſement la capitulation. Gaguin l'accuſe

d'avoir fait enlèver aux habitans quantité de vaiſſelle d'argent. Pluſieurs même furent punis de mort, entre leſquels Molinet nomme Pierrechon du Chaſtel, Officier natif de Fampoux (*a*). Au reſte le Seigneur du Lude doit être conſidéré comme le principal auteur des violences qui furent exercées en cette conjoncture. Il ſe vanta lui-même à Philippe de Comines que la dépouille des habitans condamnés à mort lui avoit valu vingt mille écus & deux fourrures de martres.

Mémoriaux.

Cet Officier, que Louis XI nomma ſon Lieutenant Général en Artois, ſe rendit le 21 Mai à l'Hotel de Ville, où il avoit fait convoquer le *Magiſtrat* & les principaux d'entre les bourgeois. Après avoir promis de punir ſévérement les exactions & les déſordres commis par les Soldats François qu'on pourroit lui faire connoître, il exalta la bonté du

(*a*) A une lieue & demie d'Arras.

Roi, qui avoit daigné ſauver la Ville d'un pillage général, malgré la déſobéiſſance, le parjure & les outrages des habitans. Il finit par demander, au nom de ce Prince, un prêt de ſoixante mille écus d'or, à cauſe des frais immenſes qu'avoit coûté la priſe de la Ville. Tout ce qu'on put remontrer ſur l'épuiſement des habitans, n'eut que peu d'effet; & l'on fut obligé d'avancer au Roi quarante ſept mille écus, dont la levée incommoda extrêmement le peuple.

Chartres de la Ville. On eut du moins la conſolation de voir cette ſomme reſtituée; & elle le fut même aſſez promptement. Le Roi affecta pour ce rembourſement, l'impot d'un écu dû par chaque queue de vin qui paſſoit les rivieres de Somme & d'Oiſe. Le même impot ſervit à indemniſer les propriétaires de pluſieurs maiſons qu'on avoit priſes à Arras, pour bâtir deux Forteresſes, l'une au bout de la grande Place, près de la Porte S. Michel, l'autre dans la Cité,

Cité, au dessus du Couvent des Clarisses, fondé depuis peu d'années. Le Roi avoit cru la construction de ces Châteaux nécessaire pour tenir les Arrageois en respect. Il ordonna en même temps la démolition du rempart qui fermoit, comme aujourd'hui, la Ville contre la Cité, & en fit élever un nouveau sur l'autre bord du fossé. *Mémor.*

Pontus Heuterus (*a*) & Locrius font entendre que Louis XI confia le soin de ces Ouvrages au Seigneur d'Arsy, qui avoit embrassé son service, & auquel il avoit laissé le Gouvernement d'Arras. Mais je ne sais où ces deux Auteurs ont puisé un fait si contraire à la vérité. Les Registres de la Ville prouvent que

(*a*) Ecclésiastique né à Delft en 1535, & Prévôt d'Arnhem. Il a laissé plusieurs Écrits historiques en Latin, qui sont curieux & intéressans. La *Chronique* de Molinet lui a été d'un grand secours.

dès le 6 Mai 1477, Guillaume de Cérisay, Protonotaire du Roi, & Greffier du Parlement de Paris, avoit été nommé Gouverneur d'Arras par provision, & que deux mois après Antoine de Crevecœur, Seigneur de Thiennes, frere de d'Esquerdes, fut installé dans cette Charge.

Les Échevins avoient concouru avec les Officiers du Roi à la punition de ceux qui, pendant le Siége, avoient donné l'exemple des plus grands excès. Craignant dans la suite qu'on ne les inquiétât à ce sujet, ils supplierent le Roi d'expliquer sur cela ses intentions. On voit dans les Archives du *Magistrat* des Lettres par lesquelles il approuve & justifie leur administration.

Il étoit dit dans la Capitulation du 4 Mai, que le Roi ne toucheroit point aux biens des habitans qui s'étoient retirés sous la domination de ses Ennemis, pourvû qu'ils revinssent dans trois mois

faire ferment de fidélité à lui ou à fes Officiers. Le délai fut encore augmenté d'un mois ; mais à l'expiration de ce terme fatal, le Roi donna au Seigneur d'Efquerdes une partie des biens de ceux qui n'étoient point revenus, & fit même payer, contre fa promeffe, à ce ferviteur zélé & chéri les arrérages des aides extraordinaires établies par le feu Duc de Bourgogne. Voulant auffi récompenfer les fervices du Seigneur de Bours, qu'il s'étoit attaché nouvellement, il lui donna cinquante-cinq groffes chaînes de fer, avec lefquelles on barroit les rues d'Arras en temps de guerre ou de fédition. *Locrius.*

Les Arrageois éprouvoient de la part de ce Prince la plus finguliere alternative de bons & de mauvais traitemens. Tandis qu'il exigeoit d'eux, comme je viens de le dire, le refte de quelques fubfides impofés par le Duc Charles, & dont il les avoit auparavant déchar-

gés, il les exempta, pour ſix ans, de *l'ancienne Compoſition d'Artois* (*a*).

Après la réduction d'Arras, Louis XI avoit porté ſes armes contre S. Omer, où commandoit Philippe Seigneur de Bévere, fils d'Antoine Bâtard de Bourgogne, que ce Roi avoit retiré, comme on l'a vu, d'entre les mains du Duc de Lorraine. Ne s'étant peut-être approprié cet illuſtre priſonnier que pour le faire ſervir aux deſſeins de ſa

(*a*) L'Aide ordinaire, ou ancienne Compoſition d'Artois, conſiſte en une ſomme annuelle de quatorze mille livres, impoſée il y a long-temps par le Roi, comme Souverain, ſur le Comté d'Artois, y compris le Boulonnois, qui étoit autrefois un Fief relevant de cette Province. Chaque Ville, Bourg & Village paye encore ſa cotte-part de ce ſubſide, qui paſſe directement dans les mains du Receveur général des Finances, ſans que les États aient aucune part à la perception. On penſe communément que l'Aide ordinaire fut établie pour contribuer à la rançon du Roi

politique, il le mena ſous les murs de S. Omer, & menaça de lui ôter la vie, ſi ſon fils ne rendoit la Place. Mais ce brave & fidele Gouverneur répondit que quand il eſtimeroit aſſez peu le Roi pour le juger capable d'une action ſi atroce, il ne feroit pas céder le devoir aux tendreſſes du ſang. Louis laiſſa vivre Antoine de Bourgogne, & ne joignit que la honte de lever le Siege à

Jean, priſonnier en Angleterre; & il y a des Lettres de ce Prince, datées du 4 Septembre 1361, dont les termes pourroient le faire croire; mais une Déclaration de Charles VIII parle de la Compoſition d'Artois, comme d'un ſubſide déjà fort ancien. On lit même dans un Arrêt rendu au Conſeil d'État le 22 Août 1711, que cet impot ſe levoit, en vertu d'un Traité fait entre les Rois de France & les Comtes d'Artois, depuis plus de cinq cens ans; ce qui ne ſauroit être exact, puiſque l'Artois ne devint qu'en 1237 un Comté particulier héréditaire.

celle d'avoir risqué vainement une menace trop indigne de lui.

Mémor. Il passa dans Arras, à différentes reprises, une bonne partie de l'année 1477, & s'y trouva le premier Juillet, à l'arrivée du Roi de Portugal, qu'il alla attendre à la Porte de *Meaulens*. Les Maïeur & Échevins complimenterent ce Prince étranger, & lui présenterent les vins de la Ville à l'Abbaye de S. Vaast, où il fut logé. On ordonna de sonner les cloches, & d'allumer des feux de joie dans toutes les rues, tant pour le passage du Roi de Portugal, qu'à cause d'une victoire remportée par les François, entre Tournay & Oudenarde, sur un Corps de Flamands, commandé par Adolphe Duc de Gueldres, qui perdit la vie dans ce combat.

Ibidem. Ce fut aussi dans la Cité d'Arras que Louis XI conclut vers le même temps, avec les Ambassadeurs du Duc de Bretagne, un Traité de Paix, qui fut porté

le 2 Août à l'Hotel de Ville par le Greffier du Parlement, & publié solemnellement à la *Maison rouge* (*a*) par le Prévôt des Maréchaux.

Maximilien, fils de l'Empereur Fréderic III, & premier Archiduc d'Autriche, épousa le 19 Août Marie de Bourgogne. Quelques jours après, il se mit en campagne avec une Armée, que les Communautés de Flandres lui fournirent, & huit cens chevaux, qu'il avoit

(*a*) Lieu où siégeoient les Officiers de la Gouvernance, qui tiennent à-présent leurs séances dans un bâtiment dépendant de l'ancien Palais des Comtes d'Artois, nommé la *Cour le Comte.* Cette Maison rouge étoit un édifice tout de brique, isolé au milieu de la petite Place, qu'on a démoli en 1757. Il avoit été construit, par ordre de Philippe le Bon, & n'étoit pas uniquement destiné à l'administration de la Justice : il servoit aussi anciennement de Bourse, ou lieu d'assemblée pour les affaires de banque & de commerce.

amenés d'Allemagne ; mais Louis XI le voyant en état d'agir plutôt qu'il ne l'avoit cru, lui envoya proposer une *Mémor.* treve de dix jours, qui fut signée à Lens le premier ou le 2 Septembre. Dès qu'elle fut expirée, on en revint aux hostilités. Les soldats François & les *Locrius.* paysans ravagerent le Bois de Mofflaine, où ils couperent environ cinq mille chênes.

Dans le mois de Novembre, le Roi *Chartres de la Ville.* déclara la Ville d'Arras, & la Province entiere, quoiqu'il n'eût encore ni S. Omer, ni Aire, réunies pour toujours à la Couronne de France ; & en conséquence, il institua dans cette Capitale d'Artois, une Sénéchaussée Royale, soumise immédiatement au Parlement de Paris, mais sans vouloir que l'érection de ce Tribnnal altérât en rien la jurisdiction, ni les privileges des Échevins.

En 1478 Maximilien marcha contre

Louis, qui étoit dans le Hainaut. Ce Roi ne crut pas devoir l'attendre, quoiqu'il fût à la tête d'une puiſſante Armée: il aima mieux faire une retraite précipitée, après avoir brulé Condé & Mortagne. L'Archiduc le pourſuivit long-temps; mais il s'arrêta au Pont-à-Vendin (*a*), où il apprit que ſon Ennemi étoit déjà renfermé dans les murs d'Arras.

Ce Monarque s'y trouvoit encore le 16 Mai, jour de la Fête-Dieu; & il y aſſiſta, avec un flambeau, à une proceſſion générale, qui ſe fit dans la Ville & dans la Cité. C'étoient des Seigneurs de ſa Cour qui tenoient le dais: un grand nombre d'Archers de ſa garde portoient auſſi des flambeaux. Les Échevins de la Ville, ſans doute pour ſe *Mémor.*

(*a*) A cinq lieues d'Arras, ſur l'ancienne route de Lille.

montrer bons François dans cette solemnité, avoient fait ajouter des liserés de soie blanche aux ceintures de leurs robes.

Au mois de Juillet, le Roi & l'Archiduc parurent disposés à la Paix; mais comme il n'étoit pas facile d'en régler les conditions, Louis ayant autant de peine à rendre que Maximilien à céder ce qui avoit été pris, on se contenta d'une nouvelle treve. Elle fut conclue pour un an dans la Ville d'Arras, où l'Archiduc & les Communautés de Flandres envoyerent leurs Députés.

Molinet. Heuterus. Fabert, Hist. des Ducs de Bourgogne.

La guerre se renouvella cependant avant la fin de cette treve. Le 17 Juin 1479, quatre mille François partirent, pendant la nuit, d'Arras & des environs, à dessein de surprendre Douay, avec des machines nouvellement inventées, pour empêcher qu'on ne pût baisser les Herses ou Sarrazines, ni refermer les Portes, quand elles seroient une fois ouvertes.

On avoit caché par avance, dans les bleds & dans des broſſailles, pluſieurs pelotons de Troupes, chargés d'obſerver ce qui ſe paſſoit au dehors de la Ville. D'autres ſoldats bien armés s'étoient gliſſés dans cette Place, en habits de payſans, & devoient ſeconder ceux qui s'empareroient des Portes. Quelques Arrageois, inſtruits du projet des François, en avertirent le *Magiſtrat* de Douay, par des lettres qu'ils confierent à une femme, dont l'extrême attachement pour la Maiſon de Bourgogne leur étoit bien connu. Le *Magiſtrat* ayant ſur le champ donné cet avis aux chefs de la Garniſon, on réſolut de ne point ouvrir la Porte qui mene à Arras; & l'on plaça en cet endroit des pieces de canon, qui tuerent une partie des ſoldats mis en embuſcade. Les François, ne pouvant plus eſpérer de réuſſir, ſe retirerent ſans délai.

Les *Mémoriaux* de la Ville d'Arras

portent que deux ans auparavant, les Échevins avoient banni un nommé de la Ruelle, parce qu'il étoit ſoupçonné d'écrire ſouvent aux habitans de Douay, pour leur communiquer ce qu'on faiſoit & ce qu'on diſoit dans la Ville.

Heuterus. Fabert. Louis XI ſut que des Arrageois avoient contribué à faire échouer l'entrepriſe de ſes Troupes : il en reſſentit la plus vive colere ; & ce fut alors que confondant l'innocent avec le coupable, il chaſſa tous les habitans de la Ville, & même ceux de la Cité, ſans diſtinguer ſexe, état, ni condition. Il marqua, pour les lieux de leur exil, Paris, Rouen & Tours, & fit venir, pour les remplacer, une Colonie Françoiſe. Les *Locrius.* Compagnies bourgeoiſes d'Archers & d'Arbalétriers demeurerent à Arras quelque temps de plus que les autres citoyens; mais elles furent auſſi bannies avant la fin de l'année 1479. Il n'y eut pas juſ-

qu'aux Religieux de S. Vaaſt, qui ſubirent l'effet de cette fatale proſcription. Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon, avoit été gratifié de leur Abbaye. Voyant que ces Religieux blâmoient ſes maximes & ſes mœurs corrompues, & fâché qu'ils refuſaſſent de lui obéir aveuglément, il obtint un ordre pour les faire ſortir du Monaſtere, où il appella des Moines d'un caractere plus conforme au ſien, & qui lui permirent de diſſiper à ſon gré les revenus de la Maiſon. *Locrius. Fabert.*

Il y a bien peu d'Hiſtoriens qui ne ſe ſoient trompés ſur la cauſe particuliere, & ſur l'époque de cette révolution. On croit généralement qu'elle ſuivit de fort près le Siege d'Arras; mais les Archives de la Ville fourniſſent mille preuves du contraire. Il ſuffira de joindre ici les plus frappantes à celles qui réſultent des faits déjà rapportés dans ce Mémoire. *Gaguin. Mathieu. Daniel &c.*

Chartres de la Ville. Le 12 Juin 1479, cinq jours ſeulement avant l'expédition de Douay, le Seigneur de Baudricourt, alors Lieutenant général en Artois, exempta pour un an les habitans d'Arras du *ſervice de guerre*, en conſidération de toutes les charges qu'ils avoient ſupportées.

D'ailleurs les Regiſtres de la Ville, qui ne contiennent aucune mention des faits arrivés durant l'exil des Arrageois, ne ſont interrompus qu'après un acte du 14 Juillet 1479. On n'y trouve point de nomination d'Échevins pour cette année: on y voit aucontraire que le *Magiſtrat* fut renouvellé les deux années précédentes, ſelon l'uſage & dans la forme ordinaire; & ceux qu'on élut, pour compoſer ce Corps, furent certainement tirés d'entre les anciens habitans: la plupart même avoient déjà exercé l'Échevinage avant la mort du Duc de Bourgogne.

Une preuve non moins convaincante

ſe trouve dans des Lettres Patentes émanées du Roi Charles VIII, fils de Louis XI, & dont je parlerai plus amplement par la ſuite. Ce Prince y dit expreſſément que les habitans d'Arras furent bannis *environ deux ans après qu'ils eurent fait pleine & entiere obéiſſance au Roi ſon pere.* C'en eſt ſans doute aſſez, pour démontrer le petit anachroniſme où ſont tombés preſque tous les Auteurs qui ont traité ce point d'hiſtoire.

Sur la fin de Juillet 1479, Maximilien mit le Siége devant Térouanne; ce qui occaſionna la fameuſe Bataille d'Enguinegate, où les François, profitant mal de leurs premiers avantages, furent contraints de céder la victoire à l'Archiduc. Cependant, au lieu de retourner vers Térouanne, il ſe borna à bruler Lillers, & à prendre d'aſſaut le Château de Malannoy ſitué proche l'Abbaye de Ham (*a*), dont il fit étran-

(*a*) Entre Lillers & Aire.

gler le Commandant, nommé Rémond d'Offaigne, ou le Cadet Rémonet, avec cinquante de fes foldats. Louis XI, par repréfailles, fit mettre à mort un pareil nombre de prifonniers de guerre, dont dix furent pendus à l'endroit même où les François l'avoient été, & dix fur le bord des foffés d'Arras. A l'aide d'une efcorte nombreufe de Francs-archers & de Lances, on alla exécuter les trente autres à la vue de Douay, de Lille & de S. Omer, Villes dont l'Archiduc étoit en poffeffion.

Édit donné à Chartres, enregiſtré au Parlement de Paris. Art. 61.

Il parut, au mois de Juillet 1481, une Chartre ou Édit du Roi, qui mit le comble au châtiment des Arrageois. Ce Monarque y déclare que fa volonté eft d'abolir entiérement le nom d'*Arras*, & défend, fous peine de punition exemplaire, que cette Ville foit jamais ainfi appellée, de bouche ni par écrit. *Franchiſe* fut le nouveau nom qu'il lui impofa; non, pour exprimer le caractere

tere ſincere & naïf des anciens habitans, puiſqu'il les avoit déjà expulſés de leur patrie. Ce mot ne ſignifioit pas non plus *Ville Françoiſe*, comme divers Auteurs ſe le ſont imaginé. Le Roi dit lui-même dans ſa Chartre, qu'il donne à cette Ville & à la Cité le nom de *Franchiſe*, afin qu'on ſe ſouvienne à jamais des grandes *franchiſes & libertés* qu'il accorde aux nouveaux Citoyens; ce qui introduiſit les termes de *Civitas Libertinenſis*, *Eccleſia*, *Epiſcopus*, *Officialis Libertinenſis*, qu'on lit dans un Arrêt rendu au Parlement de Paris en 1482.

Jean Regnart Trad. de *Paul Émile.* *Locrius.*

En effet, non content de confirmer, en faveur de la Colonie Françoiſe, tous les privileges octroyés à la Ville par les Rois ſes prédéceſſeurs, Louis XI en ajouta une infinité d'autres, pour exciter les François à y venir habiter volontairement. Je dis volontairement; car l'Édit fait connoître que bien des perſonnes y avoient été forcées. Auſſi-

Art. 51. *de la Chartre.*

Art. 37, 56 & 57.

tôt que le Roi eut résolu de chasser les habitans, il avoit fait tenir à Paris, à Rouen, à Lyon, à Tours, & en d'autres Villes de France, des Assemblées, où les Officiers de ces Villes élurent un certain nombre de Marchands & d'Artisans, qu'ils envoyerent à Arras. Des Commissaires du Roi les y recevoient avec quelques formalités, & leur distribuoient des maisons proportionnées à leur état.

Art. 57. Plusieurs Négocians, ainsi nommés, malgré eux, pour servir au repeuplement de cette Ville, s'en dispenserent avec beaucoup de peine. Les uns furent obligés d'alléguer leur âge, ou de prétexter des maladies : les autres donnerent, ou prêterent des sommes d'argent à quelques-uns de leurs compatriotes, pour les engager à partir en leur place. Un article de l'Édit de 1481 annulle toutes les promesses & les obligations contractées par les nouveaux

habitans pour ces ſortes de prêts, eu égard aux dépenſes & aux embarras qu'ils avoient eſſuyés, pour former leur établiſſement à Franchiſe.

L'Édit contient divers réglemens pour la police de la Ville. Le Roi y change la maniere ordinaire de nommer les Maire & Échevins, & donne à ceux qu'il avoit déjà pourvus de ces Emplois, ou qui devoient l'être par la ſuite, le privilege de Nobleſſe, tant pour eux que pour leur poſtérité maſculine & féminine : il les exemte du droit de Francfief ou de Nouvel-Acquêt : il les rend habiles à recevoir l'ordre de Chevalerie, quand bon leur ſemblera, & leur permet de commercer, même en détail, ſans déroger à leur annobliſſement. *Art.* 11 & 15. *Art.* 1. *Art.* 23.

Ce Prince témoigne par ſon Édit un grand deſir de voir refleurir à Franchiſe les Manufactures de tapiſſeries ( ), de *Art.* 58.

(*a*) M. de Voltaire (*Eſſai ſur l'Hiſt. gén.*

draps, & autres étoffes de laine; & il confere à ces Fabriques toutes les immunités & prérogatives dont jouissoient celles de la Normandie.

Art. 49. Il se plaint, dans la même Ordonnance, de ce que nombre d'Arrageois, après avoir juré de lui demeurer fideles, sont pourtant rentrés dans le Parti ennemi : il défend à son Lieutenant, au Gouverneur & aux Échevins de les laisser résider dans la Ville & Cité de Franchise : il veut néanmoins qu'on re-

---

Tom. II, Chap. 81) dit que sous Charles le Téméraire, *Arras étoit renommé pour ses belles tapisseries, qu'on nomme encore de son nom en Allemagne, en Angleterre & en Italie.* Une tenture de cette Fabrique, représentant les Conquêtes d'Alexandre, servit à la rançon de Jean Comte de Nevers, & depuis Duc de Bourgogne, fait prisonnier par les Turcs, à la Bataille de Nicopolis en 1396. On prétend qu'elle existe encore dans le Serrail de Constantinople.

çoive ceux qui viendront réitérer leur ſerment, mais à condition de les reléguer auſſitôt par delà la riviere de Somme.

Louis XI ne ſe borna point à anéantir le nom de la Ville d'Arras. Voulant effacer juſqu'à la plus légere marque de ſon ancien état, il lui donna, pour nouvelles Armes, un Écu d'azur ſemé de fleurs de lys d'or, au milieu deſquelles étoit l'image de S. Denis, Apôtre de la France, portant ſa tête entre ſes mains (*a*). Ces armoiries ont peut-être *Art.* 62.

(*a*) Les Armes que la Ville d'Arras avoit auparavant, & qu'elle a repriſes, ſont de Gueules à un Lion d'or, qui porte ſur le flanc celles d'Artois; c'eſt-à-dire, des fleurs de lys ſans nombre en champ d'azur, avec un Lambel de Gueules à trois pendans, dont chacun eſt chargé de trois Tours ou Châteaux d'argent, pieces que Robert I Comte d'Artois, frere de S. Louis, emprunta des Armes de Caſtille, à cauſe de Blanche ſa mere.

contribué à la méprise des Historiens qui ont cru que *Franchise* vouloit dire *Ville Françoise*. Quoiqu'il en soit, le Roi enjoignit aux Échevins de les faire peindre ou sculpter, au dessous des Armes de France, à toutes les Portes de la Ville & de la Cité, & à celle de leur *Hotel commun.*

L'indigence, l'impéritie, ou la mauvaise conduite d'un grand nombre des nouveaux habitans, ayant mal répondu aux vues de Louis XI, il avoit exigé, dès l'année 1480, que les Villes d'où ils étoient sortis payassent des sommes considérables, pour l'accroissement & la prospérité de sa Colonie; mais la continuation de la guerre, & deux ans de stérilité, rendirent encore ces secours insuffisans. Le Roi piqué de voir la Ville toujours sans commerce & dépourvue d'habitans, ordonna, par des Lettres Patentes du 17 Octobre 1482, que sur le prix de chaque muid de sel

Lett. Pat. communiquées par M. Duclos

qui feroit vendu pendant cinq ans dans les greniers du Languedoc, de la Normandie, & des lieux fitués le long des rivieres de Seine & d'Yonne, il feroit pris foixante fols tournois, pour fubvenir aux befoins des Ville & Cité de Franchife. Jean Briçonnet, dit le *Patron*, commis au recouvrement de ces deniers, fut chargé d'en faire l'emploi, fur les Ordonnances des Gouverneur, Maire & Échevins. Une partie du produit de l'Octroi devoit être diftribué avec économie aux marchands & aux ouvriers François déjà réfidens à Franchife, ou à ceux qui viendroient encore s'y établir. Les Villes de Tours, Orléans, Joigny, Soiffons & Harfleur, avoient eu ordre d'élire fept bons Marchands, pour contribuer à repeupler Arras, & de payer à chacun d'eux cinq cens écus d'or. Ces taxes n'étant pas entiérement acquittées, le Roi affigna ce qui en reftoit dû fur l'Octroi du fel, *Secrét. de l'Academ. Françoife.*

qui fut auſſi deſtiné à dédommager Étienne Ourſin, alors Échevin de Franchiſe, d'une grande quantité de garance & d'autres marchandiſes, qu'il avoit perdues à Condé, par un effet de ſon zele pour le ſervice du Roi. Outre ces dépenſes, il s'agiſſoit de réparer les fortifications de la Ville & de la Cité, de rétablir une multitude de maiſons preſque ruinées, de mettre les bras du Crinchon (*a*) qui traverſent la Ville, en état de ſervir aux manufactures. L'octroi devoit encore y fournir, de même qu'aux gages de différens Officiers, & à pluſieurs autres objets; mais par la ſuite des événemens, les Lettres Patentes dont je donne le précis n'eurent que très-peu d'exécution.

(*a*) Les eaux de cette petite riviere ont toujours été reconnues excellentes pour les teintures, qui rendirent les étoffes des Atrébates ſi célebres dans l'ancienne Rome.

Marie

Marie de Bourgogne, Archiducheſſe d'Autriche, étoit morte d'une chûte de cheval, ſur la fin de Mars 1482, ſept mois avant la date de ces Lettres. Sa mort rendit les Gantois encore plus hardis qu'ils ne l'avoient été juſques-là : ils refuſerent à l'Archiduc la tutelle de Philippe & de Marguerite ſes enfans ; ce qui fit naître aux Pays-Bas des guerres longues & cruelles.

Le Roi ſut bien mettre à profit les diſpoſitions de ces fiers bourgeois. Depuis quelque temps, il traitoit avec eux ſur les moyens de conclure une paix entre la France & la Flandre, perſuadé qu'ils contraindroient Maximilien d'accepter les conditions qui leur plairoient. Il leur avoit déjà fait propoſer le mariage du Dauphin avec Marguerite, fille de l'Archiduc, pourvû qu'on abandonnât à cette Princeſſe une partie des États de Charles le Téméraire ; mais afin de leur prouver qu'il n'avoit nul

deſſein de ſubjuguer la Flandre, il offroit de rendre tout ce qu'il poſſédoit en Artois, pour leur ſervir de barriere contre la France. La mort de l'Archiducheſſe l'engagea à redoubler ſes ſoins. D'Eſquerdes, qui paſſa en Flandres dans cette circonſtance, négocia avec beaucoup d'habileté & de ſuccès. Les Communautés du Pays s'aſſemblerent, pour régler les affaires de l'État. En vain les Députés de pluſieurs Villes vouloient laiſſer une autorité légitime à l'Archiduc : ceux de Gand l'emporterent toujours, & obligerent même ce Prince de conſentir à la paix, & au mariage de ſa fille avec le Dauphin.

Quand on lui eut arraché ſon acquieſcement, les Flamands firent demander au Roi des conférences, pour travailler au Traité. Leurs agens furent écoutés favorablement ; & ce fut Arras qu'on choiſit pour le lieu du Congrès.

Vers ce temps-là, & dans le cours

de Juillet 1482, d'Efquerdes prit encore la Ville d'Aire, par la trahifon du Gouverneur, qui fe laiffa affiéger, feulement pour la forme ; & cette conquête, qui donnoit au Roi une nouvelle entrée dans le Comté de Flandres, hâta la négociation, bien loin de la reculer.

Louis XI ne nomma pour le Congrès d'Arras que quatre Plénipotentiaires ; le Seigneur d'Efquerdes, Olivier de Quateman, ou de Quetman, Lieutenant du Roi en cettte Ville, Jean de la Vacquerie, qui de Confeiller-Penfionnaire d'Arras, étoit devenu premier Préfident du Parlement de Paris, & Jean Guérin, Maître d'hotel du Roi. Il fe trouva à cette Affemblée, de la part des Flamands, jufqu'à quarante-huit Députés, à qui Maximilien fut forcé de donner auffi un plein-pouvoir, tant pour lui que pour fes enfans.

Le Traité, dans lequel cette Ville eft toujours nommée *Franchife*, aliàs

Arras, fut ſigné le 23 Décembre 1482, & ratifié par le Roi au mois de Janvier ſuivant. On y convint, entre autres choſes, que le Dauphin épouſeroit Marguerite, lorſqu'elle ſeroit nubile : qu'après la publication de la Paix, cette Princeſſe ſeroit amenée à Arras, & remiſe entre les mains de Monſieur de Beaujeu, gendre du Roi, ou d'un autre Prince du Sang, pour être conduite à la Cour de France : qu'elle auroit pour dot les Comtés d'Artois & de Bourgogne, le Mâconnois, l'Auxerrois, Salins, Bar-ſur Seine & Noyers : que s'il ne naiſſoit aucun enfant du mariage, ces États retourneroient à Philippe, frere de Marguerite, ou à ſes héritiers : que la Princeſſe, en arrivant à Arras, ſeroit déclarée, de la part du Roi, Comteſſe d'Artois & de Bourgogne, & Dame des autres Seigneuries qui compoſoient ſa dot : que tous ces pays ſeroient gouvernés, ſelon leurs droits,

ufages, coutumes & privileges, *fous la main* du Dauphin, comme futur *Mari & Bail* de Marguerite.

Les Envoyés de Maximilien & des États de Flandres demanderent fpécialement que la Ville d'Arras pût jouir de ces avantages, & qu'elle fût remife en fon premier état. On répondit pour le Roi, que les anciens habitans, même ceux qui s'étoient réfugiés en Flandres, pourroient revenir en cette Ville, rentrer dans leurs biens, & exercer, comme auparavant, leur commerce, ou toute autre profeffion, le Roi s'en remettant au Dauphin touchant la reftauration de l'ancienne police. Il fut auffi permis, par un article féparé, aux Religieux de S. Vaaft, de retourner dans leur Abbaye, & d'en reprendre les biens.

Une autre claufe accorde aux Villes, & aux Villages d'Artois, l'exemption de l'Aide ordinaire pendant fix ans, &

les décharge de tous les arrérages échus au temps du Traité.

Les Ambassadeurs Flamands représenterent que, pour la tranquilité des Pays-Bas, & la liberté du commerce, il étoit à desirer que le Roi ne laissât point de gens de guerre dans les Places frontieres. Il fut répondu qu'on feroit sortir la Garnison des petites Villes, telles que Lens & l'Ecluse, mais qu'on diminueroit seulement celles des grandes, comme Arras, Béthune, Aire, Térouanne, S. Pol, Guise & S. Quentin (*a*).

Le Traité portoit encore que les Ville, Château & Baillage de S. Omer ne seroient mis en la possession du Dauphin qu'après son mariage accompli :

(*a*) Il est singulier qu'on ait mis S. Pol & Guise parmi les grandes Villes : elles sont à-présent fort petites, & n'étoient pas alors plus étendues.

que jusqu'à ce temps ils seroient confiés à la garde des Eccléfiaftiques, des Nobles & des Bourgeois de la Ville, qui jureroient de n'y admettre, ni l'Archiduc ou son fils, ni le Roi ou le Dauphin : que si la Princesse Marguerite mouroit avant la consommation du mariage, S. Omer, avec ses dépendances, seroit rendu à Philippe d'Autriche, ou à celui qui lui succéderoit ; & que cette Ville demeureroit absolument neutre, au cas que la guerre recommençât entre la France & l'Archiduc. Enfin, on stipula que si le mariage projetté ne se faisoit point, les biens assignés à Marguerite d'Autriche seroient rejoints au domaine de son frere, sauf la Souveraineté qui en appartenoit de tout temps à la Couronne de France.

On passa les espérances du Roi, en donnant tout à la fois à Marguerite les Comtés d'Artois & de Bourgogne. Ce fut l'ouvrage des Gantois, qui cher-

choient à affoiblir la puiſſance de leurs Maîtres. Quoique le Traité eût été ſigné en vertu des pouvoirs de Maximilien, ce Prince n'en conçut pas moins de chagrin ; & il fut même tenté d'enlever ſa fille, avant qu'on la conduiſît en France ; mais les Gantois employerent de ſi bonnes précautions qu'il n'oſa l'entreprendre. La Princeſſe, âgée d'environ cinq ans, fut remiſe le 19 Mai 1483 aux Sire & Dame de Beaujeu, qui la reçurent à Heſdin, & non à Arras, comme on l'avoit réglé par le Traité. Elle fut fiancée à Amboiſe avec le Dauphin, dans le mois de Juillet ſuivant.

Molinet.

Louis XI étant mort le 30 Août de la même année (*a*), Charles VIII, ſon

(*a*) Ce Prince, en qui beaucoup d'actions blamables n'excluoient point de fréquentes œuvres de piété, avoit enrichi le Maître-Autel de la Cathédrale d'Arras de ſix colonnes ou piliers d'argent, & d'un Tabernacle mobile, qu'on

fils, n'oublia point la promeſſe faite aux Arrageois par le Traité dont je viens de parler. Il ſigna le 13 Janvier 1484 des Lettres Patentes, qui permirent aux anciens habitans d'Arras d'y revenir, & de réclamer leurs biens immeubles, en l'état où ils les trouveroient. Ces Lettres veulent qu'on faſſe revivre la police & la forme d'adminiſtration qui s'obſervoient avant les troubles, & ſuppriment entiérement les nouvelles loix établies durant l'exil. Le Roi donne

Lettres données au Pleſſis du Parc.

---

voit encore ſuſpendu au deſſus de cet Autel. Il donna à la même Égliſe une Vierge d'argent, peſant deux cens cinquante marcs. Par une de ces ſingularités qu'il affectoit de mettre juſques dans ſes dévotions, il envoya aux Dominicains d'Arras un cierge de cent cinquante-deux livres, qui faiſoient le juſte poids de ſon corps, pour être allumé devant l'Autel de la Vierge. Il fit auſſi préſent d'un calice d'or pur à l'Égliſe paroiſſiale de la Ville de S. Pol.

aux Marchands & Artiſans François le choix de quitter Arras, ou d'y reſter, mais ſans pouvoir retenir les maiſons qu'ils occupoient, qu'en les prenant à loyer, & de concert avec les vrais propriétaires.

Procès-verbal tiré des Archives de la Ville.

Antoine de Crévecœur, Seigneur de Thiennes, Sénéchal d'Artois & Gouverneur d'Arras, fut envoyé par le Roi, pour faire exécuter ſes Lettres Patentes, avec toute la ſolemnité que demandoit un tel évenement. Dès l'inſtant de ſon arrivée, Pierre de Ranchicourt Évêque d'Arras, ſuivi de quelques Membres des trois États, vint le prier de remplir inceſſamment l'importante commiſſion dont il étoit chargé. Ce Seigneur fit appeller à l'Hotel de Ville tous les Marchands & les Ouvriers François domiciliés à Arras, leur notifia les Ordres du Souverain, & ne leur donna que huit jours, pour y ſatisfaire volontairement, avec menace de les y

contraindre après ce délai. Il fit enſuite publier les Lettres Patentes aux carrefours de la Ville & de la Cité. Le 4 Mai, il élut douze Échevins parmi les anciens habitans : le Conſeiller Penſionnaire, le Procureur de Ville, & l'Argentier, furent auſſi changés : les autres Charges municipales dont le *Magiſtrat* avoit la faculté de diſpoſer, furent pareillement ôtées à ceux qui en étoient pourvus ; & on les rendit aux perſonnes qui les exerçoient avant le banniſſement. Ceux d'entre eux qui étoient morts pendant la nouvelle adminiſtration, furent remplacés par le Gouverneur, avec le conſentement des Échevins. Enfin, tout rentra dans l'ordre ancien ; & il ne reſta preſque aucune trace de la ſévérité de Louis XI.

Le Pere Daniel & beaucoup d'autres Hiſtoriens, ignorant ce qui vient d'être rapporté, n'ont attribué l'extinction du nouveau nom donné à la Ville d'Ar-

ras, qu'à l'impuiſſance où ſont les Rois mêmes d'innover, en matiere de Langue. Il eſt bien ſurprenant que Locrius, né & demeurant dans le pays, ait été aſſez peu inſtruit, pour s'en tenir à çette opinion.

MÉMOIRE

Qui sert de suite au précédent, & comprend les faits arrivés jusqu'en 1491.

ON ne profita gueres du Traité que la France avoit conclu en 1482, avec Maximilien Archiduc d'Autriche. Une partie des Flamands, & sur-tout les Gantois, disputoient de nouveau à ce Prince la tutelle de Philippe son fils, héritier de Marie de Bourgogne. Ils voyoient avec peine son Conseil formé de Ministres & d'Officiers Allemands, qu'ils accusoient de ne penser qu'à s'en-

richir aux dépens de l'État. Une guerre civile s'alluma bientôt entre ces Flamands & les autres Peuples des Pays-Bas plus ſoumis à Maximilien. Le Roi Charles VIII ſe crut intéreſſé à fomenter ces diſſentions. Philippe de Crevecœur, Seigneur d'Eſquerdes, créé Maréchal de France peu avant la mort de Louis XI, fut même chargé de fournir quelques troupes aux Gantois, qui néanmoins ſe virent obligés de demander la paix à Maximilien, & de lui rendre ſon fils, qu'ils avoient toujours retenu depuis la mort de l'Archiducheſſe.

Quelque temps après, Charles VIII & l'Archiduc, devenu Roi des Romains, recommencerent plus ouvertement les hoſtilités. Le 9 Juin 1486, Salézar, Gouverneur de Douay, enleva aux François la Ville de Térouanne, à la faveur d'une nuit extrêmement pluvieuſe ; mais ſur la fin de Juillet 1487, d'Eſquerdes recouvra par ſubti-

lité cette Place importante, après avoir déjà pris d'emblée S. Omer, qui par le Traité de 1482, étoit demeuré dans une eſpece de neutralité. Ce Général adroit, ayant enſuite fait concevoir aux Autrichiens un vain eſpoir de ſurprendre Béthune, ils s'avancerent de nuit vers cette Ville, conduits par Philippe de Cleves, Seigneur de Raveſtein. D'Eſquerdes, qui s'étoit embuſqué ſur leur route, les tailla en pieces près du Village de Hinge (*a*). Le combat qui s'y donna eſt connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de Journée des *Fromages*, ſans doute à cauſe du commerce conſidérable que Béthune faiſoit de cette denrée. *Le 25 Juillet 1487, ſelon Locrius.*

D'Eſquerdes, pour ſe dédommager des frais que ces expéditions venoient de lui cauſer, exigea des Échevins d'Arras les rentes dues par la Ville aux *Mémoriaux.*

(*a*) Entre Béthune & Merville.

personnes engagées dans le parti ennemi, ces rentes lui ayant été données par le Roi, à l'exemple de ce qu'avoit fait Louis XI, pendant la durée des guerres précédentes. Quoique des raiſons légitimes paruſſent exempter les Échevins du paiement qu'on leur demandoit, le Maréchal inſiſta avec tant de force, qu'ils furent contraints de tranſiger avec lui, pour une ſomme fixe, qu'il fallut emprunter à gros intérêts.

En 1488, la ſédition ſe ranima ſi vivement en Flandres, que le Roi des Romains eſſuya la honte d'être arrêté priſonnier dans la Ville de Bruges. Son élargiſſement lui fut accordé au bout de trois mois, mais à des conditions rigoureuſes & forcées, qu'il crut pouvoir enfreindre auſſitôt, malgré des ſermens ſolemnels, qui ſembloient en aſſurer l'effet. Ce Prince attaqua les Flamands, aidé de l'Empereur Frédéric ſon pere, qui pour le délivrer, s'étoit porté

porté dans les Pays-Bas avec une forte Armée. D'Esquerdes n'avoit cessé de favoriser les Mécontens : craignant l'entrée des Troupes Impériales en Artois, il se hâta de démolir le Château de Lens, ainsi que d'autres Places incapables de résistance, & fit marcher, pour soutenir les Gantois, trois mille hommes d'Infanterie & quatre cens chevaux. Carquélevant & le Bâtard Cardon, Commandans de la Garnison d'Arras, à la tête d'un Corps nombreux, chasserent les Autrichiens de plusieurs Forteresses peu éloignées de cette Ville.

Molinet. P. Heuterus.

On y publia le 20 Décembre 1488 un Accord fait entre le Maréchal d'Esquerdes pour le Roi, & les Châtellenies de Lille, Douay & Orchies, par lequel il fut réglé que les peuples de ces territoires ne prendroient plus aucune part à la guerre, & qu'ils vivroient dans une parfaite neutralité avec les Sujets du Roi.

Mémoriaux.

Mémor. Le 20 Février 1489, Philippe de Cleves de Raveſtein, alors chef du Parti des Gantois, revenant de France, où il avoit été ſolliciter du ſecours, reçut à Arras pluſieurs pieces d'artillerie & quelques chariots de poudre, que le Roi lui envoyoit. On ſut le lendemain que les Gens de Maximilien, ſecondés par deux cens habitans de S. Omer, avoient ſurpris cette Ville; car rien n'étoit plus fréquent, dans le quinzieme Siecle, que ces ſortes de conquêtes; & l'on étoit auſſi jaloux de ſe diſtinguer par la ruſe que par la force & le courage. Le ſtratagême employé *Molinet.* pour ſurprendre S. Omer, conſiſtoit *Heuterus.* en deux ſignaux, qui ſe répondirent exactement. C'étoit, de la part des habitans voués au Roi des Romains, une lanterne, pour annoncer aux Autrichiens le moment favorable, & du côté de ceux-ci, un chat qu'on fit crier, dès qu'on apperçut la clarté de cette

lanterne. Raveſtein ayant appris que la Garniſon Françoiſe s'étoit renfermée dans le Château, & que d'Eſquerdes marchoit à la défenſe de cette Place, lui mena une partie des gens de guerre qui ſe trouvoient à Arras. Le Maréchal entra dans le Château de S. Omer, où il ſe ſoutint durant huit jours : il fit même des efforts pour reprendre la Ville ; mais ſe voyant mal obéi, informé d'ailleurs que les Autrichiens attendoient un renfort, il abandonna ce deſſein, & ſe retira pendant la nuit. *Mémor.*

Un Officier du Parti de Maximilien occupoit alors, avec quinze ou vingt Soldats, le Château d'Étrées (*a*), d'où il faiſoit des courſes fort dommageables aux François. Cardon & Carqué- *Molinet.*

(*a*) C'étoit probablement le Château d'*Étrées ſous Bellonne*, entre Arras, Douay & Cambray.

levant ſortirent d'Arras, ſuivis d'un détachement de quatre cens hommes, prirent d'aſſaut cette Forteresſe, firent pendre la plupart de ceux qui l'avoient défendue, & mirent le reſte à rançon; mais cet avantage leur ayant coûté cher, ils ramenerent à Arras des voitures remplies de morts & de bleſſés.

Molinet. A quelque temps de là, Robert de Melun, le Seigneur de Foreſt, Jean de Montmorency, André & François de Maſtaing, Ferri de Nouvelles, Olivier de Lannes, Robinet Ruffin, Philippe de Belleforiere, Maldonade, & d'autres jeunes Officiers attachés à Maximilien, brulant de ſe ſignaler, réſolurent de tenter une entrepriſe ſur la Ville d'Arras, qu'on diſoit être gardée négligemment. Ayant ramaſſé dans le Hainaut dix-huit cens Fantaſſins, & cinq ou ſix cens Cavaliers, ils ſe mirent en marche le 10 Mai 1489, traverſerent le Pays d'Oſtrevant, gagnerent le Vil-

lage d'Équerchin (*a*), & ſe trouverent ſur le minuit à un quart de lieue d'Arras. De là ils détacherent quarante de leurs gens hardis & expérimentés, pour reconnoître les approches du Château neuf de la Porte S. Michel, où il n'y avoit que vingt hommes, & par lequel ils eſpéroient de pénétrer aiſément dans la Ville. Les quarante Soldats étant parvenus aſſez près de la Place, ſans être découverts, ſix d'entre eux ſe chargerent d'aller appliquer des échelles aux murailles. De deux foſſés qu'ils avoient à paſſer, le premier fut franchi, à l'aide de ces échelles, qui leur ſervirent de pont : le deuxiéme étoit ſi large, ſi profond, & tellement plein d'eau, qu'il les arrêta. Un de ces ſix hommes le paſſa cependant à la nage, malgré le poids de ſes armes ; mais perſonne n'oſant le ſuivre, il re-

(*a*) Village voiſin de Douay au Couchant.

joignit ſes camarades, qui vinrent annoncer avec lui au gros de la Troupe les obſtacles qu'ils avoient rencontrés. Les Commandans, piqués de voir leur projet échoué, rangerent leur monde en bataille vers le Bois de Mofflaine. Les ſentinelles du rempart ne s'en apperçurent que quand le jour parut; & pour éveiller le peuple, ils firent crier *au feu*, croyant le raſſembler plus facilement par ce cri que par celui d'*allarme*. Auſſitôt les habitans coururent en foule aux Portes & ſur les Murailles; mais les Troupes de Maximilien s'en retournerent, après avoir fait ſentir, par cet exemple, combien il importoit de faire dans la ſuite une garde plus exacte.

Quoique les Autrichiens n'euſſent aucune intelligence dans la Ville, ils auroient probablement réuſſi, ſans une circonſtance particuliere. Quelques jours auparavant, un homme affidé s'é-

roit rendu à Arras, & y avoit fait les obſervations néceſſaires pour le ſuccès de l'entrepriſe. Une de ſes premieres attentions avoit été de ſonder les foſſés, dont le ſecond ne contenoit que deux pieds d'eau ; mais dans l'intervalle, une digue rompue par de grands orages l'avoit entiérement rempli. Molinet remarque qu'on célébroit alors la Fête de la *Manne* (a), & ajoute que comme la dévotion envers cette Relique attiroit ſouvent des pluies ſalutaires, on crut voir une protection miraculeuſe du Ciel dans l'heureux évenement qui avoit ſauvé la Ville.

En cette année 1489, il ſe tint à Francfort ſur le Mein des Conférences, pour un Traité entre Charles VIII & Maximilien, tant en ſon nom qu'au nom de l'Archiduc ſon fils. Les Miniſtres de Charles vouloient que S. Omer

(a) Voyez la note ci-devant, Page 54.

fut remis dès-lors en son pouvoir ; comme faisant partie de la dot de Marguerite d'Autriche ; mais on ne décida rien sur cela par le Traité : on y stipula seulement que ce point seroit réglé dans une entrevue que les deux Rois devoient avoir ensemble. Il est dit, parmi les autres Articles, que Charles promet sincérement sa médiation, pour réconcilier les Flamands avec le Roi des Romains. Cette Paix fut signée le 22 Juillet par les Plénipotentiaires ; & il y eut d'abord aux Pays-Bas un Armistice, que le Maréchal d'Esquerdes

Mémor. fit publier à Arras le 15 du mois d'Août Mais le Traité ayant été ratifié par les Princes, il s'y fit le 30 Septembre une publication plus solemnelle, en vertu d'une lettre adressée par le Roi aux habitans, laquelle fut remise aux Maïeur & Échevins, qui la communiquerent à l'Évêque, aux Commandans des Troupes & aux Échevins de la Cité.

Cette

Cette lettre fut lue, aux acclamations réitérées du peuple, à la *Bretecque* ou Tribune de la Maison rouge, & dans l'Église de Saint Vaast, où l'on chanta le *Te Deum.* Il y eut aussi à ce sujet une Procession composée de tous les Corps ecclésiastiques & civils. On y porta les Reliques de la Cité, de la Ville & des environs, & plus de cinq cens flambeaux. La Procession fut suivie d'une Prédication au portail de la Cathédrale : puis l'Évêque célébra la Messe pontificalement, & accorda des Indulgences (*a*). Enfin Spectacles, Festins, Feux

---

(*a*) Dans cette Procession, qui se fit le premier Octobre, Fête de S. Vaast & de S. Remi, on observa un cérémonial différent de ce qui se pratique aujourd'hui. Le Chapitre, accompagné du Clergé des Églises Paroissiales & des Ordres mandians, se rendit de la Cathédrale à Saint Vaast, où il fut chanté une Antienne en l'honneur de ce Saint. Ensuite les Religieux de *Mémor.*

de joie, tout fut mis en œuvre pour témoigner la satisfaction qu'inspiroit le retour de la Paix.

Le Roi, selon sa promesse, engagea les Flamands à la soumission envers Maximilien, qu'ils reconnurent une seconde fois pour Tuteur de l'Archiduc Philippe, & qui leur pardonna, moyennant un don de trois cens mille écus d'or. L'accommodement fut conclu le 30 Octobre 1489 au Montil-lez-Tours; mais ce Traité, non plus que celui de Francfort, n'eut pas les suites avantageuses qu'on en espéroit. De nouveaux troubles éclaterent aux Pays-Bas. D'un

---

l'Abbaye se joignirent à la Procession. Après le Service fait à la Cathédrale, le Chapitre reconduisit le reste du Clergé séculier & régulier jusqu'à la Porte de la Cité, d'où les Religieux de S. Vaast furent encore remenés à leur Église par les autres Communautés & par les Prêtres des Paroisses.

autre côté, Charles VIII, quoique fiancé avec la fille de Maximilien, épousa l'héritiere de Bretagne, que Maximilien lui-même avoit déjà épousée par procureur; & la rupture de ce double lien ne suffisoit que trop pour rendre les deux Rois plus ennemis que jamais. Les effets qui en résulterent par rapport à la Province d'Artois, serviront de matiere à d'autres Mémoires; & je terminerai celui-ci par quelques faits d'un genre différent.

Antoine de Crevecœur, Seigneur de Thiennes, Chambellan du Roi, Sénéchal d'Artois, Gouverneur d'Arras, de Bapaume, d'Avesnes & d'Aubigny, Châtelain de Bellemotte, Prévôt de Fampoux & Rœux, appuyé de la recommandation du Maréchal d'Esquerdes son frere, obtint par Lettres du 20 Juin 1490, pour Jean de Crevecœur son fils, la survivance de toutes les Charges qu'il remplissoit. Il mourut *Mémor.*

deux ans après ; & comme ſon fils étoit fort jeune, d'Eſquerdes, Lieutenant Général en Artois, commit Jean Goſſon & Guillaume d'Yeu, pour exercer ſes emplois dans la Province. Locrius, peu fidele ſur ce point, fait Jean de Crevecœur fils du Maréchal, & lui donne, ainſi que je l'ai déjà obſervé, le Seigneur d'Arſy pour prédéceſſeur immédiat au Gouvernement d'Arras.

En 1459 & 1460. *Mémoriaux.* Du temps de Philippe le Bon, *Meſſire Colart de Beaufort, Chevalier, Seigneur de ce lieu & de Ranſart*, & plus de trente autres perſonnes des deux ſexes, avoient été fauſſement accuſés de *Vauderie* ; c'eſt-à-dire, de ſacrileges & de commerce avec le Diable ; car on a long-temps donné aux Sorciers le nom de *Vaudois* (*a*). Guillaume le Brouſſart

---

(*a*) Ce n'eſt pas que l'Héréſie des Vaudois fut infectée de ſortilege ; mais lorſqu'un nom de

Jacobin, Inquifiteur de la Foi, Jean Fauconnier, de l'Ordre des Freres Mineurs, Évêque de Baratte *in partibus* tenant la place de Jean Geoffroi, Évêque d'Arras, qui étoit pour lors à Rome, l'Official, les Vicaires Généraux & le Doyen du Chapitre, les Officiers de la Gouvernance d'Arras & le Lieutenant du Bailli d'Amiens, avec différens Adjoints, inftruifirent les procès de ces Accufés, dont la plupart furent punis ignominieufement dans la cour du Palais Épifcopal d'Arras. On

---

cette efpece eft fort répandu parmi le peuple, il eft affez naturel qu'on l'applique par ignorance à tous les gens odieux en matiere de Religion. Nous avons des Provinces, où l'on confond, fous le nom de Huguenot, fynonyme de Calvinifte, non feulement les Hérétiques, fans diftinction, mais même les Juifs, les Mahométans, les Idolâtres, & tout ce ce qui n'eft point Catholique.

en brula quelques-uns : d'autres furent ſeulement *échaffaudés, prêchés & mitrés* ; ſortes de peines inventées par les Tribunaux de l'Inquiſition. Le Seigneur de Beaufort, Gentilhomme âgé de ſoixante-dix ans, & recommandable à tous égards, fut battu de verges en public par l'inquiſiteur, mais ſans avoir les épaules découvertes. On le condamna outre cela à une priſon de ſept ans, & à diverſes aumônes, qui portoient plus de huit mille livres, y compris la dépenſe d'une Croix, qui devoit être érigée près des *Hautes-Fontaines* (*a*), en expiation de l'hommage qu'on lui imputoit d'avoir fait au Diable en cet endroit.

Le 20 Mai 1491, après une longue ſuite de procédures, le Parlement de Paris rendit un Arrêt célebre, qui réta-

---

(*a*) Sources maintenant taries, à peu de diſtance de la Cité.

bliſſa it la mémoire & l'honneur de tous ces innocens, ordonna la reſtitution de leurs biens confiſqués, condamna pluſieurs des Juges eccléſiaſtiques & laïques, ou leurs héritiers, à des ſommes conſidérables, tant pour amendes que pour réparations civiles, & défendit d'uſer à l'avenir, dans les procès criminels de la Queſtion du *Chapelet*, & autres genres de tortures extraordinaires & cruelles, qui conſiſtoient à frapper les Accuſés ſur le ventre, à leur mettre le feu aux plantes des pieds, à leur faire avaler de l'huile & du vinaigre.

De plus, l'Arrêt portoit que, ſur les condamnations pécuniaires, on retiendroit quinze cens livres pariſis, dont une partie ſeroit employée à la fondation d'une Meſſe journaliere, qui ſe diroit à perpétuité dans l'Égliſe Cathédrale d'Arras, pour les ames des malheureux, injuſtement mis à mort : que

cette Meſſe ſeroit tintée par trente-trois coups diſtincts & ſéparés, en laiſſant un intervalle après chaque onzieme coup: qu'on prendroit auſſi dans la même ſomme de quoi dreſſer à l'endroit même où l'exécution s'étoit faite, un échaffaut, ſur lequel un Prédicateur feroit connoître l'innocence des perſonnes exécutées, & exhorteroit le peuple à prier pour leur ſalut : enfin que le ſurplus des quinze cens livres ſerviroit à la conſtruction d'une Croix de pierre, qui ſeroit élevée au lieu du Supplice, ou ſur quelque autre emplacement voiſin & convenable, avec une inſcription contenant les principales diſpoſitions de l'Arrêt (*a*).

Au mois de Juillet 1491, Jean An-

(*a*) On penſe néanmoins que l'Arrêt n'eut point d'effet, ni pour la Meſſe journaliere, ni pour l'érection de la Croix, par l'impoſſibilité de recouvrer les deniers deſtinés à ces objets.

geneſt, Conſeiller au Parlement ſe rendit à Arras, pour l'exécution de ce Jugement. Après avoir notifié ſa commiſſion au *Magiſtrat*, il la fit publier en divers endroits de la Ville & de la Cité, & ordonna, de la part du Roi, & ſous peine de déſobéiſſance, que tous les habitans aſſiſtaſſent au Sermon qui devoit être prêché *dans la Cour Spirituelle, au devant de la Plébée & Gallerie de ladite Cour.* Tels ſont les termes du Procès-verbal qui nous a conſervé les détails de cet évenement. On écrivit en même temps aux autres Villes du Pays, pour annoncer que la ſolemnité ſe feroit le Lundi 18 Juillet ſur les huit heures du matin. Les Officiers de la Gouvernance & les Échevins s'y tranſporterent à cheval, en habits de cérémonie, avec le Commiſſaire du Parlement. On fit la lecture de l'Arrêt ſur l'échaffaut, où ſe trouvoient ceux des prétendus Vaudois qui

vivoient encore, & les enfans ou parens de plusieurs autres, parmi lesquels étoit Jean, Seigneur de Beaufort, petit-fils de Colart. Le Discours fut prononcé par Geoffroi Boussart, Docteur en Théologie, qui prit pour texte ce Passage des Pseaumes *Erudimini qui judicatis terram*, & parla environ deux heures & demie devant huit à neuf mille auditeurs.

On n'oublia rien de ce qui pouvoit contribuer à rendre ce jour mémorable. Les boutiques furent fermées : on cessa toute espece de travail : il y eut des Banquets, des Feux & mille autres signes de réjouissance.

Le *Magistrat* avoit fait proposer à Arras & dans les Villes voisines, différens prix, pour ceux qui donneroient les plus beaux Spectacles dans le goût du Siecle. Le premier des prix destinés aux Jeux de *Folie moralisée* étoit une fleur de lys d'argent, & le second une couple

d'oiſons : on promettoit, pour les deux prix de *pure Folie*, une taſſe d'argent & une couple de chapons. Les habitans & les Étrangers qui vouloient y prétendre, étoient tenus d'aller s'inſcrire dans un certain temps à l'Hotel de Ville, afin qu'on pût marquer les rangs. Il étoit dit dans la Publication, que ces récompenſes ſeroient adjugées *aux meilleurs Jeux & aux mieux joués*; & qu'on ne les diſtribueroit qu'après l'examen des Pieces, dont il étoit ordonné aux *Joueurs* de fournir des copies, en finiſſant la repréſentation. Il eſt à croire que les mêmes perſonnes étoient tout à la fois Auteurs & Acteurs, puiſqu'en les couronnant, on enviſageoit également les talens propres à ces deux qualités. La Publication avertiſſoit encore qu'on n'admettroit aucun ſujet de Piece qui eût été repréſenté dans la Ville depuis ſept ans.

En conſéquence, dit le Procès-ver-

bal, » il fut icelui jour jo ié plusieurs
» Jeux & ébattemens, par ceux de
» l'Abbaye de Liesse & autres Compa-
» gnies, tant de la Ville, comme de
» dehors, qui tinrent état sur le petit
» Marché, chacun en son logis à part,
» & à bannieres & enseignes déployées.

RELATION

De la Surprise d'Arras en 1492.

CHARLES VIII ayant épousé Anne de Bretagne sur la fin de l'année 1491, Maximilien Roi des Romains & l'Archiduc Philippe son fils, lui envoyerent des Ambassadeurs, pour redemander Marguerite d'Autriche, avec laquelle il étoit fiancé depuis huit ans, & pour le sommer de restituer l'Artois & les autres Pays donnés en dot à cette Princesse par le Traité d'Arras de 1482. Les Ambassadeurs ne rapporterent qu'une réponse vague & incertaine, qui occa-

ſionna de nouveaux actes d'hoſtilité.

Molinet. Un Maçon, habitant d'Arras, fort zélé pour le ſang des Ducs de Bourgogne, conçut l'idée de faire, par quelque ſtratagême, rentrer cette Ville ſous la domination de l'Archiduc. Dès qu'il en eut imaginé les moyens, il ſe confia à un petit nombre d'autres Artiſans remplis des mêmes ſentimens ; mais tandis que ces bourgeois, après s'être mutuellement promis une fidélité & un ſecret inviolables, ſongoient à prendre leurs meſures, le Maçon fut attaqué d'une maladie mortelle. Sentant approcher ſa fin, il fit appeller ſes amis, les exhorta vivement à ne rien négliger, pour conduire leur projet à une heureuſe iſſue, & tâcha de leur perſuader que le Ciel les aſſiſteroit dans une tentative auſſi glorieuſe.

Après la mort de cet Artiſan, Jean le Maire, qu'on croit avoir été Boulanger, & à qui ſa chevelure blanche

avoit fait donner le ſurnom de *Griſard*, ſe mit à la tête de la Conjuration. Son premier ſoin fut de lier connoiſſance avec un François nommé Channy, qui ouvroit & fermoit certaines Portes de la Ville, & auquel le Commandant peu circonſpect laiſſoit même l'honneur d'en garder les clefs. Griſard ayant étudié les goûts de ce François, le divertiſſoit par mille plaiſanteries, & le gagnoit encore davantage par le bon vin, dont il le régaloit fréquemment. Il ſe concilia ſi bien ſon amitié & ſa confiance, que cet imprudent, pour s'épargner le deſagrément de quitter la table, le prioit ſouvent d'aller fermer les Portes en ſa place. Comme on voyoit Griſard remplir cette fonction de temps en temps, & reporter exactement les clefs, perſonne ne l'auroit ſoupçonné de tramer une intrigue dangereuſe pour la France. Quand il eut aſſez de preuves de la ſécurité où l'on

étoit à ſon égard, il mit en œuvre l'artifice qu'il méditoit, ſelon le plan & les inſtructions du Maçon. Un jour qu'après avoir fermé les Portes, il s'en retournoit avec les Soldats qui eſcortent toujours les clefs, il trouva dans ſon chemin un des Conjurés apposté par lui-même, qui tenant un verre, & feignant d'être fort ivre, ſe jetta à ſon cou, & le pria avec importunité d'entrer dans une maiſon voiſine. Griſard le repouſſa pluſieurs fois d'un air étonné; mais enſuite, comme s'il eût cru ne pouvoir s'en défaire qu'en buvant quelques coups avec lui, il engagea les Soldats à continuer leur marche, promettant de les rejoindre au plutôt. Les Soldats y conſentent: Griſard entre dans la maiſon; il imprime ſur de la cire, de l'argile & du plomb, qu'on y tenoit prêts, toutes les clefs de la Ville, dont il avoit pu ſe munir, & va, ſans tarder, les remettre chez le crédule Channy.

Channy. Les empreintes de ces clefs furent envoyées à un ouvrier de Douay, aussi adroit que sincérement attaché au Parti de l'Archiduc ; & elles servirent à faire quinze ou seize autres clefs, que Grisard essaya secrettement sur les Portes & sur les guichets. Il les trouva fabriquées avec beaucoup de justesse, principalement celles de la Porte de *Hagerue*, ou rue neuve, qui est aujourd'hui la rue des Capucins. Cette Porte, par laquelle il se proposoit d'introduire les Bourguignons (*a*) dans la Ville, étoit effectivement plus convenable que toute autre pour la réussite de son dessein. Elle ne s'ouvroit qu'en certains temps de l'année, lorsqu'on faisoit les

(*a*) On donnoit toujours ce nom aux Troupes de l'Archiduc, quoique la France possédât le Duché de Bourgogne, depuis que Louis XI s'en étoit rendu maître, après la mort de Charles le Téméraire.

provisions de foin ou de bois de chauffage ; & les François étoient fort éloignés de croire que ce lieu dût leur être funeste.

Il se présenta bientôt une occasion favorable, pour faire usage des fausses clefs. Le Commandant d'Arras en étoit sorti, avec la meilleure partie de sa Garnison, pour aller défendre la Ville de Boulogne, assiégée par les Anglois. Les momens étoient précieux : on parloit fortement d'une Paix prochaine avec l'Angleterre ; ce qui présageoit le retour de la Garnison.

Grisard sentit combien il importoit de saisir cette conjoncture : il assembla ses adhérans, échauffa leur courage, & fit entre eux la distribution des différentes manœuvres qui devoient concourir au succès de leurs vues.

Pierre Wastel, ou Wartel, Peintre, natif de Béthune, s'étoit déjà transporté dans quelques Villes soumises au pou-

voir de l'Archiduc. Après avoir ſondé les principaux Capitaines qui s'y trouvoient, il s'étoit ouvert à eux, & leur avoit fait promettre de partir, avec un nombre ſuffiſant de Troupes, lorſqu'il en ſeroit temps. Le même homme fut chargé de retourner vers ces Officiers, pour leur apprendre que l'inſtant d'agir étoit venu, & pour les inſtruire de tous les arrangemens concertés par la faction de Griſard. Ils marquerent à ce Peintre la plus grande joie de le revoir, & l'aſſurerent qu'ils arriveroient aux Portes d'Arras, à l'heure fixée, la nuit du 4 au 5 Novembre 1492.

Quand le jour fatal approcha, Griſard & ſes partiſans, remplis des plus vives inquiétudes, firent vœu, ſi leur projet réuſſiſſoit, de donner aux Pauvres une certaine ſomme, d'aller pieds nuds à Notre-Dame de Halle en Hainaut, & de ne vivre que de pain & d'eau, depuis la priſe de la Ville juſ-

qu'à l'accompliſſement de ce pélerinage.

Ils avoient ſoin de ſe rendre ſouvent dans les Cabarets & autres lieux où l'on débite ordinairement des nouvelles de tout genre. Leur courage ſe ranima, & leurs eſpérances ſe fortifierent, quand ils virent le 4 Novembre que le ſecret n'avoit point encore tranſpiré.

Sur les onze heures du ſoir, le Peintre ſe gliſſa dans une écurie voiſine de la Porte de Hagerue, pour ſurprendre le mot du guet des François, qui étoit ce jour-là *Saint George*. L'ayant entendu, il en alla informer les autres Conjurés, qui ſe tenoient en divers endroits des remparts & de la Ville. Il revint enſuite ſe cacher près de la même Porte. A minuit, s'appercevant que les Soldats du Corps de Garde étoient occupés à boire & à ſe réjouir, il ouvrit doucement le guichet, ſortit de la Ville,

& rencontra à quelque diſtance Louis de Vaudrey, l'un des Capitaines avec leſquels il avoit été s'aboucher, de qui il apprit l'arrivée des Troupes deſtinées à la Surpriſe de la Place. Ce Peintre, après lui avoir proteſté que l'affaire étoit en bon train de la part des Conjurés, le pria de faire obſerver ſoigneuſement par les Officiers & par les Soldats toutes les précautions dont on étoit convenu : il lui donna le mot des François, lui demanda le ſien, qui étoit *Saint Michel*, & retourna ſur ſes pas, avec treize Fantaſſins, qui devoient s'aſſurer de la Porte, juſqu'à ce qu'elle fut ouverte.

Les Troupes qu'on prit pour cette expédition, étoient compoſées d'environ ſix mille hommes, Bourguignons, ou Flamands, Allemands & Suiſſes, tant à pied qu'à cheval. Outre Louis de Vaudrey, elles avoient à leur tête Robert de Melun, Jean de Lannoy, Sei-

Mémoriaux de la Ville.

Fabert. Hiſt. des Ducs de

Bourgogne. gneur de Mingoval, Pierre de Lannoy, Seigneur de Bresnoy, Philippe de Belleforiere, Philippe de Contay, Seigneur de Forest, le Comte de Schauwemberg, Allemand, & d'autres Officiers de distinction.

Molinet. L'Infanterie marchoit la premiere, gardant un profond silence. On avoit eu l'attention d'envelopper de drap les fers des cheveaux qui suivoient, & d'empêcher aussi le bruit des hennissemens.

Grisard étant connu particuliérement de tous les François de la Garnison, & sa conduite n'étant nullement suspecte, on lui permettoit d'aller, quand il lui plaisoit, soit le jour ou la nuit, sur les remparts. Il s'y promenoit pendant que les Troupes Bourguignonnes approchoit de la Ville, & il chantoit de temps en temps cette chanson populaire, qui leur avoit été donnée pour signal.

Quelle heure eſt-il ? il n'eſt pas heure ;
Quelle heure eſt-il ? il n'eſt pas jour.
Marchez la duron, haut la duraine :
Marchez la duron, haut le dureau.

Ces Troupes avançoient, lorſqu'elles entendoient la voix de Griſard, & s'arrêtoit au contraire, quand il ſe taiſoit ; ce qui ſignifioit qu'il voyoit paſſer quelqu'un, dont il avoit ſujet de ſe défier.

Quoiqu'il fît un grand clair de Lune, les Bourguignons parvinrent ſans accident juſqu'à la Porte. A peine l'eut-on ouverte, que les François, chargés de la garder, furent ſaiſis & déſarmés par les treize hommes qui avoient d'abord ſuivi le Peintre. Alors toute la Troupe entra dans la Ville (*a*). Les coups d'ar-

---

(*a*) Le Petit, Greffier de Béthune, Auteur d'une *Chronique de Hollande, Zélande*, &c.

quebuſe, joints au ſon des tambours & des trompettes, eurent bientôt éveillé les bourgeois, qui n'oſant ſortir de chez eux, ſe contentoient d'entrouvrir leurs fenêtres, pour reconnoître la cauſe d'un ſemblable tumulte.

On étoit fort étonné de ne pas entendre le tocſin; mais les Conjurés avoient auſſi trouvé moyen de contrefaire les clefs de l'Égliſe de S. Géri, dont la Tour renfermoit alors la cloche deſtinée à cet uſage. Un d'entre eux y étant monté vers neuf heures du ſoir, avoit ſi fortement lié le battant de cette cloche, que le Sonneur ordinaire ne put la mettre en mouvement; & ce malheureux fut égorgé, tandis qu'il s'efforçoit de la débarraſſer. Aux cris

---

s'eſt fort trompé, en diſant que les Bourguignons ſurprirent Arras par la Porte S. Michel, & que le Roi des Romains les commandoit en perſonne.

de *Vive Bourgogne*, *Ville gagnée*, qui retentiſſoient par-tout, les François furent d'autant plus conſternés, qu'ils ne ſongeoient qu'à la joie. On avoit fait, pour le lendemain, des préparatifs de réjouiſſance, au ſujet de la Paix entre la France & l'Angleterre, dont l'avis venoit d'être apporté de la part du Maréchal d'Eſquerdes.

Quant aux Arrageois, la priſe de leur Ville fit ſur eux des impreſſions diverſes, ſuivant qu'ils étoient inclinés pour la France, ou pour l'héritier de la Maiſon de Bourgogne. Les Commandans des Troupes de l'Archiduc ayant fait publier que les habitans affectionnés à ce Prince euſſent à ſe rendre auſſitôt dans le Marché, on y vit arriver pluſieurs bourgeois, qui ſe joignirent aux Troupes.

Comme ce Marché étoit, depuis un temps immémorial, l'Étape de tous les *Chartre de*
vins de France qu'on amenoit pour être *1481, art. 33.*

vendus dans les Pays-Bas, il s'y en trouvoit alors quantité de pieces. Les Soldats burent une partie de ce vin, & goûterent un plaisir digne d'eux à faire écouler le reste.

Molinet.

A trois heures du matin, on se mit en disposition d'attaquer le grand Château, situé près de la Porte S. Michel. Carquélevant, qui commandoit pour lors à Arras, s'y étoit retiré, avec une partie de sa foible Garnison. Voyant que la résistance étoit inutile contre des forces trop supérieures, il tâcha de s'esquiver par une poterne; mais on ne lui en donna point le temps. Philippe de Belleforiere le fit prisonnier avec environ cent vingt hommes & deux fois autant de chevaux.

De là on marcha droit à la Cité, dont la Porte devoit s'ouvrir au moindre signe, par un homme de qui l'on se croyoit sûr; mais cet homme ayant manqué de parole, il fallut escalader la mu-

raille ; ce qui fut exécuté, ſur-tout par les Soldats Allemands, avec une ardeur & une promptitude extraordinaires. Les Troupes traverſerent la Cité, ſans beaucoup d'obſtacles, & allerent s'emparer du petit Château, proche le Monaſtere des Clariſſes. Le peu de François qui l'occupoient furent tellement épouvantés, à l'approche de ces Troupes, qu'ils prirent ſubitement la fuite, abandonnant leurs chevaux & tous leurs effets. La plupart ſe jetterent dans les foſſés, & coururent porter aux Villes voiſines la nouvelle d'un évenement ſi imprévu.

Le 7 Novembre, deux jours après la Surpriſe d'Arras, les Chefs des Troupes Bourguignonnes firent aſſembler à l'Hotel de Ville, les Échevins & les principaux Citoyens, qui prêterent entre leurs mains ſerment de fidélité à Maximilien & à l'Archiduc. Le lendemain ces Officiers reçurent auſſi le ſer- *Mémoriaux.*

ment d'un grand nombre d'autres habitans, auxquels il avoit été ordonné de ſe trouver pour cet effet dans l'Égliſe de S. Vaaſt, où le *Te Deum* fut enſuite chanté.

Ibidem. Il reſtoit encore à Arras une partie des François que Louis XI y avoit fait venir, après en avoir banni les anciens habitans. On laiſſa à beaucoup de ces François la liberté d'y demeurer, en jurant d'être fideles à l'Archiduc; mais il y en eut d'autres, notamment des Prêtres & des Femmes, auxquels on crut devoir enjoindre de ſe retirer; & le *Magiſtrat* leur fit délivrer à chacun deux ſols Tournois, pour les aider à ſubſiſter pendant leur route.

Ibid. Le Gouvernement d'Arras fut donné à Philippe de Contay, Seigneur de Foreſt, qui le 16 Novembre porta ſa Commiſſion à l'Hotel de Ville, & y fit ſerment de maintenir les droits & les uſages des habitans, ſelon qu'ils ſeroient

confirmés par Maximilien & par l'Archiduc, à qui l'on députa, sans délai, Eustache de Renty, Conseiller-Pensionnaire, avec Robert Courcol & Pierre Caulier Échevins. Cette Députation, à laquelle il s'en joignit deux autres de la part des trois États de la Cité (a) & des Religieux de S. Vaast,

---

(a) C'étoient l'Évêque, le Chapitre, & le Corps des autres habitans de la Cité, qui formoient ces États, dont chaque Ordre n'étoit le plus souvent représenté dans les Assemblées que par une seule personne. Voici comment s'expliquoit à ce sujet l'Évêque Mathieu Moulart, dans une requête qu'il présenta en 1594 au Grand Conseil de Malines. » Pour tant meilleure » direction & administration de ladite Cité, le » Seigneur Remontrant, comme Chef & pre» mier Membre, a un Commissaire, & Mes» sieurs de son Église Cathédrale aussi autre se» cond Commissaire, & les habitans, faisant la » Communauté, un troisiéme Commissaire.... » qui ont l'administration, pour ce qui concerne

eut tout l'effet qu'on pouvoit en attendre. Les Princes firent expédier le 28 Décembre une Chartre, qui confirma les privileges dont le peuple d'Arras avoit joui jusqu'à la mort de Charles de Bourgogne : ils accorderent aussi une amnistie générale pour toutes les choses arrivées pendant l'occupation d'Arras par les François.

Chartre imprimée.

» les Fortifications, Munitions, & entretenement des Édifices de ladité Cité, ensemble » des privileges, prérogatives & autres semblables choses concernant le maintenement » de la Communauté & Bourgeoisie de ladite » Cité ». Les anciens droits & les fonctions de ces États ont subsisté, à différens égards, jusqu'en l'année 1749. Depuis un temps assez considérable, c'étoit toujours le Prévôt, Chef de la Jurisdiction Échevinale, que l'Évêque nommoit pour tenir sa place dans les Assemblées : le Chapitre y étoit représenté par un de ses Membres, & le troisieme Ordre par le Lieutenant de ce Prévôt.

Pontus Heuterus dit ſans fondement que le *Magiſtrat* fut renouvellé peu de jours après que la Ville eut été ſurpriſe, & qu'on y admit tous les Conjurés. Je m'étonne qu'il ſoit tombé dans cette erreur, lui qui montre en plus d'un endroit de ſes Ouvrages, que les Regiſtres de la Ville ne lui étoient pas inconnus. Bien loin que ce fait y ſoit rapporté, on y lit, en termes exprès, que le premier *Renouvellement*, depuis le changement de domination, ſe fit au mois d'Octobre 1493; & parmi ceux qui furent alors choiſis pour Échevins, on ne trouve pas Pierre Wartel, Jean de Saint Paul, Jacques Lobel, ni Pierre le Roi, les ſeuls Aſſociés de Jean le Maire, autrement Griſard, dont on ſache à préſent les noms. Quant à ce dernier, le Roi des Romains & ſon fils le créerent Maïeur d'Arras, par les Lettres ſuivantes, du 12 Janvier 1493.

» Maximilien, par la grace de Dieu, *Mémor.*

» Roi des Romains toujours auguſte, Roi
» de Hongrie, de Dalmacie, de Croacie,
» &c. & Philippe, par la même grace,
» Archiducq d'Auſtrice, Ducq de Bour-
» goigne, de Lothiers, de Brabant, de
» Lembourg, de Lutzembourg, & de
» Gheldres, Comte de Flandres, de
» Thirol, d'Arthois, &c. A tous ceux
» qui ces préſentes Lettres voiront,
» ſalut. Sçavoir faiſons que pour con-
» ſidération du bon & agréable ſervice
» que noſtre bien amé Jehan le Maire,
» bourgeois de noſtre Ville d'Arras,
» nous a faict, à la réduction de noſtre-
» dite Ville en noſtre obéiſſance, de
» laquelle réduction, & de l'exécution
» qui s'en eſt enſuivie, comme ſommes
» bien & deuement acertenés, il a eſté
» le principal inventeur & conducteur,
» icelui Jehan le Maire, confiants à
» plain de ſes ſens, leaulté, preudhom-
» mie & bonne diligence, avons, par
» la délibéracion de Hault & Puiſſant

» Prince noſtre très-cher & très-amé
» Couſin & Lieutenant Général le Duc
» de Saſſen (de Saxe) & de nos très-
» chers & féaulx les Chancelier &
» Gens tenants noſtre Grand Conſeil,
» en enſuivant la promeſſe à lui piéchà
» faicte par nos Capitaines qui ont exé-
» cuté lad. réduction, commis, ordon-
» né, eſtabli, commectons & eſtabliſ-
» ſons par ces préſentes en l'Office de
» Mayeur de noſtred. Ville d'Arras,
» en deſchergeant d'icelui Office tous
» aultres quels qu'ils ſoient; & aud.
» Jehan avons donné & donnons par
» ceſd. préſentes, plein pooir, auto-
» rité & mandement eſpécial dudit Of-
» fice de Mayeur dores en avant exer-
» cer & deſſervir, de prendre le ſer-
» ment des Eſchevins de noſtred. Ville
» d'Arras, quant le cas le requerra, &
» faire bien & deuement toutes & ſin-
» gulieres les choſes que bon & loyal
» Mayeur deſſuſd. peult & doit faire,

» & que à iceluy Office competent &
» appartiennent, aux droix, honneurs,
» prérogatives, libertez, francizes,
» prouffits & émoluments accouſtumez,
» & à appartenir, tant qu'il nous plai-
» ra. Sur quoi led. Jehan le Maire ſera
» tenu faire le ſerment pertinent ès
» mains de noſtre Gouverneur d'Arras,
» ou ſon Lieutenant, que commectons
» à ce. Sy donnons en mandement à
» noſtred. Gouverneur d'Arras, ou
» ſon Lieutenant, que led. ſerment fait
» par led. Jehan le Maire, comme dit
» eſt, il le mecte & inſtitue, ou faſſe
» mectre & inſtituer de par Nous en
» poſſeſſion dud. Office, &c.

On fit ſur la priſe d'Arras des vers, moitié Latins, moitié François, qui m'ont paru trop ſinguliers, pour ne pas être inſérés dans ce Mémoire, quoiqu'une partie de la Piece ſoit aſſez peu intelligible.

In quintâ die capta fuit Arras*que* Cité*que*
Mensis Novembris, deux ans *post* quatre-
vingt & dix,
Summo de mane, per virum Loys de Wau-
dré,
Associans par un *nobilis vir* Robert de
Melun;
Et erat au guet *providus vir* Mynheer (*a*)
van Forest,
Adveniens par Tréhou (*b*) *vir quidam*
nomine Raucoux;
Metu du hasard, chantant le gentil Gri-
sard,
Marchez le dureau, *nunc tempus est*,
rompez les cresteaux (*c*);

(*a*) Mot Flamand, qui veut dire *Monsieur*.

(*b*) Village ruiné sur la Scarpe entre Arras & Douay.

(*c*) Créneaux des murs d'une Ville, ainsi nommés *Cresteaux*, dit Borel, *pour estre à pointes par intervalles, comme les crestes des cocqs.*

Attollite portas, *intrarunt* Bourguignons en Arras :
Almanorum cohors lucrarunt les Châteaux très-forts,
Metu du méhain (*a*), *ſervat claves* le gentil Lalain,
A l'arbre de Beaumez, *Caſtellum* ſur le grand Marchié (*b*).

Il parut d'autres vers François, dans leſquels, en jouant ſur le ſens du mot *Griſard*, qui ſignifie une eſpece de renard, on diſoit que S. Omer, recouvré

(*a*) Ce mot ſignifioit communément *meurtriſſure*, ou *affoibliſſement du corps* ; mais il eſt pris ici pour *malheur*, *accident* en général.

(*b*) Il y avoit un arbre au bout de la grande Place, qui indiquoit le chef-lieu de la Baronie de Beaumetz, ſur le fonds de laquelle eſt bâti le Couvent des Carmes déchauſſées. C'eſt vers cet endroit qu'étoit le Château de la Porte Saint Michel.

par le moyen d'un chat en 1489, ne pouvoit, ſans préſomption, comparer ce *chat* au *Griſard* d'Arras.

Quand les Soldats de Maximilien & de l'Archiduc s'étoient vus maîtres de la Ville, ils n'avoient que trop manifeſté leur penchant au pillage. La haine qu'ils portoient aux habitans François de naiſſance ſuffiſoit bien pour les y exciter ; mais ils s'y croyoient d'ailleurs autoriſés contre tout le monde, par cette ſeule raiſon, que leur ſolde, depuis long-temps, étoit aſſez mal payée. Le Petit dit que la Flandre avoit fourni des ſubſides pour les Lanſquenets, dont ces Troupes étoient formées pour la plus grande partie, mais que les Officiers avoient gardé le produit de l'Impoſition, ſans rien diſtribuer aux Soldats.

Philippe de Contay, Robert de Melun, Jean de Lannoy, & les autres Seigneurs que j'ai nommés plus haut, pré- *Mémoriaux.*

voyant les desordres qui alloient éclater, convoquerent dès le 9 Novembre 1492, une Assemblée nombreuse des Ecclésiastiques, des Nobles, des Officiers de Justice & des notables Bourgeois, où il fut résolu, qu'afin d'éviter ce malheur, la Ville avanceroit, à titre de prêt, de quoi payer aux Troupes une solde de trois mois, & que pour trouver la somme nécessaire, il se feroit une cottisation sur les habitans de la Ville, sur l'Abbaye de S. Vaast & sur les trois États de la Cité. Les Officiers, très-satisfaits de la délibération, firent espérer que cette somme seroit incessamment restituée par le Roi des Romains & l'Archiduc. En effet, leur promesse fut ratifiée par les Princes, qui assignerent sur les Maltôtes le remboursement des deniers prêtés.

Chartres de la Ville. 21 Janvier 1491, V. S.

La levée de ces deniers exigea quelque délai; ce qui déplut tellement aux Soldats, qu'ils se porterent à des vio-

lences criantes, pillant les maiſons, injuriant & maltraitant tous ceux qui leur refuſoient de l'argent, ſans aucun égard, ni pour le ſexe, ni pour le rang des perſonnes. En vain leur fit-on compter dans la ſuite vingt-deux mille livres: une ſomme ſi conſidérable, pour le temps ne put les appaiſer. *Mémor.*

Auſſi mécontens de leurs Chefs que des Arrageois ils eurent l'audace de les empriſonner; & ſuivant le complot formé entre eux, les Soldats Wallons arrêterent les Officiers Allemands, tandis que les Soldats Allemands ſe ſaiſirent des Officiers Wallons; mais la détention des uns & des autres dura moins que celle des riches Citoyens qui tomberent entre les mains de ces furieux. *Molinet.*

Pierre de Ranchicourt, Évêque d'Arras, non moins reſpectable par ſon grand âge & ſes vertus que par ſa Dignité, fut auſſi la Victime de leur cupidité & de leur rage. Quoiqu'ils euſſent

déjà reçu de lui plus que la ſomme à laquelle il s'étoit cottiſé dans l'Aſſiette générale, ils l'accablerent des outrages les plus ſanglans. Enfermé dans une petite chambre, vers la Porte de Hagerue, il étoit continuellement gardé par ſix Soldats, n'ayant devant les yeux que le ſpectacle de leurs débauches & celui de leurs épées prêtes à le percer. Ceux qui oſoient s'approcher, pour voir ce Prélat, ou pour lui donner des ſecours, ne remportoient, pour prix de leur zele, qu'un torrent d'injures, ou une grêle de coups. Le Clergé, pénétré de la déplorable ſituation de ſon Évêque, ſe rendit en proceſſion devant l'endroit où les Soldats le retenoient, & eſſaya, par mille inſtances, d'amollir leur férocité. Cette voie de *Molinet.* douceur n'ayant rien produit, on eut recours à un expédient tout contraire, qui fut de mettre les Égliſes en Interdit, pour épouvanter les coupables; mais quel

quel ſuccès pouvoit-on eſpérer d'une pareille Cenſure, d'autant plus mal imaginée qu'elle s'étendoit ſur les citoyens comme ſur leurs tyrans ? On ſe ſervit enfin d'un moyen plus efficace, en faiſant une quête pour racheter le Prélat. Il obtint par là ſon élargiſſement ; & ſes amis l'obligerent d'aller chercher un aſyle à Douay contre de nouvelles perſécutions.

On voyoit courir les Soldats par la Ville, tout chargés de vaiſſelle précieuſe & de bijoux ; mais peu contens de ce butin & de leurs autres exactions, *Mémor.* ils fatiguoient chaque jour le *Magiſtrat* par des demandes exorbitantes. Ce Corps de Ville, ne ſachant plus où prendre de l'argent monnoyé, fut contraint d'emprunter les pieces d'argenteries des Paroiſſes qui n'étoient ni ſacrées ni bénites, en s'obligeant de rendre à ces Égliſes des effets ſemblables, tant pour le poids que pour la qualité.

Le besoin qu'on eut de cette ressource, loin d'arrêter les excès des Soldats, leur fit naître l'idée d'une nouvelle espe-
Molinet. ce de brigandage. La Cathédrale devint l'objet de leurs rapines : ils enleverent un grand Christ, couvert de plaques d'argent : ils emporterent cinq piliers du même métal que Louis XI avoit donnés à l'Église : les vases sacrés ne furent pas épargnés : enfin tout ce qui se rencontra, soit sur les Autels, soit dans la Sacristie, fut la proie de ces hommes effrénés. On assure que la Cathédrale perdit, dans cette fatale occurrence, deux calices d'or & quarante-quatre d'argent.

Douze Soldats pousserent l'impiété à un point encore plus énorme. S'étant un jour revêtus de Chappes & d'autres Ornemens qu'ils s'étoient appropriés, ils se firent un amusement sacrilege de contrefaire les cérémonies de la Religion, buvant dans les Calices,

profanant les Reliques des Saints, avec les railleries & les imprécations les plus indignes.

Un tel crime ne pouvoit demeurer impuni. Les Officiers, quoique peu respectés, condamnerent ces Scélérats au dernier supplice. Les trois plus criminels devoient être précipités d'une fenêtre fort élevée sur des piques dressées d'un Détachement qu'on avoit rangé au pied de la maison; & il étoit ordonné qu'ils expirassent en cet état; mais leurs amis, à force de prieres, obtinrent un adoucissement à ce cruel genre de mort, presque inoui jusques-là. On se contenta de les faire passer, avec les autres coupables, entre deux rangs de piques, qui leur ôterent la vie.

Quoique cette punition dût inspirer de la terreur, le pillage recommença peu de temps après. Les Chefs, craignant pour eux-mêmes la fureur des

Soldats, toléroient une partie des insolences qu'ils leur voyoient commettre.

Mémor. Le 26 Mars 1493, ces Officiers manderent les Nobles, les Échevins de la Ville & de la Cité, le Chapitre & les Notables, pour leur propoſer d'aller parler aux Soldats amaſſés en foule dans la grande Place. Les Députés des Corps s'y étant rendus, on leur demanda encore des ſommes très-fortes. Ce fut vainement qu'ils voulurent prouver l'impoſſibilité de les fournir. Leur refus irrita les Soldats, qui les enfermerent en différens endroits de l'Ab-
Molinet. baye de S. Vaaſt. Jean de Tongres & Jean Benoît, Chanoines très-âgés, finirent miſérablement leur vie dans une cave obſcure & profonde, où ils furent laiſſés trois jours ſans nourriture. Les
Mémor. autres s'étant engagés à faire payer environ vingt mille livres, ſi on les mettoit en liberté, on leur donna quelque

temps pour procurer le paiement de cette contribution, après leur avoir fait jurer qu'à défaut d'exécution de leur promesse, ils retourneroient en prison. On les menaça de les écarteler, s'ils y manquoient.

Il se fit une nouvelle Assiette; pour recouvrer la somme promise; & l'on ne parvint à calmer l'avidité des Troupes, qu'en leur distribuant encore du bled, du pain, de la viande & d'autres subsistances. *Mémor.*

Une telle vexation dut faire regretter la domination Françoise aux Arrageois les plus dévoués à l'Archiduc, qui, selon l'opinion vulgaire, venoient de mettre sur une des Portes de la Ville cette Inscription célebre.

> Quand les François prendront Arras;
> Les souris mangeront les chats.

On ajoute que la Ville étant retombée au pouvoir de la France, quelqu'un

dit, par une rencontre assez heureuse, qu'il falloit effacer la premiere lettre du mot *prendront*.

Le Continuateur de la *Cosmographie universelle* ou *Description du Monde*, par Davity, a eu l'ineptie de rapporter sérieusement que la prédiction du quinzieme Siecle fut vérifiée, quand Louis XIII prit Arras en 1640, & qu'on vit alors des chats dévorés par une troupe de rats.

Batailles mémorables des François.

Un autre Écrivain prétend qu'on avoit sculpté en pierre un chat environné de rats, avec ces vers :

Les François prendront Arras,
Quand ce chat prendra ces rats.

On lit encore ailleurs que le Monument n'offroit que la figure d'un cheval décharné, au dessous de laquelle étoit écrit.

Quand les François prendront Arras,
Ce cheval maigre deviendra gras.

Enfin, l'Auteur d'une Brochure moderne donne à entendre que l'Inſcription avoit été miſe à l'entrée de la Ville, avant que Louis XI en eût fait la conquête, & qu'elle étoit ainſi conçue : *Hiſtoire des Rats.*

Quand les rats mangeront les ras,
Le Roi ſera Seigneur d'Arras :
Quand la mer, qui eſt grande & lée,
(large)
Sera à la Saint Jean gelée,
On verra par deſſus la glace
Sortir ceux d'Arras de leur Place.

Mais les deux derniers vers annoncent que ce Sixain n'a été compoſé que depuis l'exil & le rappel des Arrageois, & par conſéquent après la Surpriſe d'Arras.

Au reſte, on n'apperçoit nulle part le moindre veſtige de la prétendue Inſcription : perſonne ne dit même ſur quelle Porte elle étoit placée : je n'ai rien trouvé qui y ait rapport, ni dans

les Regiſtres de la Ville, ni dans les Hiſtoriens d'une certaine antiquité; & la ſeule diverſité des formes qu'on prête à cette Inſcription, ſuffit pour prouver qu'elle n'exiſta jamais.

Je connois une Eſtampe très-rare, faite après le Siege de 1640, & intitulée, *la défaite & priſe générale des* chats *d'Eſpagne par les* rats *François devant la Ville & Cité d'Arras.* Cette gravure repréſente un combat ſanglant, qui ſe donne ſous les murs d'Arras, entre ces deux eſpeces d'animaux, leſquels ſont armés d'épées, de lances & de mouſquets. On y remarque des rats, qui s'efforcent de pendre un gros chat à un arbre; & ces vers ſe liſent au bas.

C'eſt donc à cette fois que l'on voit accomplie,
Meſſieurs les habitans d'Arras,
Ce que tous vos aïeux tenoient pour prophétie,
Vos chats étant vaincus par nos valeureux rats:

A

A votre barbe enfin de cette forte Place
Nous nous rendons les poſſeſſeurs,
Puiſque nos rats François, mépriſant leur grimace,
Des chats d'Eſpagne ſont demeurés les vainqueurs.

Vous les voyez ici par leur force & courage;
Après un ſignalé combat,
Garotter ces matoux, qui frémiſſent de rage
De ſe voir priſonniers d'un ſimple petit rat.

Envain demandent-ils; ayant fait réſiſtance,
Qu'on leur faſſe quelque quartier:
Ils ſe verront branchés tous à cette potence,
Pour exemple récent à ceux de leur métier.

L'an 1504, Jean le Maire, dit Griſard, déjà avancé en âge, réſigna ſon Office de Maïeur entre les mains du Chancelier de Philippe d'Autriche, en faveur de Louis le Maire ſon fils, qui après avoir étudié un certain temps à Paris, prenoit des leçons de *Regiſtres de la Ville.*

droit dans l'Université de Louvain. Le Prince voulut avoir sur cela l'avis des Échevins de la Ville d'Arras, lesquels y souscrivirent unanimement. En conséquence, Louis le Maire fut nommé Maïeur par des Lettres du 12 Janvier 1505, qui autoriserent aussi Jean le Maire à exercer cette Charge sa vie durant, au nom de son fils, en cas d'absence ou d'autres empêchemens. Grisard fit en effet presque toujours les fonctions de Maïeur depuis ce temps jusqu'en 1518. Ayant alors perdu son fils, à ce que l'on peut croire, il résigna de nouveau la place de Maïeur à Pierre Lallart, qui en fut pourvu le 7 Mai de cette année; mais à peine ce dernier étoit-il en possession, qu'attendu des occupations continuelles, qui ne lui permettoient pas de satisfaire exactement aux devoirs de sa Charge, il en confia l'exercice, avec l'agrément du Prince, au même Jean le Maire, le-

quel continua plusieurs années de remplir cette commission, & reçut encore le serment des Échevins au mois d'Octobre 1525. Je n'ai pu savoir la date de sa mort ; mais on voit combien Locrius s'est trompé, en la mettant sous l'année 1509. Ce fameux Jean le Maire fut enterré avec Marie le Bel sa femme dans l'Église de Saint Jean en Ronville.

MÉMOIRE

Pour servir à l'Histoire d'Arras & de l'Artois depuis 1493 jusqu'en 1499.

APRÈS avoir rapporté dans mon dernier Mémoire comment Arras fut surpris en 1492, par l'adresse de Jean le Maire surnommé *Grisard*, j'ai rendu compte des excès que commirent en cette Ville les Troupes Allemandes & Bourguignonnes jusques vers le mois d'Avril 1493. Pour ne pas rompre le fil de la narra-

tion, j'ai cru devoir laiſſer en arriere un fait aſſez intéreſſant, arrivé dès le mois de Janvier de la même année, & dont je vais décrire aujourd'hui les principales circonſtances.

Le Maréchal d'Eſquerdes, Général des Troupes Françoiſes, furieux de voir la Ville d'Arras rentrée ſous l'obéiſſance de Maximilien, Roi des Romains, n'eut rien plus à cœur que de reprendre une Place de cette conſéquence. Ayant inventé une ruſe de guerre convenable à ſes vues, il vint ſecrettement, favoriſé par la briéveté des jours d'hyver, ſe porter au Village de Dainville (*a*), avec quatre cens chevaux & quatre mille hommes de pied. De là il envoya dans la Cité un homme de confiance, appellé par ſobriquet *le petit Abbé*, & connu de Louis de Vaudrey, qui avoit le commandement de cette *Molinet. P. Heuterus.*

(*a*) A une demi-lieue d'Arras.

partie d'Arras. Cet Émiſſaire, préſénté à Vaudrey, comme déſerteur de l'Armée de France, lui fit entendre que pluſieurs Gentilshommes de Picardie, mécontens de la Domination Françoiſe, avoient deſſein de venir ſe ſoumettre au Roi des Romains & à l'Archiduc ſon fils. Il nomma, entre autres, le Seigneur de Beaufort, ajoutant que ſi on vouloit lui donner une eſcorte de ſix hommes, il ſe flattoit d'amener inceſſamment ce Seigneur & ſa famille, qui n'étoient pas loin d'Arras. On accorda aiſément les ſix hommes, qu'il conduiſit droit à Dainville. Le Maréchal les obligea de prêter ſerment au Roi de France, & ſut les engager, tant par ſes libéralités que par la promeſſe d'une récompenſe plus conſidérable, à le ſeconder dans ſon projet, en lui ménageant l'entrée de la Place, ſur les neuf heures du ſoir, il partit, à la tête de ſes Troupes, précédé du *petit Abbé*, &

des ſix Soldats Bourguignons, qui menoient des chevaux chargés de coffres, & portoient des valiſes ſur leurs épaules. Parmi eux marchoit la Maîtreſſe du *petit Abbé*, qui devoit paſſer pour Domeſtique du Seigneur de Beaufort. Arrivés à la Porte du Château de la Cité, les Soldats avertirent la Sentinelle qu'ils venoient avec une partie des effets de ce Gentilhomme, & que lui-même approchoit. La Porte s'ouvrit à l'inſtant. Déjà ils étoient paſſés, & d'Eſquerdes alloit ſuivre, quand l'un d'eux s'écria, ſoit par crainte, ſoit par remords, que tout étoit perdu, ſi l'on ne refermoit promptement la Porte. On ſe hâta de le faire; & le Maréchal retourna ſur ſes pas, au déſeſpoir de manquer une entrepriſe dont le ſuccès ne paroiſſoit plus douteux. L'effroi ſe répandit dans la Cité & dans la Ville: on prit les armes: on courut ſur les remparts; mais on reconnut bientôt que la

découverte du projet des François ne laiſſoit rien à appréhender. Les Soldats de la garniſon, qui depuis quelque temps n'étoient occupés que de pillage, ſe jetterent avec avidité ſur le prétendu bagage du Seigneur de Beaufort, où ils ne trouverent que de la vaiſſelle d'étain ou de cuivre, & des hardes de très-peu de valeur, avec pluſieurs ſacs de poudre à canon. Le *petit Abbé*, qu'on avoit arrêté au premier moment, fut décapité le lendemain. On punit auſſi de mort les cinq Soldats qui avoient perſiſté dans leur trahiſon ; & leurs corps furent coupés en quatre parties, que l'on expoſa en différens endroits.

Molinet. D'Eſquerdes, dans le même hyver, attaqua plus ouvertement & plus heureuſement la Ville de Lens, qui pendant les guerres de ce Siecle, fut ſouvent priſe & repriſe ; & dont Robinet Ruffin, Capitaine natif d'Arras, venoit de s'emparer. Ce dernier, défendit plu-

ſieurs jours contre trois à quatre mille Aſſiégeans, Suiſſes pour la plupart, & paſſa enſuite dans le Château, dont on avoit relevé les Fortifications détruites par d'Eſquerdes en 1488. Ruffin y fit une réſiſtance plus longue que dans la Ville; mais trop mal ſecondé par ſes Soldats, qui déſertoient pardeſſus les murailles, il fut forcé de ſe rendre priſonnier, avec le peu de monde qui lui reſtoit. Ayant obtenu preſque auſſitôt ſa liberté, moyennant ſept cens écus de rançon, il en fit uſage, pour aller encore ſe loger, ſuivi d'une poignée de braves gens, dans une Égliſe de la Ville de Lens, où les François n'avoient point laiſſé de Garniſon. Il fortifia cette Égliſe, & la mit en état de tenir contre un parti, mais non de réſiſter à une Troupe nombreuſe, qui vint l'y aſſiéger avec de l'artillerie. Tout ce qu'il put faire fut de ne pas retomber dans les mains de l'ennemi, en s'échappant

de cette Église déjà fort endommagée, & brulée en partie par le canon des François.

La guerre finit vers ce temps-là par le Traité de Senlis, qui fut conclu le 23 Mai 1493, & que le Roi Charles VIII signa avec empressement, dans l'impatience de terminer toutes difficultés avec ses voisins, pour courir à la conquête du Royaume de Naples.

Les premiers articles concernent le renvoi de Marguerite d'Autriche. Il est dit que cette Princesse sera conduite à Saint Quentin, avec tous les honneurs dûs à sa naissance & à son rang, & qu'elle sera remise aux Commissaires du Roi des Romains.

On stipula ensuite que l'Artois & les autres États qui avoient formé la dot de Marguerite, seroient rendus à Maximilien, comme *Maimbourg* & Tuteur de Philippe son fils; mais que les Villes & Châteaux, d'Hesdin, d'Aire & de

Béthune, que le Roi tenoit alors, demeureroient ſous la garde du Maréchal d'Eſquerdes juſqu'au 22 Juin 1498, jour auquel l'Archiduc Philippe devoit achever ſa vingtiéme année : que pendant ce temps les Officiers de Juſtice & de Finance des trois Villes ſequeſtrées, dont les Charges étoient de droit à la nomination des Comtes d'Artois, & qui avoient été pourvus par le Roi, conſerveroient ces Charges, en prêtant ſerment à l'Archiduc : que d'Eſquerdes n'auroit pour tous appointemens que les Gages ordinaires attribués aux Gouverneurs des mêmes Places : qu'il feroit ſerment au Roi & à l'Archiduc de maintenir également leurs droits ; & que les trois Villes confiées à ſes ſoins feroient pleinement reſtituées à l'Archiduc, dès que ce Prince, parvenu à l'âge de vingt ans, auroit rendu, ou offert en bonne forme de rendre hommage au Roi pour ſes Fiefs relevans de la Couronne.

Un autre article portoit que le *revenu & temporel* de la Cité d'Arras feroit *délaiffé* à l'Évêque & au Chapitre ; à qui il appartenoit , *fous le reffort ordinaire du Bailliage d'Amiens :* que quant à la Charge de *Capitaine*, le Roi , qui avoit droit d'en difpofer , vouloit bien cependant la laiffer à celui qui l'exerçoit actuellement, ou à ceux qui pourroient y être nommés par l'Archiduc avant fa Majorité , à condition que ces Commandans jureroient de ne rien faire ni permettre qui fût contraire aux intérêts du Roi ; mais qu'après les vingt ans de l'Archiduc accomplis, le Roi rentreroit dans le droit abfolu de donner à la Cité tel Capitaine & telle Garnifon qu'il lui plairoit (*a*).

(*a*) Par un Édit du mois d'Octobre 1749, la Ville & la Cité d'Arras, qui depuis long-temps étoient déjà fous un même Gouvernement Militaire , furent pareillement unies pour l'admi-

Parmi les autres clauſes du Traité, relatives à l'Artois, les principales furent que les Eccléſiaſtiques, Nobles, Marchands, ou autres François, ſortis des Villes & Cité d'Arras depuis la Surpriſe de 1492, pourroient librement y

---

niſtration civile. Cet Édit ordonne que les revenus des deux Villes ſeront confondus dans une ſeule caiſſe : il aſſocie les habitans de la Cité aux privileges & aux franchiſes dont jouiſſoient ceux de la Ville : il les aſſujettit aux mêmes charges & impoſitions, ainſi qu'à la même Coutume ; & ſupprimant le Corps Municipal, Juge ordinaire de la Cité, il en ſoumet les Juſticiables à la Juriſdiction des Maire & Échevins de la Ville. Ce Réglement réſerve néanmoins à l'Évêque & au Chapitre tous leurs anciens droits dans le Palais Épiſcopal & dans le Cloître ; & pour dédommager le Prélat de ſon droit de nomination aux Offices Municipaux de la Cité, le Roi lui accorde celui de nommer deux Échevins parmi les neuf dont le *Magiſtrat* d'Arras eſt préſentement compoſé en vertu de cet Édit.

retourner, ou en retirer leurs effets; & diſpoſer des biens qu'ils y avoient légitimement poſſédés. On régla la même choſe pour ceux qui avoient réſidé dans la Ville de S. Omer, lorſqu'elle étoit neutre, & qui en étoient auſſi ſortis, ſoit volontairement, ſoit malgré eux.

Les Princes contractans, ſuivant l'uſage de ce Siecle, s'obligerent à faire garantir l'obſervation du Traité par les *lettres & ſcellés* de pluſieurs Princes, Seigneurs & Villes de leur domination. Arras & S. Omer furent du nombre de celles à qui le Roi des Romains & l'Archiduc accorderent l'honneur de cautionner leurs promeſſes. On déclara enfin que les ſcellés ſeroient délivrés de la part de ces Princes à S. Omer, & de la part du Roi de France à Térouanne (*a*).

(*a*) Térouanne, toute enclavée qu'elle étoit

On se rappelle sans doute que Louis XI, après avoir réduit la Ville d'Arras, avoit fait abbattre la partie du rempart de cette Ville qui regardoit la Cité, & avoit au contraire fait élever un mur dans la Cité, sur l'autre bord du fossé de séparation. Aussitôt que Maximilien se vit en possession d'Arras, il voulut qu'on en remît les Fortifications dans leur ancien état. Au mois de Mars 1493, avant le Traité de Senlis, Albert, *Mémoriaux de la Ville.*

---

dans l'Artois, ne faisoit point partie du Comté de ce nom, non plus que la Cité d'Arras; & ce ne fut que par le sort des armes, ou par des Traités, qu'ellet omba plusieurs fois au pouvoir des Comtes. Il ne reste aujourd'hui presque aucune trace de cette Capitale des Morins, que l'Empereur Charlequint fit raser en 1553, après l'avoir enlevée à la France. La date de sa destruction est consignée dans ce Chronographe ou Chronogramme *DeLetI MorInI*, qu'on cite avec éloge parmi ces Jeux d'esprit, dont le goût subsiste encore aux Pays-Bas.

Duc de Saxe, Lieutenant Général dans les Pays-Bas, fit enjoindre, par ordre de ce Prince & de l'Archiduc, aux habitans de la Ville, *de la Cité* & des environs, de démolir la nouvelle clôture, & de reconſtruire l'ancienne. Les Maïeur & Échevins de la Ville, à qui cet ordre fut notifié le 16 Mars, promirent d'y ſatisfaire; mais on étoit encore en proie aux vexations des Troupes Bourguignonnes & Allemandes introduites par Griſard; & l'obligation de leur fournir des ſommes conſidérables ne permit pas de faire travailler ſur le champ aux ouvrages ordonnés.

Locrius dit qu'au mois de Septembre de la même année, la clôture de la Cité contre la Ville fut entiérement raſée, ainſi que le Château que Louis XI avoit fait bâtir près du Monaſtere des Clariſſes.

Mémor. L'année ſuivante, il fut délibéré, dans une *Aſſemblée de Bourgeoiſie*, qu'on prendroit

prendroit trois mille livres ſur les revenus de la Ville, pour la dépenſe du rempart qu'il s'agiſſoit de former vis-à-vis de la Cité ; & on réſolut que cette ſomme ſeroit payé à raiſon de cinquante livres par ſemaine ; mais comme ce n'étoit point aſſez pour un objet de ſi grande importance, il fut néceſſaire de lever d'autres ſommes ſur le peuple. Les Centeniers furent chargés d'en faire le recouvrement, avec l'aide des Dixeniers qu'ils avoient ſous eux.

Selon Locrius, cette clôture fut commencée le 5 Mai 1494, & Griſard en poſa la premiere pierre ; fait très-vraiſemblable, quoique les Regiſtres de la Ville n'en faſſent pas mention.

Depuis le Traité de Senlis juſqu'en 1498, il n'y eut point de rupture ouverte entre la France & l'Archiduc, malgré diverſes entrepriſes que fit Maximilien, pere de ce Prince, pour rallumer la guerre. L'Artois jouit d'une

aſſez grande tranquilité durant cet eſpace de temps, qui n'offre d'ailleurs, ſelon mes connoiſſances, aucun évenement bien digne d'être remarqué, ni par rapport à la Capitale, ni à l'égard du reſte de la Province, ſi j'en excepte des Lettres Patentes de 1494, par leſquelles Charles VIII confirma l'Artois dans l'exemption de l'*Impoſition foraine* ſur les vins venant de l'intérieur du Royaume, & d'autres Lettres de 1497, pour le maintien des privileges de la Ville d'Arras.

Chartre de la Ville.

Louis XII étant monté ſur le Thrône au mois d'Avril 1498, époque fort voiſine de la Majorité de l'Archiduc, ce Prince lui repréſenta les engagemens pris par le Traité de Senlis, touchant les Villes d'Aire, Béthune & Heſdin; mais le Roi ſe montra d'abord peu diſpoſé à les reſtituer, à cauſe des droits qu'il prétendoit avoir ſur les Chatellenies de Lille, Douay & Orchies, dont

l'Archiduc jouiſſoit. Peu de temps après, quelques Troupes de Maximilien firent une incurſion dans la Bourgogne : elles y furent attaquées & battues ; & néanmoins Louis XII, que pluſieurs raiſons inclinoient à la Paix, fit avec Maximimilien & Philippe un nouveau Traité, ſigné à Paris le 8 Juillet 1498.

On y arrêta que l'Archiduc rentreroit en pleine poſſeſſion d'Heſdin, d'Aire & de Béthune, dès que les Troupes de Maximilien auroient évacué la Bourgogne : que les prétentions de l'Archiduc ſur ce Duché, & celles de Louis XII ſur Lille, Douay & Orchies ſeroient diſcutées par la voie civile, ſans recourir à celle des armes, du moins pendant la vie du Roi, & que l'Archiduc ſeroit diſpenſé de ſe rendre à la Cour de ce Monarque, pour faire Hommage des Fiefs qu'il tenoit de la Couronne de France, mais que le Roi enverroit aux Pays-Bas un Commiſ-

faire chargé de recevoir cet acte de dépendance. Le 16 Octobre suivant, les Échevins d'Arras donnerent leurs scellés pour l'exécution du Traité de Paris.

Chartres de la Ville.

On convint que la cérémonie de l'Hommage se feroit dans le Palais Épiscopal d'Arras au mois de Juillet 1499; & Gui de Rochefort, Chancelier de France, fut choisi pour y tenir la place du Souverain. Dès le 25 Juin, l'Archiduc se rendit à Arras, où il n'avoit pas encore fait sa premiere Entrée. Grisard, en qualité de Maïeur, présenta les clefs à ce Prince, qui les lui remit aussitôt, en disant gracieusement que personne ne méritoit plus que lui l'honneur de les garder. L'Archiduc fit le serment ordinaire, & reçut celui du Gouverneur, auquel participerent, en levant la main, le Maïeur, les Échevins, & la foule des habitans. Il entra dans la Ville, monté sur une mule, & alla loger à l'Abbaye de S. Vaast. Rien ne fut épar-

Locrius.

gné pour la pompe de sa réception (*a*). Comme ce Prince n'avoit jamais séjourné ni passé dans la Province, & qu'il étoit avantageusement connu, tant par ses bonnes qualités, que par les graces de sa figure, qui l'ont fait nommer Philippe *le Beau*, une multitude immense accourut pour jouir de sa vue ; & l'empressement de ses Sujets fut égalé par celui des Peuples de la Picardie.

Le procès-verbal de la prestation de Foi & Hommage fut dressé par Jean Avys, Notaire & Secrétaire du Roi, lequel y fit un détail fort circonstantié de toute la cérémonie. Suivant cet Acte, Gui de Rochefort étant parti de Doullens le premier Juillet, arriva le même jour dans la Cité d'Arras, avec les Seigneurs de Ravestein & de la Gruthuse, deux Maîtres des Requêtes, sept Con-

(*a*) Voyez le Mémoire ci-devant sur les Entrées des Princes, Page 76 aux Notes.

ſeillers du Grand Conſeil, le Procureur du Roi de cette Compagnie, celui du Parlement, le Grand Rapporteur de la Chancellerie, le Bailli d'Amiens, & cinq Notaires & Secrétaires du Roi. Le Chancelier étoit précédé d'un Huiſſier du Grand Conſeil, tenant ſa Maſſe ornée des armes de France, après lequel marchoit entre deux Rois d'armes, le Chauffecire, qui portoit les ſceaux.

Quand ce premier Magiſtrat du Royaume fut environ à une lieue d'Arras, Thomas de Pleurre, Chancelier de l'Archiduc, Henri de Berghes Évêque de Cambray, Chancelier de l'Ordre de la Toiſon d'or (*a*), le Comte de

(*a*) Paſquier, qui dans ſes *Recherches de France*, Liv. VI, Chap. XIII, rapporte la même Cérémonie, d'après Jean Avys, confond cependant enſemble Thomas de Pleurre & l'Évêque de Cambray, dont il ne fait qu'une ſeule perſonne.

Naſſau, & quelques autres Seigneurs, vinrent le complimenter au nom de leur Maître, qui s'avança en perſonne juſques dans les fauxbourgs, ſuivi de pluſieurs Chevaliers de ſon Ordre, & de pluſieurs Membres de ſon Conſeil. Ce Prince y ſalua & embraſſa Gui de Rochefort, ayant auſſi bien que lui, le chapeau à la main; & ne voulut abſolument ſe couvrir que quand le Chancelier eut remis ſon chapeau. Ils entrerent enſemble dans la Cité, le Chancelier à la droite; & allerent ainſi juſqu'à la porte du Cloître de la Cathédrale. L'Archiduc inſiſta pour conduire Gui de Rochefort à l'Évêché; mais ce dernier, s'y étant fortement oppoſé, le Prince s'en retourna à Saint Vaaſt.

Pendant les trois jours ſuivans, ſes Miniſtres & lui-même viſiterent plus d'une fois le Chancelier, pour régler les conditions & le cérémonial de l'Hommage, qui fut fixé au Vendredi

5 Juillet. On avoit préparé & orné richement, pour ce ſujet, la ſeconde Salle du Palais Épiſcopal, au fond de laquelle étoit, ſur une eſtrade à deux dégrés, un fauteuil de velours ſemé de fleurs de lys. Vers les dix heures du matin, le Chancelier étant dans ſon appartement avec tout ſon cortége, l'Évêque de Cambray alla l'avertir que l'Archiduc étoit ſorti de Saint Vaaſt, pour venir rendre Hommage. D'autres Officiers furent encore ſucceſſivement députés pour donner de pareils avis, à meſure que le Prince approchoit de l'Évêché. Enfin les Seigneurs de la Gruthuſe & de Frameſelles annoncerent ſon arrivée dans la premiere Salle.

Alors le Chancelier s'achemina vers le lieu de l'Hommage, vêtu d'une robe de velours cramoiſi, le chapeau ſur la tête, ayant devant lui l'Huiſſier du Grand Conſeil avec les deux Rois d'armes,

mes, & à sa suite tous les Magistrats qui l'accompagnoient lors de son entrée dans la Cité. Dès qu'il fut parvenu auprès du siege qu'il devoit occuper, l'Archiduc, qui l'attendoit en cet endroit, se découvrit, & lui dit, en se baissant profondément, *Monsieur, Dieu vous doint bon jour.* Le Chancelier, sans proférer une parole, porta seulement la main au chapeau, & s'assit.

Après que l'un des Rois d'armes eut crié trois fois, *Faites paix*, l'Archiduc prononça ces mots: *Monsieur le Chancelier, je suis ici venu devers vous, pour faire l'Hommage que tenu suis faire à Monsieur le Roi, touchant mes Pairies & Comtés de Flandres, d'Artois & de Charolois, lesquels je tiens de Monsieur le Roi, à cause de sa Couronne.*

Gui de Rochefort, toujours couvert & assis, lui demanda s'il avoit *ceinture, dague ou autre bâton.* L'Archiduc répondit que non, & ouvrit sa ro-

be. Le Chancelier prit entre ſes mains celles de ce Prince, qui étoient jointes; & comme il le vit en diſpoſition de ſe mettre à genoux, il le retint, en lui déclarant que c'étoit aſſez de ſa bonne volonté. Après cela, continuant toujours de tenir ſes mains de la même façon, il lui adreſſa ces paroles. *Vous devenez homme du Roi, votre Souverain Seigneur, & lui faites Foi & Hommage lige, pour raiſon des Pairie & Comté de Flandres, & auſſi des Comtés d'Artois & de Charolois* (a), *& de toutes les Terres que tenez, & qui ſont mouvantes & tenues du Roi, à cauſe de ſa Couronne : lui promettez le ſervir juſques à la mort incluſivement, envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, ſans nul réſerver, de*

(*a*) Je ne ſais pourquoi dans cette formule on ne donna le nom de Pairie qu'au Comté de Flandres, & non à celui d'Artois, qui en avoit été décoré en 1297.

procurer ſon bien & éviter ſon dommage, & vous conduire & acquitter envers lui, comme envers votre ſouverain Seigneur.

L'Archiduc ayant fait la réponſe ſuivante, *Par ma foi, ainſi le promets-je, & ainſi le ferai*, le Chancelier lui dit : *Et je vous y reçois, ſauf le droit du Roi en autre choſe, & l'autrui en toutes.* Enſuite il lui donna ſa joue à baiſer. Le Prince demanda les Lettres de ſa preſtation d'Hommage ; & il fut ordonné à Jean Avys de les lui expédier.

Lorſque toutes ces formalités furent accomplies, le Chancelier ſe leva, ôta ſon chapeau, & fit une profonde révérence à l'Archiduc, auquel il parla ainſi. *Monſieur, je faiſois n'agueres office de Roi, repréſentant ſa Perſonne ; & de préſent, je ſuis Gui de Rochefort, votre très-humble Serviteur, toujours prêt de vous ſervir envers le Roi, mon ſouverain Seigneur & Maître, en tout ce qu'il vous plaira me commander.* Le Prince répondit : *Je*

vous remercie, Monſieur le Chancelier, & vous prie qu'en toutes mes affaires envers mondit Sieur le Roi, vous me veuilliez toujours avoir pour recommandé.

La Chronique manuſcrite de Molinet renferme équivalemment le même détail ; avec cette différence qu'elle inſiſte davantage ſur les marques de reſpect que Gui de Rochefort, comme Particulier, s'empreſſa de donner à l'Archiduc, après avoir rempli les fonctions de ſa Charge. Molinet dit que ce Magiſtrat, natif de Bourgogne, ſe jetta aux genoux du Prince, à qui il témoigna la plus vive reconnoiſſance des bienfaits qu'il avoit reçus du Roi des Romains ſon pere, & de Charles de Bourgogne ſon aïeul.

Mézeray ajoute auſſi quelque choſe au récit de Jean Avys. Il rapporte que l'Archiduc, à la ſuite de ſon Hommage, donna une déclaration de tous les Cas Royaux, dont les Juges n'avoient

pas droit de connoître, & qui auparavant, par l'injuſte obſtination de ſes Prédéceſſeurs, n'avoient jamais été bien ſpécifiés. Ces Cas Royaux furent en effet déterminés par un Concordat du 4 Juillet 1499.

Pontus Heuterus, Hiſtorien eſtimable à pluſieurs égards, mais un peu partial, avance, au ſujet de la cérémonie dont je traite, un fait auſſi dénué de vraiſemblance que de vérité. Il prétend que Gui de Rochefort, après le Serment de l'Archiduc, lui prêta à ſon tour Foi & Hommage au nom du Roi, pour le Comté de Boulogne. Il eſt vrai que ce Comté avoit été tenu en fief de l'Artois; mais Louis XI l'ayant conquis à la mort de Charles le Téméraire, déclara ſolemnellement qu'il vouloit le tenir de la Sainte Vierge; & il la reconnut pour ſa Dame ſuzeraine, par l'offrande d'un Cœur d'or, que tous les Rois ſes ſucceſſeurs ont conſtamment

renouvellée, après leur avenement à la Couronne.

Le Pere Daniel, ayant voulu désigner par une Vignette historique chaque partie de son Ouvrage, a pris dans l'Hommage de l'Archiduc le sujet de celle qui annonce le regne de Louis XII; & Mézeray a fait graver l'empreinte d'une Médaille frappée sur ce mémorable évenement. On y voit l'Archiduc incliné devant Gui de Rochefort, qui est assis & couvert, & qui a entre ses mains celles du Prince. Un homme debout derriere l'Archiduc, & vêtu, comme lui, d'une robe longue, paroît tenir un bâton à la main. La Légende est composée des mots suivans, *Philippo Comite Flandriæ jure clientelæ submisso.*

Je finirai ce Mémoire par les Lettres qui furent délivrées à l'Archiduc le jour même de son Hommage, & dont Molinet nous a conservé les termes. C'est ainsi qu'elles sont conçues.

» Loys, par la grace de Dieu, &c.
» Sçavoir faiſons que notre très-cher
» & bien amé Couſin, Comte de Flan-
» dres, Artois & Charolois, nous a
» aujourd'hui fait, ès mains de notre
» amé & féal Chancelier, les Foi &
» Hommage liges qu'il eſt tenu de faire,
» pour raiſon de la Pairie & Comté de
» Flandres, & auſſi des Comtés d'Ar-
» tois & Charolois, & généralement
» de toutes les autres Seigneuries, ap-
» partenances & dépendances d'icel-
» les, qu'il tient de nous & de notre
» Couronne, auxquels Foi & Homma-
» ge nous l'avons receu, ſauf notre
» droit & l'autrui. Si mandons &
» commandons, & expreſſément en-
» joignons à chacun de vous, ſi comme
» à lui appartiendra, que ſi pour cauſe
» deſdits Foi & Hommage à nous non
» faits, leſdites Pairie, Comtés de
» Flandres, d'Artois & Charolois, &
» autres Terres & Seigneuries de no-

» tredit Cousin, ou aucunes des autres
» appartenances ou dépendances,
» avoient été prises, arrêtées, ou au-
» trement empêchées, mettez les, ou
» faites mettre, chacun de vous en
» droit soi, incontinent & sans délai,
» à pleine délivrance. Car ainsi nous
» plaît, & voulons être fait, pourveu
» toutes voyes que notredit Cousin
» baillera son Dénombrement & Ad-
» veu desdites choses dedans temps
» deu, & fera & paiera les autres
» droits & devoirs, si aucuns nous sont
» pour ce deus, se faits & payés ne les
» a. Donné en notre Cité lez-Arras,
» le cinquieme jour de Juillet 1499.

FIN.

TABLE

Des Pieces contenues dans ce Volume.

Notice Chronologique des Comtes & Comtesses d'Artois, Pag. 1

Sentimens d'un Citoyen d'Arras, à la naissance de Monseigneur le Comte d'Artois, 14

Mémoire sur les Abbés de Liesse *d'Arras*, 19

Mémoire sur les Entrées solemnelles des Comtes d'Artois & des Rois de France dans la Ville d'Arras, 34

Mémoire sur les Joûtes, Tournois, Faits d'armes, & autres exercices de ce genre, qui se firent à Arras du temps de Philippe le Bon, 81

TABLE.

Mémoire historique concernant Arras & l'Artois depuis 1477 jusqu'en 1484, 116
Mémoire qui sert de suite au précédent, & comprend les faits arrivés jusqu'en 1491, 181
Relation de la Surprise d'Arras en 1492, 205
Mémoire pour servir à l'Histoire d'Arras & de l'Artois depuis 1493 jusqu'en 1499, 244

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'Ai lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit, qui a pour titre, *Mémoires pour servir à l'Histoire de la Province d'Artois, & principalement de la Ville d'Arras.* Ces Mémoires sont curieux, & font honneur aux recherches de l'Auteur. Je n'y ai rien trouvé qui en empêche l'impression. A Paris le 17 Août 1763.

BONAMY.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hotel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le Sieur Harduin Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au public un Ouvrage qui a pour titre MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA PROVINCE D'ARTOIS, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Permission pour ce nécessaires: A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons, par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de trois années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes: Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire

d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Préſentes ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis, dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur de Lamoignon ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit Sieur de Lamoignon, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Feydeau de Brou; le tout à peine de nullité des Préſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes Ayans-cauſes pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il

leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons qu'à la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi ſoit ajoutée, comme à l'original ; commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le trente-unieme jour du mois d'Août l'an de grace mil ſept cent ſoixante-trois, & de notre Regne le quarante-neuvieme.

Par le Roi en ſon Conſeil. *Signé*, LEBEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XV de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 1086, *fol.* 463, *conformément au Réglement de* 1723, *qui fait défenſes, Art.* 41, *à toutes perſonnes, de quelques qualités & conditions qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres, pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la ſuſd. Chambre neuf Exemplaires preſcrits par l'Art.* 108 *du même Réglement. A Paris ce* 23 *Septembre* 1763. Signé, *DESPILLY, Adjoint.*

ERRATA.

Page 62, *ligne* 14, Hauriot, *lisez*, Hanriot.

Pape 68, *ligne* 23, Couverneur, *lisez*, Gouverneur.

Page 72, *ligne* 12, praqué, *lisez*, pratiqué.

Page 214, *ligne* 20, approchoit, *lisez*, approchoient.

Page 215, *ligne* 6, s'arrêtoit, *lisez*, s'arrêtoient.

Page 228, *ligne* 19, déchauffées, *lisez*, déchauffés.

Page 235, *ligne* 9, des piques, *lisez*, les piques.

Page 246, *ligne*, *après* la Place, *mettez un point*.

#3029

fio
e
p

Special 89-B
17608

THE GETTY CENTER
LIBRARY